91-06162/

L'INDUSTRIE DE LA TRANSFORMATION DU POISSON ET DES FRUITS DE MER DU NOUVEAU-BRUNSWICK

STRATÉGIE POUR UN DÉVELOPPEMENT *RATIONNEL*

RAPPORT FINAL

LE COMITÉ D'ÉTUDE SUR LA RATIONALISATION
DE L'INDUSTRIE DE LA TRANSFORMATION
DU POISSON ET DES FRUITS DE MER
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Avril 1991

Le 11 avril 1991

Monsieur Denis Losier
Ministre des Pêches et de l'Aquaculture
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6 000
Fredericton
E3B 5H1

Monsieur le ministre,

Nous vous remettons avec plaisir le rapport du Comité d'étude sur la rationalisation de l'industrie de la transformation du poisson et des fruits de mer du Nouveau-Brunswick.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,

Mario Hébert

Le co-président,

Bryan Ferguson

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 1

I. SITUATION DE L'INDUSTRIE DE LA TRANSFORMATION DU POISSON ET DES FRUITS DE MER 4

1.1 Les usines de transformation 5

1.1.1 La difficile question de la surcapacité 5

a) Le nombre d'usines 5
b) La définition du concept de surcapacité 6
c) Quantification 9

1.1.2 Une production diversifiée et de qualité 19

1.1.3 Fragilité financière 20

1.2 Les ressources humaines 21

1.2.1 Profil 21

1.2.2 Importance des prestations d'assurance-chômage 25

1.2.3 Une entrée sans barrière ou presque 26

2. OBJECTIF 2000 27

2.1 La rationalisation : redonner du lest à l'industrie 29

2.2 Marketing : à la découverte du consommateur 48

2.3 La qualité : toujours et encore plus 56

2.4 La formation : la capacité de s'adapter 59

2.5 Suggestions pour le ministère des Pêches et de l'Aquaculture 60

CONCLUSION 63

BIBLIOGRAPHIE 65

ANNEXES

1. CONTEXTE DE CRÉATION DU COMITÉ D'ÉTUDE..... 69

2. LISTE DES ENTREVUES ET DES MÉMOIRES..... 70

3. PRODUCTION DE L'INDUSTRIE : 1988 et 1989..... 81

4. RÉFLEXIONS SUR LA SURVEILLANCE DU RENDEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE..... 95

5. TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT..... 104

6. EXEMPLE QUÉBÉCOIS D'UNE «RESTRUCTURATION/RATIONALISATION» SECTORIELLE..... 108

7. LES CHAMBRES DE COORDINATION ET DE DÉVELOPPEMENT..... 110

8. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS..... 114

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Nombre d'usines de transformation de poisson et débarquements, Nouveau-Brunswick, 1977 à 1988..... 5

Graphique 2 : Valeur de la production et valeur ajoutée par usine, en dollars constants de 1987, Nouveau-Brunswick, 1977 et 1987..... 6

Graphique 3 : Débarquements de poisson de fond de la côte Pacifique, 1980 à 1989..... 11

Graphique 4 : Débarquements de crabe des neiges de l'Alaska, 1984 à 1989..... 13

Graphique 5 : Nombre de travailleurs et travailleuses, secteur de la transformation du poisson, Nouveau-Brunswick, 1983 à 1989..... 21

Graphique 6 : Nombre d'heures de travail par semaine, secteur de la transformation du poisson, Nouveau-Brunswick, 1983 à 1989..... 22

Graphique 7 : Comparaison du salaire horaire moyen, août 1989..... 23

Graphique 8 : Comparaison des principaux coûts de production reliés à la transformation du poisson avec la valeur des produits, Nouveau-Brunswick, 1980 à 1986 (en dollars constants)..... 24

INTRODUCTION

Après avoir atteint des sommets records en 1987, l'industrie des pêches du Canada Atlantique a entrepris une descente d'autant plus brutale que pour une des rares fois dans l'histoire de ce secteur économique, le déclin de certaines ressources halieutiques s'accompagnait d'un retour à la baisse du cycle économique.[1]

Dans une telle conjoncture, les résultats ne se sont pas fait attendre : réduction sensible des débarquements de plusieurs espèces clés, effondrement des prix, avec pour conséquences des fermetures d'usine et une instabilité financière inquiétante dans l'ensemble de l'industrie.

Le Nouveau-Brunswick n'a pas évité cette période de turbulences, quoique les pertubations y aient été moins fortes que dans d'autres provinces.[2] C'est en vue de faire la lumière sur la situation actuelle et dans l'intention de créer un environnement permettant à l'industrie de passer avec succès le cap des années 2000, que le ministre des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick, l'Honorable Denis Losier, a mandaté un comité d'étude sur la rationalisation des activités de transformation du poisson et des fruits de mer du Nouveau-Brunswick. Ce groupe de travail devait, aux dires du ministre, «travailler à établir l'encadrement nécessaire pour assurer à l'industrie des pêches de la province, qui traverse présentement une période difficile, un avenir prometteur».

Le but de l'étude était d'identifier différents moyens et mécanismes devant servir de fondement à l'élaboration d'un plan intégré de rationalisation pour les activités de transformation de l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick. À cette fin, le groupe de travail devait soumettre des recommandations permettant :

- une utilisation optimale des ressources halieutiques et des capacités de production;
- de faire face à la réalité de la concurrence moderne : compétition accrue, augmentation des coûts rattachés aux nouvelles technologies, raccourcissement des cycles de vie des produits, hausse des coûts liée au développement de nouveaux débouchés et à la globalisation des marchés.

---

[1] Parmi les facteurs qui ont affecté l'industrie des pêches en Atlantique, mentionnons:

- les ratés de notre potentiel halieutique;
- le développement de la pêche dans plusieurs coins du globe;
- une percée sans pareille de l'aquaculture au niveau mondial;
- l'essoufflement de l'économie mondiale après 7 années consécutives de croissance économique;
- la forte appréciation du dollar canadien vis-à-vis nos deux principaux marchés (États-Unis et Japon);
- finalement, la hausse des taux d'intérêt.

[2] En fait, c'est toute l'industrie mondiale des pêches qui traverse une période qualifiée par plus d'un, de crise; voir entres autres, Phil Appleyard, «Why Fishing Needs Natural Survivors», *Fishing News International*, july 1990.

Pour réaliser cet important défi, le Comité a pu compter sur une collaboration exceptionnelle des membres de l'industrie des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick. Dans chacune des trois régions de pêche et d'aquaculture de la province, des représentants des conditionneurs, des travailleurs et travailleuses d'usine, des pêcheurs, des éleveurs et des acheteurs ont participé à des réunions intensives. De plus, des rencontres de remue-méninge ont été organisées avec divers intervenants disposant d'expertise appropriée à la réalisation du mandat du Comité, dont des firmes de consultants spécialisées en pêches et des scientifiques spécialistes des questions relatives à la fabrication de produits à fort contenu de valeur ajoutée. Le Comité s'est également enrichi de consultations auprès de représentants de secteurs économiques connexes, notamment les institutions financières, qui n'ont pas hésité à partager leur analyse de la situation, et d'intervenants de l'industrie des pêches d'autres provinces canadiennes.

Enfin, le travail n'aurait pu se dérouler à l'intérieur d'une période aussi courte, n'eut été de la grande collaboration des différents ministères impliqués de près ou de loin dans l'industrie des pêches, de même que des intervenants du monde économique de chacune des régions étudiées.

L'économiste Mario Hébert a présidé le comité d'étude et le consultant Bryan Ferguson a agi à titre de co-président. Le groupe a bénéficié de la participation active de Ron Sisk, économiste du ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick, de même que de MM. Louis Arseneault et Iain Macmillan du ministère du Commerce et de la Technologie du Nouveau-Brunswick. Nous tenons aussi à remercier le ministère du Travail du Nouveau-Brunswick, de même que le ministère des Pêches et des Océans du Canada qui nous a donné accès à ses services d'informations statistiques, sans lesquels nous n'aurions pas été en mesure de remplir notre mandat.

Nous désirons remercier spécialement Madame Ginette Lafleur qui a su assumer les diverses tâches reliées à la rédaction et à la mise en pages du rapport.

Le rapport comprend deux parties. Dans un premier temps, il nous est apparu essentiel de faire un constat de la situation de l'industrie de la transformation du poisson et des fruits de mer du Nouveau-Brunswick.

Dans un second temps, le Comité précise les piliers sur lesquels devra s'appuyer l'industrie des pêches de la province pour assurer son avenir. Dans cette section intitulée «Objectif 2 000», on retrouve les volets : rationalisation, marketing, qualité et formation, à l'intérieur desquels sont présentées les recommandations. Celles-ci se veulent non seulement un traitement aux maux qui affligent l'industrie, mais également un stimulant qui puisse lui permettre d'atteindre son plein potentiel de développement.

Nous tenons à rappeler à ceux et celles qui, à la lecture du présent rapport, le trouveraient incomplet, que le mandat du comité d'étude était de se concentrer sur les caractéristiques propres à la situation qui existe au niveau des entreprises de transformation de poisson. Cela ne veut pas dire que nous ayons exclu de l'analyse les dimensions de la capture, de l'élevage et de la mise en marché, bien au contraire. Toutefois, leur traitement s'est fait en fonction de l'objectif premier de l'étude: l'identification d'outils structurants pour le secteur de la transformation, d'outils devant s'inscrire dans des politiques, des programmes et des législations garantissant à long

terme la stabilisation des activités de transformation, et par là-même, de l'ensemble de l'industrie.

La réalisation d'un tel mandat n'était pas sans comporter d'importantes difficultés. Parmi plusieurs, mentionnons que dans les pêches, il est pratiquement impossible de rationaliser la transformation d'une espèce en faisant abstraction d'une autre, puisque la plupart des entreprises transforment plus d'une espèce. Le groupe de travail devait avoir toujours à l'esprit cette contrainte qui consistait à considérer la rationalisation dans une perspective globale (avec toutes les limitations que cela implique). C'est en ayant à l'esprit ces contraintes qu'il faut aborder et interpréter les recommandations de ce rapport.

I. SITUATION DE L'INDUSTRIE DE LA TRANSFORMATION DU POISSON ET DES FRUITS DE MER

Un des objectifs du Comité d'étude était de tracer le portrait le plus exact possible de l'industrie de la transformation du poisson et des fruits de mer au Nouveau-Brunswick. Pour le groupe de travail, comme pour tous les intervenants dans ce dossier, cette étape était un préalable à la mise en place d'instruments devant assurer une gestion efficace et rationnelle de l'industrie.

Malheureusement, nous n'avons pu dresser un tableau aussi précis que nous l'avions souhaité au départ. Le présent chapitre offre principalement une description d'ensemble de la transformation provinciale, car il nous a été à peu près impossible de disposer de statistiques sur une base régionale. Dans un premier temps, l'accent est mis sur les principales caractéristiques de ce secteur, à savoir: capacité, production et financement. Dans un second temps, notre attention se porte plus spécifiquement sur les ressources humaines utilisées dans les activités de transformation.

Au terme de nos travaux, et malgré les difficultés à obtenir toutes les données précises et actualisées sur les situations en cause, nous sommes tout de même en mesure d'établir un constat suffisamment représentatif du sujet en question pour permettre l'élaboration de pistes d'action.

1.1 Les usines de transformation

1.1.1 La difficile question de la surcapacité

a) Le nombre d'usines

Un coup d'oeil rapide à l'augmentation du nombre d'usines de transformation, en relation avec l'évolution des débarquements, et son impact sur la valeur des produits transformés offre un panorama des plus alarmants.

Ainsi, de 1977 à 1988, le nombre d'usines de transformation enregistrées auprès du gouvernement fédéral a augmenté de 137 %, passant de 80 à 190[3], alors que les débarquements n'ont cru que de 4 %, (129 117 t à 134 207 t). Voir graphique 1.

Graphique 1

Nombre d'usines de transformation de poisson et débarquements, Nouveau-Brunswick, 1977 à 1988

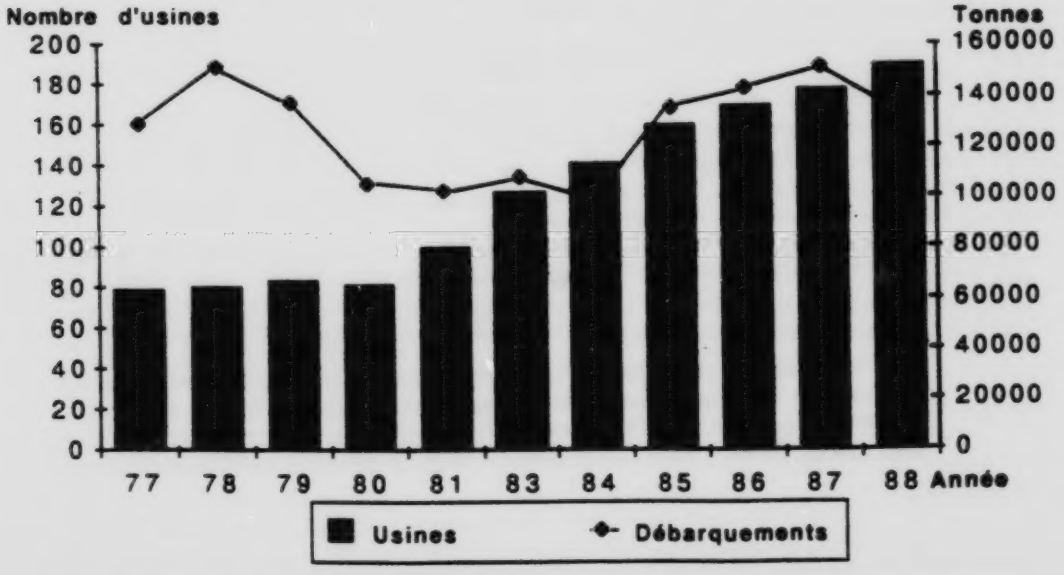

Source : Louise Hébert, *De grandes attentes : le secteur de la transformation du poisson de l'Atlantique*, Ministère des Pêches et Océans région du Golfe, juillet 1989.

---

3 Notons toutefois qu'une partie de cette augmentation résulte des changements survenus dans les définitions utilisées (qui, par exemple, ont eu pour conséquence d'inclure les 25 boucanières).

Au cours de la période 1977 à 1987, la valeur moyenne de la production par usine (en dollars constants de 1987) a chuté de 55 % et la valeur ajoutée moyenne (en dollars constants de 1987) a dégringolé de plus de 50 %, passant de 3 827 983 $ à seulement 1 509 056 $. Voir graphique 2.

Graphique 2

Valeur de la production et valeur ajoutée par usine, en dollars constants de 1987, Nouveau-Brunswick, 1977 et 1987

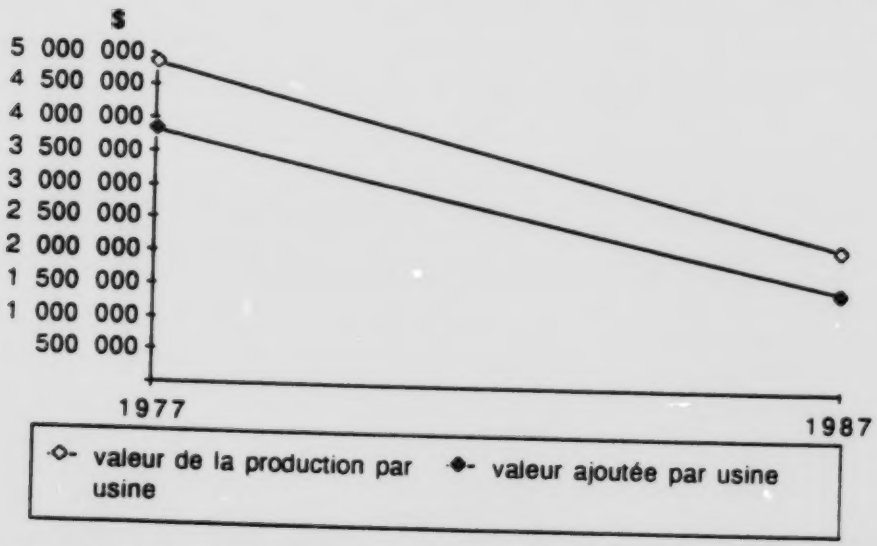

Source : Louise Hébert, *De grandes attentes : le secteur de la transformation du poisson de l'Atlantique*, Ministère des Pêches et Océans région du Golfe, juillet 1989.

Les statistiques précédentes sont inquiétantes; toutefois, elles ne nous disent rien de concret sur la capacité véritable de ces usines. Puisque que la surcapacité des usines est identifiée comme LA COUPABLE des malheurs qui affligent l'industrie des pêches, examinons de plus près la complexité de cette question de la surcapacité.

b) La définition du concept de surcapacité

Sur la base des nombreuses consultations qu'il a menées, le comité d'étude considère que la question n'est pas tellement de savoir s'il y a surcapacité, mais bien davantage de déterminer correctement ce qu'est la surcapacité dans une industrie comme celle de la pêche. Sans une définition appropriée, il est impossible de concevoir des critères de mesure pouvant servir d'évaluation.

Avant de retenir une définition, il convient de faire certaines mises en garde au sujet de nombreuses affirmations sur la surcapacité des usines de transformation. En effet, plusieurs études de capacité se basent sur une estimation de la capacité annuelle de production.[4] Or, en considérant qu'une usine devrait fonctionner 25 jours par mois, 10 mois par année, il n'est pas étonnant que l'on identifie une surcapacité chronique de transformation, comme le souligne l'économiste des pêches Doug MacDonald :

> «The role of seasonality in measurements of excess capacity is critical. Some of the evidence backing the conclusion that capacity is excessive is based on a standard of year-round operations. Fish landings, particularly in the inshore, are, however, concentrated in a few months. Under-utilization of capacity due to seasonality is not an indicator of chronic excess capacity [...] Studies using the year-round definition of operations are not useful in documenting the existence of chronic capacity.»[5]

On ne saurait faire abstraction de la concentration des débarquements sur une période très courte et de la nécessité de disposer de capacités suffisantes pour transformer tout le poisson capturé. Cet argument s'applique également, selon Doug MacDonald, à l'intérieur d'une même saison, car il est bien connu que les débarquements ne sont pas répartis équitablement selon les jours :

> «Some studies have attempted to measure excess capacity just for the season in which a fishery occurs. These measurements come closer to measuring excess capacity in the sense of J.S. Bain. Since landings may fluctuate significantly within a season, studies showing the under-utilization of capacity over a season do not prove the existence of excess capacity.»[6]

La contrainte des débarquements saisonniers et concentrés pourrait bien être quelque peu relâchée alors que nous entrons de plus en plus dans l'ère de la micro-gestion. En effet, tout porte à croire que le mécanisme des allocations par entreprise (quotas par bateau) servira de fil conducteur dans la politique future de gestion de la ressource du ministère des Pêches et Océans. Déjà les morutiers et la crabiers du Golfe (flotte des 50'-64') sont sous AE, et des études sont en cours pour évaluer la possibilité d'introduire les AE pour la flotte de crevettiers. En garantissant un certain volume, connu à l'avance, les allocations par entreprise apparaissent très certainement comme un élément stabilisateur pour l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick[7].

---

[4] Entre autres, *Les usines de transformation de produits marins du Québec : évaluation des capacités de transformation*, ministère des Pêches et Océans région du Québec, juillet 1986, vol. 2, 29 p.

[5] D. MacDonald, *An Economic Analysis of Excess Capacity in the Atlantic Fish Processing Industry*, Fisheries and Oceans Scotia-Fundy Region, December 1987, p. 39.

[6] *Ibid.*, p. 39-40.

[7] Il faut cependant aborder avec vigilance la question des transferts permanents de contingents (surtout ceux interprovinciaux).

Enfin, il faut tenir compte des changements imprévisibles qui surviennent dans le temps. Ainsi, comment peut-on prévoir les effondrements de stocks de poisson[8], les changements subits et imprévus des marchés[9]???

Comme vous pouvez le constater, la surcapacité dans l'industrie de la pêche n'est pas aussi évidente qu'elle peut sembler l'être au premier coup d'oeil. Déjà qu'il est difficile de quantifier la capacité physique de production et de la comparer à la ressource disponible, en plus, il faut prendre en considération les particularités qui gouvernent les activités de cette industrie.

Selon M. MacDonald, la surcapacité ne peut se définir que de la manière suivante :

> «Chronic excess capacity could be proven only if capacity exceeded fish supplies at their absolute peak over an extended period of time. It would have to be demonstrated that individual firms in an industry exhibited this characteristic.»[10]

Quoique plus sensible à la réalité du secteur des pêches, cette définition comporte tout de même une lacune. En effet, en mettant l'emphase sur la contrainte de l'approvisionnement (en amont), elle omet de prendre en considération une autre contrainte, tout aussi fondamentale (bien que difficile à cerner), celle du marché (en aval). Si nous convenons que la contrainte de l'approvisionnement peut être qualifiée de contrainte fondamentale (c'est-à-dire incontournable), il ne faut surtout pas négliger celle de l'écoulement des produits qui, bien que surmontable, nécessite des ajustements qui sont, plus souvent qu'autrement, tout aussi douloureux que ceux d'un effondrement de stocks. Il est reconnu que le caractère saisonnier de la pêche rend difficile l'appariement avec l'état du marché. Il occasionne des goulots d'étranglement ayant plusieurs conséquences néfastes, tels que des surplus de production sur le marché, la nécessité de disposer d'une importante capacité pour transformer tout le poisson débarqué et la difficulté de maintenir les plus hauts standards de qualité[11]. Il nous faut donc envisager la surcapacité selon les contraintes de l'approvisionnement et du marché.

Or, si nous voulons respecter toutes ces spécificités et les critères scientifiques qui s'imposent, et si nous tenons compte d'une certaine carence dans les statistiques, il nous est difficile d'affirmer et de chiffrer hors de tout doute l'existence d'une surcapacité chronique de la transformation de poisson et de fruits de mer au Nouveau-Brunswick.

---

[8] Les événements des derniers mois (stocks de morue du Nord) ont clairement établi que notre connaissance des fonds marins est passablement limitée.

[9] Par exemple, la mort de l'empereur Hiro Hito, en 1988, a eu des répercussions directes sur le marché japonais des fruits de mer.

[10] MacDonald, *op.cit.*, p. 39-40.

[11] La spécificité saisonnière des pêches comporte également un autre effet déstabilisateur : compte tenu de l'importance du poste des prestations de chômage dans leur revenu annuel (plus du quart), les pêcheurs sont tenus d'exercer leur activité pour se qualifier à l'assurance-chômage. Or, dans plusieurs cas, leur pêche va à l'encontre des indicateurs du marché, aggravant la situation.

Cela ne doit cependant pas nous empêcher de jeter, dans la limite des informations statistiques existantes, un coup d'oeil sur la capacité de production en fonction de la ressource disponible et de l'état prévisible des marchés.

c) Quantification

Dans les pages qui suivent, nous concentrons notre attention sur les activités de transformation offrant les meilleures opportunités d'emploi. En premier lieu, nous nous attardons aux résultats contenus dans la plus récente étude des capacités de transformation du poisson au Nouveau-Brunswick. C'est pour nous l'occasion de présenter le taux d'utilisation de cette capacité, de même que sa relation à la ressource disponible.[12] En second lieu, nous nous penchons brièvement sur la contrainte d'écoulement des produits.

Poisson de fond : filetage

Contrainte d'approvisionnement :

Pour l'ensemble de la province, la capacité de filetage de poisson de fond est évaluée à 79 600 t. Cette capacité permet de transformer des débarquements totaux de poisson de fond qui, au cours des dernières années, se sont élevés à plus ou moins 20 000 t.

En se basant sur l'hypothèse que le filetage du poisson de fond donne un rendement de 40 % (c'est-à-dire qu'une livre de filet nécessite 2,5 livres de matière première), les entreprises du Nouveau-Brunswick sont en mesure de fileter pas moins de 199 000 t de poisson de fond (soit 10 fois le volume des débarquements actuels).

Le Nord-Est a la capacité de produire 66 000 t de filets, alors que celle du Sud-Est s'établit à 10 400 t (pour des débarquements régionaux inférieurs à 1 000 t). En ce qui concerne le Sud-Ouest, la capacité est de 2 800 t.

Une caractéristique de cette capacité de filetage est son faible niveau de mécanisation (seul le Nord-Est dispose de fileteuses automatiques d'une capacité de 8 100 t).

---

12 Les données sur la capacité contenues dans cette section sont tirées de : *L'étude sur les capacités d'usine de transformation du poisson du Nouveau-Brunswick, 1987*. Ministère des Pêches et Océans région du Golfe et ministère du Commerce et de la Technologie du Nouveau-Brunswick, 1988. Il est à noter que les capacités de transformation sont évaluées en poids du produit net. Quant aux statistiques sur les débarquements, elles proviennent du ministère des Pêches et des Océans, à moins d'indication contraire. Notons finalement que le taux d'utilisation des capacités est obtenu en comparant la capacité aux débarquements régionaux et provinciaux et qu'ainsi il doit être relativisé, puisqu'il omet de prendre en considération l'approvisionnement en provenance de l'extérieur de la province.

Contrainte d'écoulement :

Les filets de poisson de fond sont vendus sous deux formats, blocs et filets congelés, qui sont par la suite transformés (principalement aux États-Unis) en bâtonnets et autres produits semblables. Sur ces marchés, les transformateurs du Nouveau-Brunswick peuvent être considérés comme des «preneurs de prix». En effet, le volume qu'ils mettent sur le marché est nettement insuffisant pour qu'ils puissent exercer quelque influence que ce soit au niveau des prix.

Quelques grandes entreprises (notamment, National Sea Products et Fishery Product International) dominent le secteur du bloc de filets et du filet congelé. Elles mettent sur le marché des quantités hors de proportion avec celles de nos entreprises. De plus, le marché du bloc de filets congelés, tout comme celui du filet congelé, connaît présentement des modifications significatives. D'une part, la vente de produits panés est en chute marquée aux États-Unis en raison de la plus grande attention portée par les consommateurs à leur santé (la friture est en perte de vitesse). En Amérique du Nord, les bâtonnets de poisson ont connu une baisse de consommation per capita de 25 % de 1979 à 1987.[13] D'autre part, le développement de produits substituts risque de gruger une part non négligeable du marché traditionnel de la morue, comme le souligne le Comité sénatorial permanent des pêches :

> «La perspective de voir de nouvelles espèces supplanter la morue devrait préoccuper au plus haut point les fournisseurs canadiens, étant donné l'abondance des stocks de certaines espèces et la rentabilité de cette pêche. Par exemple, la merluche d'Argentine (aussi appelée merlan) fraie le long des côtes de nombreux pays, et on ne fait que commencer à exploiter cette immense ressource. La zone économique exclusive des États-Unis (ZEE) dans le Pacifique Nord contient des réserves considérables de poissons de de fond (plus de 2 millions de tonnes par année). Aux États-Unis les débarquements nationaux de morue du Pacifique occidental (principale espèce pêchée dans le monde), à l'intérieur de la limite de 200 milles des États-Unis, ont atteint 1,4 millions de tonnes en 1988, soit environ 370 000 tonnes de plus que le total des prises autorisées (TPA) pour toutes les espèces de poisson de fond de la côte est du Canada cette année-là.»[14]

Le graphique 3 permet de voir la croissance dans les débarquements de poisson de fond de la côte Pacifique entre 1980 et 1989.

---

[13] G. Daniel Caron, «Boston Seafood Show», *Entrefilets*, vol. 10, n° 4, p.9.

[14] Comité sénatorial permanent des pêches, *La commercialisation du poisson au Canada : Rapport sur les pêches de la côte est*, Le Sénat du Canada, décembre 1989, p. 47-48.

Graphique 3

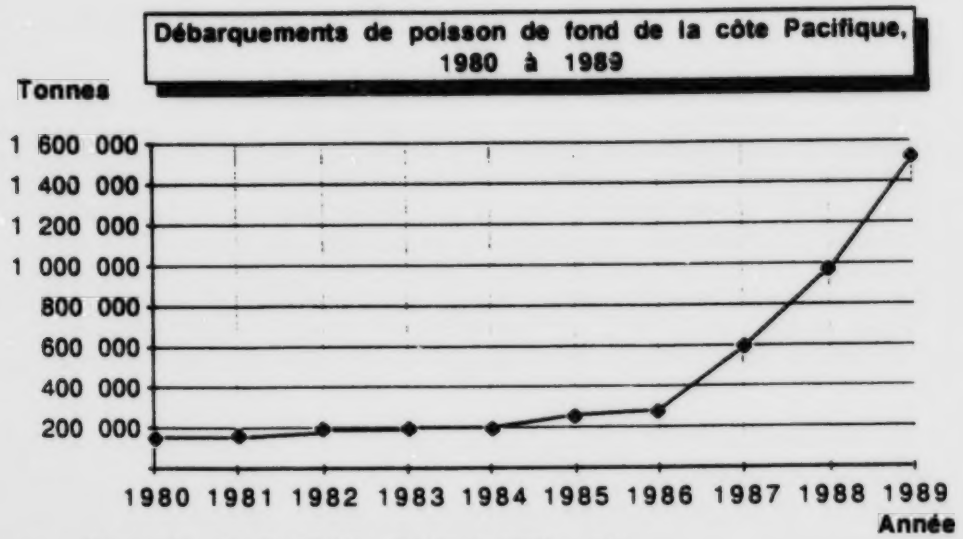

Source : «Statspack», *Pacific Fishing Yearbook 1990*, p.146.

À court terme cependant, les entreprises du Nouveau-Brunswick peuvent espérer tirer partie de l'effondrement des stocks de morue à l'échelle internationale. La réduction sensible du TPA de morue du Nord au large de Terre-Neuve (de 266 000 t à 197 000 t), combinée à une diminution du quota de morue dans la mer de Barents (de 340 000 t à 200 000 t) et en Islande (de 340 000 t à 250 000 t)[15], devrait créer une pénurie relative de blocs de morue sur le marché international et entraîner une certaine remontée des prix.

Sections de crabe des neiges

Contrainte d'approvisionnement :

La situation qui règne dans le crabe des neiges est relativement simple à analyser. D'une part, il s'agit d'une seule et même espèce, à partir de laquelle est fabriquée deux produits : la section et la chair congelées. D'autre part, la saison de pêche est passablement courte (11 semaines en 1987). Finalement, toute la flotte est concentrée dans le nord-est de la province.

En 1987, les usines du Nouveau-Brunswick ont déclaré une capacité de transformation du crabe des neiges en sections de 92 600 t (dont 72 900 t dans le Nord-Est et 19 600 t

15 «Norway, Iceland and Canada Face : Big Artic Cod Cuts», *Fishing News International*, vol. 28, n° 11 (november 1989).

dans le Sud-Est). Cette même année, les débarquements de crabe des neiges se sont chiffrés à 7 438 t. Selon la loi en vigueur[16], il est interdit de transformer plus de 70 % des débarquements en sections, ce qui ne laisse, au maximum, que 5 207 t disponibles à ce type de transformation.

En supposant que la capacité se répartit uniformément sur toute la durée de la saison de pêche (11 semaines), les usines de transformation du Nouveau-Brunswick sont en mesure de conditionner, en moyenne, 8 418 t de crabe des neiges par semaine. C'est donc dire qu'en faisant l'hypothèse que la totalité des débarquements s'effectuerait au cours d'une seule semaine, les usines disposeraient malgré tout d'une capacité excédentaire d'environ 3 200 t (soit 43 % des débarquements).[17]

La saison qui vient de s'achever n'a duré que 7 semaines et les débarquements se sont élevés à moins de 5 000 t, soit une moyenne d'environ 1 000 t par semaine. Dans ce contexte, le taux d'utilisation de la capacité hebdomadaire n'a été que de 12 %.

Contrainte d'écoulement :

La contrainte de l'écoulement ne se manifeste pas dans le cas de la section. Les quantités à mettre en marché sont si faibles que les conditionneurs n'ont aucune difficulté à trouver preneur. Cependant, l'effondrement du stock de crabe des neiges a entraîné des conséquences évidentes du côté des prix.

En effet, ne pouvant compter sur un approvisionnement répondant à leurs besoins, les acheteurs japonais ont, fidèles à leur habitude, développé une nouvelle source d'approvisionnement. Ainsi, les prises de crabe des neiges de l'Alaska sont passées de 50,5 millions de livres en 1984 à 165,3 millions de livres en 1989. Voir graphique 4. Entre 1987 et 1989 seulement, la croissance des débarquements a été de 51,4 millions de livres. Une telle croissance dans l'approvisionnement ne pouvait se traduire que par une baisse dans le niveau des prix.

---

16 Article 5(1) du Règlement du Nouveau-Brunswick 88-276 établi en vertu de la Loi sur le traitement du poisson.

17 Sur la base de l'information disponible auprès du ministère des Pêches et Océans, le débarquement hebdomadaire maximum a été de 2 672 t (4e semaine de pêche, 1984).

Graphique 4

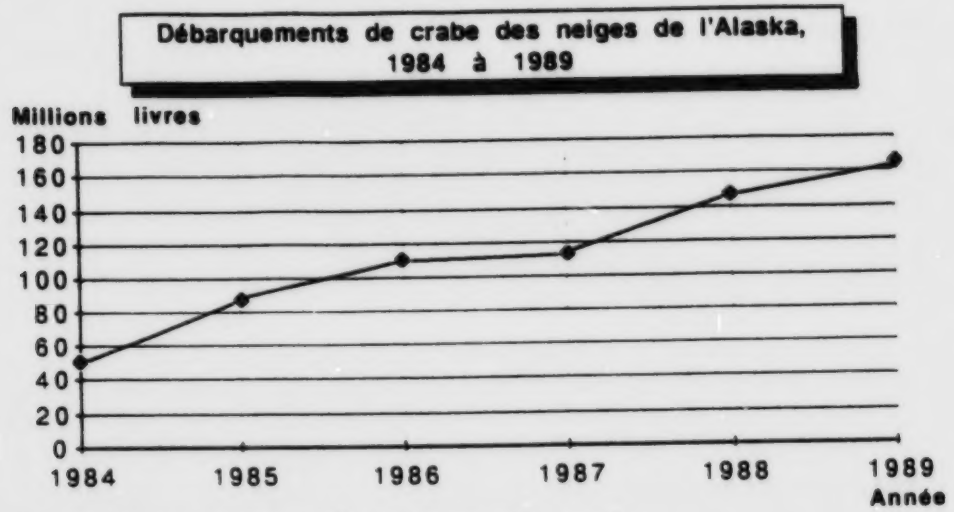

Source : «Statspack», *Pacific Fishing Yearbook 1990*, p.133.

Écaillage de crustacés : crevettes, chair de homard et de crabe

Contrainte d'approvisionnement :

Dans l'est du Nouveau-Brunswick, la capacité annuelle d'écaillage de crustacés est estimée, en 1987, à 171 100 t (soit 570 333 t en équivalent-matières premières, en considérant que l'écaillage donne un rendement moyen de 30 %), dont 117 600 t (392 000 t en équivalent-matières premières) dans le Nord-Est et 53 500 t (178 333 t en équivalent-matières premières) dans le Sud-Est.

Nous avons vu précédemment qu'en 1987 les débarquements de crabe des neiges se sont élevés à 7 438 t. Puisque légalement il est interdit de transformer moins de 30 % des débarquements en chair congelée, un minimum de 2 231 t a dû être utilisé pour ce type de transformation. Ce volume a pu se transformer en 669 t de chair de crabe.

Pour ce qui est du homard, disons qu'en 1988, les pêcheurs de l'est du Nouveau-Brunswick en ont débarqué un peu moins de 6 200 t. En considérant que les homarderies du Nouveau-Brunswick obtiennent environ 60 % de leur approvisionnement de l'extérieur de la province (principalement de l'Ile-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse), ce sont grosso modo 15 000 t de homard qui ont été disponibles à la transformation maximale de 4 500 t de chair.

Finalement, au Nouveau-Brunswick, la pêche à la crevette est l'affaire exclusive du Nord-Est. On y retrouve 22 crevettiers, dont les prises de crevette ont oscillé entre 1 746 t en 1986 et 3 576 t en 1990. Ces débarquements sont transformés dans deux

entreprises qui fabriquent des crevettes cuites, décortiquées et surgelées individuellement.

Contrainte d'écoulement :

La contrainte d'écoulement se fait sentir fortement dans chacun des segments de l'écaillage des crustacés. Ainsi, dans le but de miser sur le lucratif marché de la section, l'industrie de la chair de crabe des neiges congelée a été délaissée. Il sera très difficile de reconquérir le marché de la chair, et ce, pour deux raisons : d'une part, l'approvisionnement se fait de plus en plus auprès de producteurs à bas prix (Chine, Corée, Alaska); d'autre part, le faible prix sur ce marché se traduira par des prix au débarquement insuffisants pour justifier une pêche commerciale (en fonction des faibles contingents disponibles à l'heure actuelle).

La situation est encore plus difficile pour le homard et la crevette. Ainsi, après une vingtaine d'années sans grand remous, les produits du homard sont en déclin. Nous n'avons pas porté suffisamment attention au développement de nouveaux produits comme le mentionne un spécialiste de la mise en marché dans les pêches, Ian Chaston :

> «A major error made by many companies is that insufficient attention is given to the elimination of products which are at the decline stage of their life cycle. The management attitude is one of complacency as long as the item continues to generate sales revenue in excess of the direct costs of production.»[18]

Lors d'un atelier de travail tenu au Consulat général de Boston, où plus de trente acheteurs américains de produits de homard participaient, il est ressorti que «**nous devrions être plus innovateurs et être à l'écoute du marché qui évolue constamment**» :

> «Selon ces acheteurs, le dernier nouveau produit apparu sur le marché est le **homard cuit congelé entier**(«Popsicle Pack»). Pourtant **ce produit est apparu il y a plus de quinze ans et ne répond plus aux exigences des acheteurs.** On note **un manque d'informations sur l'emballage** pour bien orienter le consommateur qui ne sait comment l'utiliser...
>
> Dans la même ligne de pensée, on ajoute que **nos produits en conserve destinés au marché du détail** sont eux aussi «bedonnants». On a suggéré de **remplacer les conserves de 32 onces par de plus petits formats...**»[19]

Dans le même ordre d'idées, faute de disposer d'une planification stratégique appropriée, notre industrie n'a pas été en mesure de réagir au déversement des crevettes d'élevage en provenance d'Asie du Sud-Est. Ce produit est devenu en peu de temps un substitut de première classe pour le homard (tant congelé que vivant) sur le marché américain.

---

18 Ian Chaston, *Marketing in fisheries and aquaculture*, Farnham (England), Fishing News Books Ltd, 1987, p.55.

19 *Pêche Impact*, vol. 3, n° 5 (décembre 1990), p. 28.

Dans le cas présent, l'arrivée sur le marché de ces dizaines de milliers de tonnes de crevettes d'élevage s'est traduit par un effondrement des prix de ce produit. Par le phénomène bien connu des économistes, les élasticités-croisées, cette baisse dans le prix de la crevette, joint à un approvisionnement garanti et continu, n'a pas été sans effet sur le marché du homard.

Il est difficile d'identifier jusqu'à quel point la chute du prix du homard s'explique par la présence de ce substitut. En effet, plusieurs facteurs ont pu contribuer au retournement de conjoncture de la dernière année (taux d'intérêt, taux de change, ralentissement économique, hausse des débarquements, etc.). Toutefois, il est primordial d'obtenir une réponse à cette question dans les plus brefs délais. En fait, il s'agit de savoir si la crise actuelle est conjoncturelle ou encore, si elle est structurelle. Dans le second cas, sa résorption nécessitera un plan d'action des plus agressifs, qu'un producteur seul ne pourra mettre de l'avant.

Le schéma 1 donne le détail des diverses stratégies envisageables en fonction de la compétition à laquelle les producteurs font face.

Dans le cas d'une compétition féroce entraînant une baisse des prix supérieure à 10 %, les alternatives impliquent une redéfinition complète de l'approche face au marché :

> «Extreme price competition, *ie* over 10 %, will necessitate reviewing the potential for repositioning the affected product in order to avoid direct confrontation. This may be achieved through a revised promotional programme concentrating on a non-price oriented segment, but in many cases the product will have to be reformulated in order to meet customer need in the chosen segment.»[20]

20 Chaston, *op.cit.*, p.78. Le texte est souligné par les auteurs.

Figure 1

Chemins de décision face à la réduction des prix par les concurrents

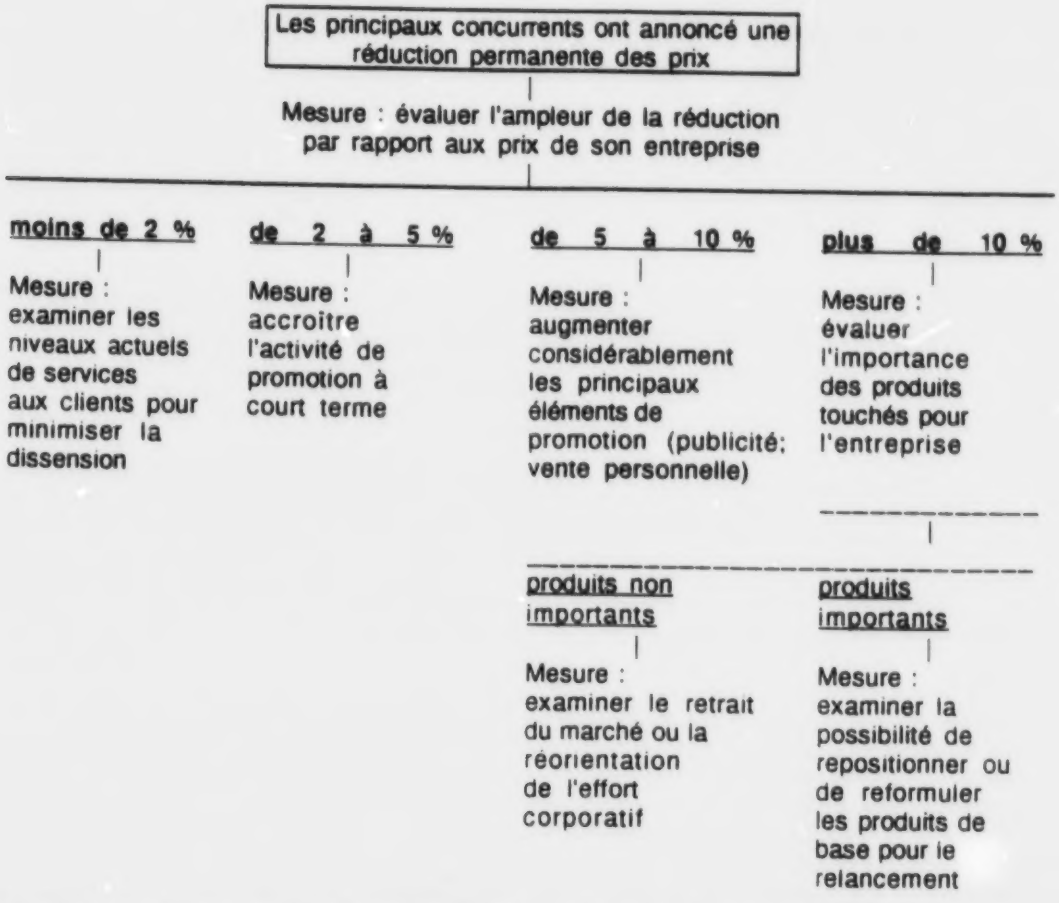

Source : Ian Chaston, *Marketing in fisheries and aquaculture*, Farnham (England), Fishing News Books Ltd, 1987, p.79.

Pélagiques

Le cas des pélagiques est particulièrement complexe. D'une part, il s'agit de l'espèce qui compte les débarquements provinciaux les plus importants. D'autre part, au cours des années, la pêche au hareng s'est spécialisée au point de donner naissance à trois activités différentes : une pêche pour la rogue de hareng, une autre pour le hareng fumé et finalement, une pour le filet. Dans notre analyse des contraintes d'approvisionnement et d'écoulement, il nous faut prendre en considération cette réalité.

Contrainte d'approvisionnement :

- **Rogue de hareng**

Les usines de l'est du Nouveau-Brunswick ont déclaré disposer de capacités de production d'oeufs de hareng de 93 483 t (56 915 t dans le Nord-Est et 36 568 dans le Sud-Est). Par période de 8 heures la capacité est des 426 t, dont 356 t dans le Nord-Est et 70 t dans le Sud-Est. En faisant l'hypothèse que le rendement moyen est de 6 % et que les captures se composent de mâles dans une proportion de 50 %, le Nouveau-Brunswick pourrait transformer l'équivalent de 14 200 t de hareng en 8 heures.

Considérant que, dans le Nord-Est seulement, 300 à 400 unités dirigent leurs activités vers la pêche au hareng rogué, et sachant que ces bateaux sont limités à 20 000 lb par voyage, on peut estimer que les débarquements quotidiens maximums de 8 000 000 lb se traduiront par un volume d'oeufs de hareng de 109 t. Ainsi, uniquement dans le Nord-Est, la capacité de production de rogue, par période de 8 heures, est 3 fois supérieure aux débarquements maximums.

- **Filet de hareng**

L'étude sur les capacités de transformation stipule que la capacité de filetage pour les poissons pélagiques s'élève à 233 500 t (ou 583 750 t d'équivalent-hareng, selon un rendement moyen de 40 %), dont 204 000 t (510 000 t d'équivalent-hareng) sont localisées dans le nord-est de la province.

Présentement, les pêcheurs du Nouveau-Brunswick débarquent 100 492 t de hareng. Les débarquements de l'est de la province se chiffrent à 48 815 t, alors que les contingents disponibles utilisés réellement pour des fins de filetage ne sont que 20 000 t à 40 000 t.

Dans ce contexte, le développement d'une pêche intensive au maquereau pourrait éventuellement permettre une plus grande utilisation de cette capacité de filetage.

- **Hareng fumé**

Les boucanières ont déclaré une capacité annuelle de fumage de 20 242 t (17 720 t dans le Sud-Est et 2 521 t dans le Sud-Ouest). Compte-tenu que les fumoirs sont en opération la majeure partie de l'année, il ne saurait y avoir comme telle de contrainte d'approvisionnement. En considérant qu'il y a eu quatre «packs» en 1987, et également que les boucanières fonctionnent au maximum de leur capacité, les besoins en matières premières sont plus ou moins de 5 000 t par «pack».

Ainsi, le contingent de hareng de printemps de la zone 4T excède les 20 000 t. De plus, la ressource pour le «pack» d'automne (en provenance du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse) et les deux «packs» d'hiver (dans ce cas-ci, le hareng provient de la Baie Chedabucto, N.-E.) ne saurait manquer, compte-tenu de l'excellente santé de ces stocks de hareng.

Contrainte d'écoulement :

- **Rogue de hareng**

Dans le cas du hareng rogué, s'il est une contrainte, c'est bien celle de l'écoulement. En effet, l'industrie néo-brunswickoise fait face à un monopsone, c'est-à-dire un seul acheteur disposant par le fait même du monopole sur l'achat de ce produit. La marge de manoeuvre des exportateurs néo-brunswickois sur le marché japonais est donc passablement limitée, d'autant plus que le Japon dispose de sources d'approvisionnement à la fois complémentaires et concurrentielles.[21]

- **Filet de hareng** :

Le marché du filet de hareng est largement influencé par la disponibilité de la ressource, principalement celle qui est capturée au large de l'Europe. Il connaît une évolution cyclique qui épouse celle des stocks de hareng de la mer du Nord. Lorsque ceux-ci sont en bonne santé, le marché lucratif de l'Europe est difficilement accessible aux produits canadiens, en partie à cause de l'existence des tarifs protecteurs de la C.E.E. S'il y a un potentiel de développement, il réside principalement dans certains créneaux hautement spécialisés.

- **Hareng fumé** :

À pleine capacité, les boucanières du Nouveau-Brunswick sont en mesure de produire pas moins de 280 000 boîtes de hareng bouffi par «pack». Les 4 «packs» des dernières années ont donc poussé la production à plus d'un million de boîtes. Or, tout porte à croire que la demande pour ce produit (demande qui provient exclusivement d'Haïti et de la République Dominicaine) se situe autour de 650 000 boîtes. Il y a donc surproduction, ce qui explique en bonne partie la chute des prix enregistrée depuis deux ou trois ans.

Bien entendu, certaines boucanières ont diversifié leur production et, par le fait même, leur marché. Toutefois, cette diversification demeure très limitée et est confinée à une gamme peu étendue de produits (ex. filets de hareng fumé, etc.). Il ne fait aucun doute que la diversification est la seule avenue possible pour cette industrie. Toutefois, celle-ci doit surmonter de nombreuses contraintes parmi lesquelles se trouvent : la qualité et la technologie qui s'y rapporte; les préoccupations des consommateurs pour leur santé, qui les éloignent de plus en plus des produits fumés.

---

[21] GTA Consultants en Pêches, *Trois outils de développement pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick : Les Plans d'action régionaux*, Ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick, janvier 1990, p.70-86.

1.1.2 Une production diversifiée et de qualité

Parmi les caractéristiques les plus connues de notre industrie, il faut souligner :

- la diversité des espèces transformées et la forte proportion d'entres elles qualifiée de lucrative[22];
- une production la valeur ajoutée est supérieure à celle des autres provinces de l'est du Canada (y compris le Québec)[23];
- une production dont la qualité se compare aux grandes nations de pêches.

D'ailleurs, en ce qui concerne ce dernier point, les transformateurs du Nouveau-Brunswick ont participé activement au développement de deux programmes innovateurs qui introduiront les normes les plus strictes en matière de qualité.

Le Programme de gestion de qualité (PGQ), qui devrait être en application dès avril 1991, est un programme dans lequel chaque usine de transformation qui exporte ses produits à l'extérieur de la province sera responsable du contrôle de la qualité de ses produits[24].

De plus, dans le but de maintenir et d'assurer aux produits de la mer canadiens un accès garanti aux marchés des États-Unis et d'ailleurs, le ministère des Pêches et Océans a développé en 1989, de concert avec l'industrie, un programme de bonnes pratiques manufacturières. Ce programme vise la réduction du compte bactériologique dans les usines de transformation de crustacés (crabe, homard, crevette) et de fumage. Son application pourrait se traduire par une facture élevée, en particulier, dans le cas d'usines âgées et désuètes[25].

On estime présentement entre 40 et 60 millions de dollars les montants nécessaires pour que notre industrie puisse se conformer à ces nouvelles normes.

---

22 Malgré cela, la majeure partie de nos produits de la mer se concentre dans des activités de première transformation.

23 Voir annexe «Production de l'industrie».

24 Il s'agit d'un programme proactif qui occasionnera certains coûts aux transformateurs, notamment au niveau de:

- sa mise en oeuvre (500 $ à 10 000 $);
- l'embauche de personnel adéquat pour effectuer les tests de contrôle aux points critiques.

25 À tout ceci, il faut ajouter la nouvelle politique provinciale en matière de pollution de l'eau qui se traduira par des coûts additionnels pour l'industrie de la pêche.

1.1.3 Fragilité financière

Dans une période aussi trouble et en tenant compte des résultats désastreux des deux dernières années, il n'est pas étonnant de constater que la santé financière de nos usines de transformation a déjà été meilleure. Parmi les difficultés actuellement rencontrées, mentionnons : un ratio dette/équité trop élevé, un fonds de roulement trop serré, un accès limité à du financement à taux privilégié, un rendement sur investissement insuffisant[26].

Néanmoins, les évaluations obtenues par le Comité indiquent que moins de 8 % des 188 entreprises de transformation de poisson et fruits de mer recensées au Nouveau-Brunswick pouvaient être considérées en sérieuses difficultés financières[27].

Si on accepte l'hypothèse que les demandes d'aide financière auprès du gouvernement sont un indicateur valable des entreprises souffrant des maux les plus graves, force nous est de reconnaître que le secteur de la transformation du poisson et des fruits de mer du Nouveau-Brunswick traverse mieux que d'autres la période actuelle[28].

---

[26] Dans le contexte actuel des taux d'intérêts élevés, il est possible d'obtenir un rendement de 15 %, et ce, sans aucun risque. Les firmes spécialisées en placement de capital de risque exigent un rendement minimal de 25 % avant de se lancer dans une aventure financière. On comprendra que dans un tel contexte, il soit difficile d'attirer des investissements dans l'industrie des pêches, elle qui en aurait pourtant le plus urgent des besoins.

[27] Comparativement à plus du tiers au Québec seulement. (Document confidentiel du ministère du Commerce et de la Technologie du Nouveau-Brunswick).

[28] L'aide financière prend surtout la forme de garantie d'emprunt, et leur montant, sauf exception, est relativement faible et ne concerne qu'un nombre limité d'entreprises. (Document confidentiel du ministère du Commerce et de la Technologie du Nouveau-Brunswick).

1.2 Les ressources humaines

1.2.1 Profil[29]

On dénombre environ 7 000 travailleurs et travailleuses d'usine de transformation de poisson au Nouveau-Brunswick[30]. Quant au nombre moyen de personnes employées annuellement, il se situe à 3 283 en 1983; cette moyenne annuelle de la force de travail chute à 2 792 travailleurs et de travailleuses en 1986, et on remonte à 3 158 en 1989.[31] Alors qu'on assiste à une diminution du nombre de travailleurs et de travailleuses durant les périodes printanière et estivale, les mois d'hiver voient leur nombre grossir (voir graphique 5).

Graphique 5

Nombre de travailleurs et travailleuses, Secteur de la transformation du poisson, Nouveau-Brunswick, 1983 à 1989

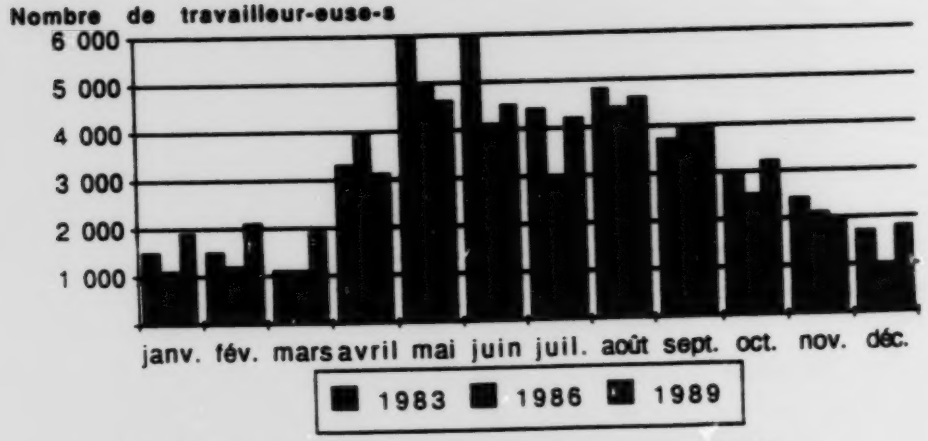

Source : Statistique Canada, *Emploi, gains et durée du travail*, cat. 72 002.

---

29 Les statistiques disponibles ne nous ont pas permis de régionaliser le profil des travailleurs et travailleuses de l'industrie de la transformation du poisson du Nouveau-Brunswick. Il faut donc avoir à l'esprit que les profils régionaux peuvent différer sensiblement de la moyenne.

30 Il s'agit de personnes/année. Pour tenir compte du caractère saisonnier du travail dans le secteur des pêches, ce chiffre doit être multiplié par 1,2 à 1,5. C'est dire qu'en 1988, le nombre de travailleurs et travailleuses d'usine a dû se chiffrer entre 8 400 et 10 500. Source : «The Atlantic Fishery in the 1990s : Background to Crisis», *Atlantic Report*, vol. xxv, n° 2 (july 1990), p. 4.

31 Ces résultats ont été calculés à partir des statistiques contenues dans Statistique Canada, *Emploi, gains et durée du travail*, cat. 72 002.

Le nombre moyen d'heures de travail, contrairement à la perception générale, est plus élevé en 1989 qu'en 1983, et est même largement supérieur à 1986 (excellente année pour les débarquements provinciaux). Ainsi, en 1983, la semaine de travail moyenne comporte 32,2 heures; en 1986, elle s'établit à 29,9 heures; en 1989, la moyenne hebdomadaire d'heures de travail grimpe à 34,9.[32] Le graphique 6 indique plus précisément au cours de quels mois se situent les changements dans les heures de travail.

Graphique 6

Nombre d'heures de travail par semaine, Secteur de la transformation du poisson, Nouveau-Brunswick, 1983 à 1989

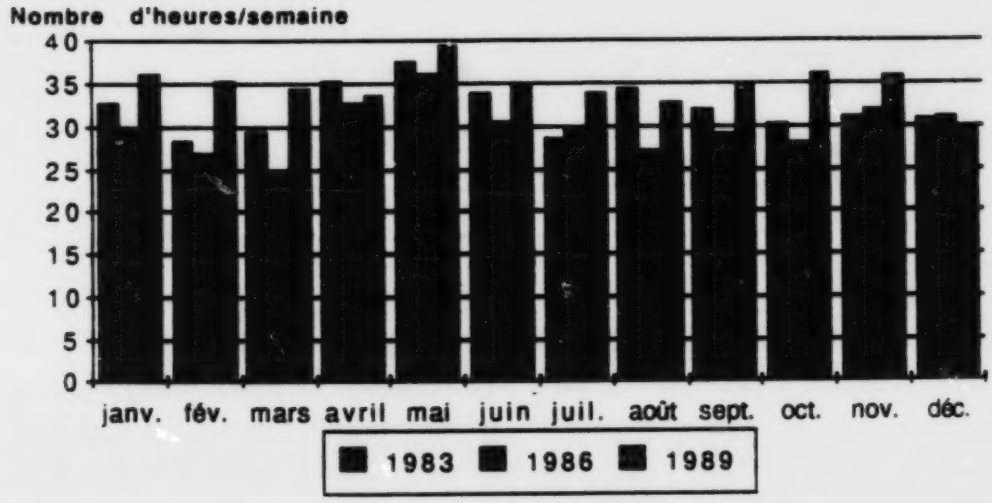

Source : Statistique Canada, *Emploi, gains et durée du travail*, cat. 72 002.

En août 1989, le salaire horaire moyen des travailleurs et travailleuses néo-brunswickois oeuvrant dans le secteur de la transformation du poisson s'établissait à 7,98 $, comparativement à 9,31 $ dans l'agro-alimentaire, et à 12,46 $ dans l'ensemble du secteur manufacturier[33]. Non seulement ces travailleurs et travailleuses du poisson obtiennent des salaires inférieurs à ceux de l'alimentation ou du secteur manufacturier du Nouveau-Brunswick, mais ils sont également les moins bien rémunérés parmi différentes provinces transformatrices.[34] Voir graphique 7.

---

32 *Ibid.*

33 Source: Statistique Canada, *Emploi, gains et durée du travail*, cat. 72 002, août 1989.

34 Toutefois, les statistiques hivernales révèlent que durant cette période de moindre activité dans les usines de transformation de poisson du Nouveau-Brunswick, le salaire moyen des

Graphique 7

Comparaison du salaire horaire moyen, août 1989

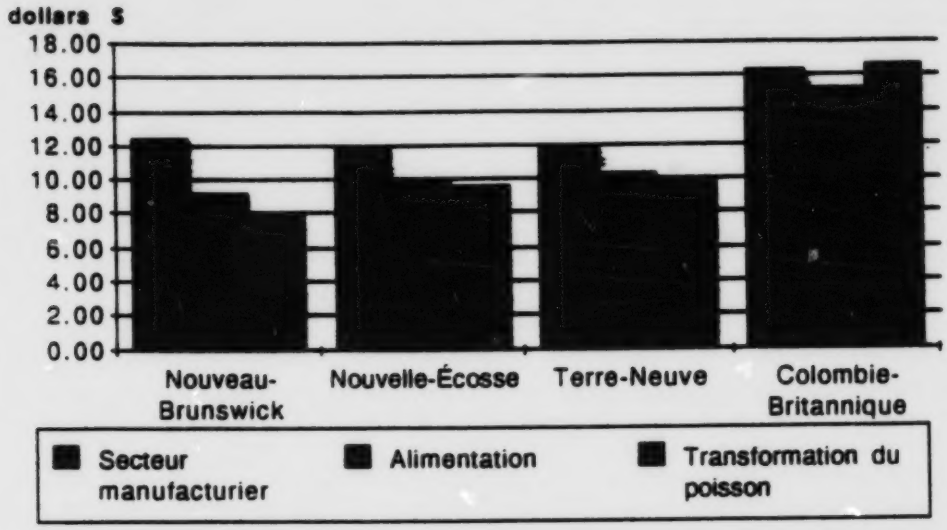

Source: Statistique Canada, *Emploi, gains et durée du travail*, cat. 72 002, août 1989.

Entre 1980 et 1986, le facteur travail a représenté entre 16 et 24 % de la valeur de la production, comparativement à une part variant entre 60 et 68 % pour la matière première.[35] Depuis 1984, la proportion du coût en travail dans la valeur de la production n'a fait que diminué (de 22 à 16 %), contrairement à la proportion de la matière première qui a légèrement monté (de 67 à 68 %). Voir graphique 8.

---

travailleurs et travailleuses néo-brunswickois est légèrement supérieur à ceux de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse (Statistique Canada, *Emploi, gains et durée du travail*, cat. 72 002, février 1989).

35 Source: Statistique Canada, *Industrie de la transformation du poisson*, cat. 32 216, 32 250 B.

Graphique 8

Comparaison des principaux coûts de production reliés à l transformation du poisson avec la valeur des produits, Nouveau-Brunswick, 1980 à 1986 (en dollars constants)

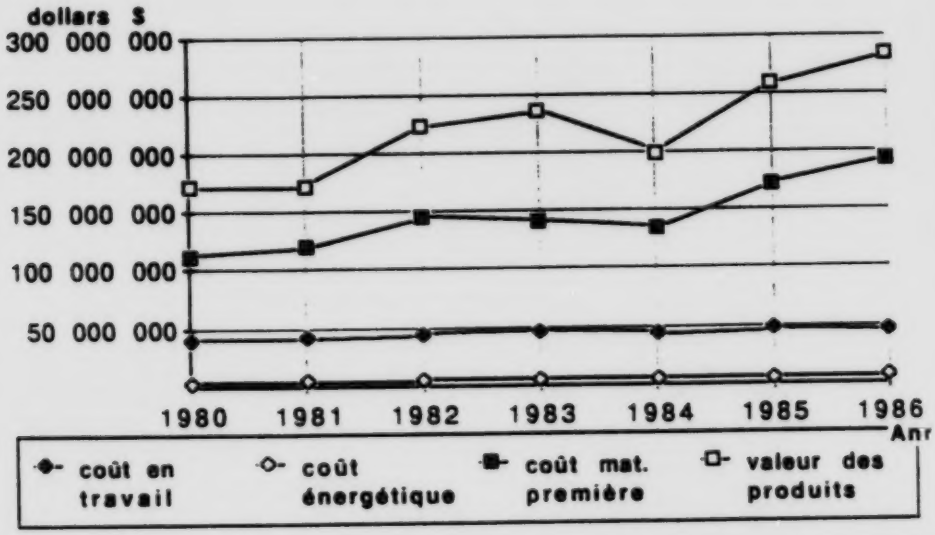

Source : Statistique Canada, *Industrie de la transformation du poisson*, cat. 32 216, 32 25

1.2.2 Importance des prestations d'assurance-chômage

Au Nouveau-Brunswick, le salaire obtenu d'un travail dans la transformation ne représente environ qu'un quart du revenu en provenance de l'assurance-chômage. C'est donc dire que sans les revenus de l'assurance-chômage, les travailleurs et travailleuses ne pourraient d'aucune façon maintenir leur participation dans ce secteur d'activité.

Il ne fait donc aucun doute qu'il existe une sorte de «trade-off» évident entre le fait de maintenir sa participation à la transformation du poisson et l'admissibilité à l'assurance-chômage. Ce pacte social est cependant mis en défaut lorsque les usines ne peuvent garantir un nombre suffisant de semaines de travail permettant aux travailleurs et travailleuses de se qualifier à l'assurance-chômage.

En effet, l'instabilité des captures crée des situations où les usines ne sont en mesure d'offrir que quelques heures de travail par semaine; la réduction des prestations de chômage qui s'ensuit se traduit nécessairement par l'absence de personnes désireuses d'occuper ces postes pour seulement quelques heures.

Ici, le Comité ne peut s'empêcher d'attirer votre attention sur un des paradoxes les plus troublants de l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick. Ainsi, au moment même où les différents paliers gouvernementaux s'ingénient à mettre de l'avant des projets pour venir en aide à ceux et celles n'ayant pas accumulé suffisamment de semaines de travail pour se qualifier à l'assurance-chômage, les usines font face à une pénurie de main-d'oeuvre!!! Cette situation est une illustration de l'inadaptation du système de protection sociale aux besoins d'une industrie saisonnière.

Notons au passage qu'il semblerait, selon certains individus et groupes que nous avons rencontrés, que quelques employeurs abusent de la situation de désespoir dans laquelle se trouvent des travailleurs et travailleuses qui veulent à tout prix être éligibles à l'assurance-chômage. Ceux et celles (du côté ouvrier comme du côté patronal) qui respecteraient les règles du jeu auraient donc à subir une concurrence déloyale.

1.2.3 Une entrée sans barrière ou presque

Une caractéristique intéressante de l'industrie des pêches est qu'il n'existe aucune barrière à l'entrée des travailleurs et travailleuses. Or, l'entrée dans cette industrie donne accès à divers programmes spéciaux créés par les gouvernements[36] pour pallier au nombre insuffisant de semaines de travail permettant de retirer des prestations de chômage. Il va sans dire que cette non-restriction des travailleurs et travailleuses exerce une pression à la hausse sur l'offre de main-d'oeuvre. Cela a pour effet de contribuer à maintenir les salaires à la baisse et ne favorise pas l'obtention de meilleures conditions de travail.[37]

---

36 Il faut toutefois souligner que pour se qualifier aux programmes gérés par les Centres d'emplois du Canada, il faut obligatoirement faire la preuve que l'on était travailleur(euse) d'usine de transformation du poisson depuis au moins 1987.

37 Il ne faudrait pas voir ici une contradiction avec ce que nous avons dit précédemment au point 1.2.2. En effet, les attitudes pour s'assurer de «bonnes» prestations d'assurance-chômage créent des situations paradoxales où on assiste à une pénurie artificielle de main-d'oeuvre, alors qu'en réalité, l'offre est supérieure à la demande de travailleurs. Dans le même sens, l'absence de barrière à l'entrée n'est pas le seul facteur qui fait pression à la baisse sur les salaires. Le manque d'alternatives est également à prendre en considération puisqu'il fait en sorte que les travailleurs et les travailleuses sont littéralement enfermés dans le secteur des pêches.

2. OBJECTIF 2000

Le principal objectif du Comité est de proposer au ministre des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick une stratégie appropriée pour que l'industrie des pêches de sa province vogue vers un avenir moins inquiétant.

Au fil des ans, on a assisté à plusieurs modifications dans le secteur des pêches. Comme beaucoup d'entre elles ont été effectuées sans se préoccuper de la stabilité de l'industrie, celle-ci risque de chavirer sur une mer particulièrement houleuse. Le premier pas consiste donc à rééquilibrer l'industrie, pour qu'elle corresponde davantage aux exigences de la ressource disponible et aux marchés.

Un changement de cap s'impose, mais avant toute chose, il faut stabiliser l'industrie, car changer le cap brusquement sur un bateau déstabilisé ne pourrait qu'entraîner sa perte. Ce n'est qu'après un tel travail sur la structure même de l'industrie que des mesures à moyen terme porteront fruit. Le Comité a identifié ce qui pourraient être les trois piliers d'une politique de développement de l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick : le **MARKETING**, la **QUALITÉ** et la **FORMATION**.

Bref, si l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick veut franchir les années 2000 avec succès, elle devra faire le choix d'investir dans le produit comme tel (recherche et développement), au niveau du consommateur, et dans ce qu'elle a de plus précieux, les ressources humaines. Toutefois, pour que ses investissements génèrent tous les effets bénéfiques qu'elle est en droit d'attendre, une vaste entreprise de rationalisation doit avoir lieu auparavant.

Il est essentiel que l'industrie s'engage à assumer ses responsabilités majeures dans le dossier. En effet, pour que les changements requis s'effectuent rapidement et dans la sérénité, la volonté de participation des transformateurs ne doit pas seulement s'exprimer verbalement, mais bien se traduire par des changements concrets dans leur façon de faire.

Il va de soi qu'un esprit de «partenariat» doit se développer entre l'industrie et le gouvernement, tout comme ce dernier doit aussi afficher clairement sa volonté d'intervention dans le dossier. Il lui revient, et tout particulièrement au ministère des Pêches et de l'Aquaculture, d'assumer le leadership dans les programmes auxquels seront invités à adhérer les divers partenaires de l'industrie. L'application rigoureuse des règlements existants, une meilleure coordination inter-ministérielle des ressources financières présentement disponibles et une réorientation de certaines enveloppes monétaires dans les directions suggérées par le Comité d'étude sont autant d'exemples d'actions pouvant démontrer la détermination du gouvernement à trouver des solutions aux problèmes de l'industrie de la transformation des poissons et des fruits de mer du Nouveau-Brunswick.

Le présent chapitre a pour but de formuler les principaux éléments de la problématique d'un développement «rationnel» de cette industrie de la transformation au Nouveau-Brunswick; on y retrouve les enjeux que sous-tend cette problématique, et par conséquent, l'ensemble des recommandations du Comité d'étude. À quelques nuances près, les grands principes d'orientation énoncés par le Comité d'étude ont reçu une large adhésion de l'ensemble des participants aux séances de consultation tenues dans chacune des trois régions côtières de la province.

2.1 La rationalisation : redonner du lest à l'industrie

Dans le langage populaire, le concept de rationalisation a une connotation péjorative dont les synonymes sont réduction, coupure, diminution, etc. Pourtant, l'action de rationaliser n'est autre chose que «l'organisation d'une activité économique, selon des principes rationnels d'efficacité, en soumettant tous ses éléments à une étude scientifique»[38]. C'est en ayant à l'esprit cette définition de la rationalisation que le Comité a conçu son mandat, et c'est sur cette base qu'il a élaboré les recommandations qui suivent sur la rationalisation des usines de transformation de poisson et fruits de mer du Nouveau-Brunswick.

Bien entendu, l'augmentation du nombre d'usines de transformation au cours des années 1980[39] explique en bonne partie l'état de crise qui a prévalu le printemps dernier et qui est à l'origine de la création du présent comité d'étude sur la rationalisation de l'industrie de la transformation du poisson au Nouveau-Brunswick. Cependant, en partant du principe qu'il est inutile de s'attarder aux conséquences visibles d'un problème sans en régler la cause, le comité a choisi d'identifier les raisons d'une augmentation aussi irrationnelle du nombre d'usines de transformation et d'apporter les solutions qui s'imposent pour éviter la poursuite du phénomène.

Le Comité s'est d'abord penché sur le processus d'émission des permis de transformation et a découvert que le mécanisme et les critères d'émission ne sont pas suffisamment transparents et compris par l'industrie, d'où une impression que le processus d'émission est obstrué par des interférences politiques qui ont peu à voir avec des principes de rationalité.

Dans la mesure où les critères d'émission sont passablement flous, rien ne permet aux membres du Comité de croire que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture, actuellement responsable, de par la Loi sur le traitement du poisson, de la délivrance des permis de transformation, ne s'acquitte pas correctement de cette tâche. Cependant, nous sommes d'avis que l'ajout de certains mécanismes contribuerait à assurer au processus d'émission des permis toute l'objectivité et la transparence auxquelles nous sommes en droit de nous attendre.

Le Comité d'étude estime que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture aurait tout intérêt à ce qu'un autre organisme administratif de type «régie», jouissant de l'autonomie administrative et de toute l'indépendance requise, reçoive le mandat d'octroyer ces permis et d'encadrer les règles du jeu devant s'appliquer aux intéressés.

Considérant que l'article 4 de la Loi sur le traitement du poisson accorde présentement au registraire du ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick le pouvoir d'accorder les permis de transformation;

---

38 Définition du dictionnaire *Le petit Robert*.

39 Se reporter au graphique 1, p. 5.

Considérant que les critères d'émission des permis, tels que stipulés par la Loi sur la transformation du poisson du Nouveau-Brunswick, sont méconnus et incompris de la plupart des intervenants de l'industrie;

Considérant qu'il n'existe aucun mécanisme formel pouvant être utilisé par les participants actuels de l'industrie, ou le public en général, pour faire valoir leurs points de vue vis-à-vis l'émission de nouveaux permis;

Considérant que par le passé l'octroi de certains permis a été accordé sur une base ad hoc, et que ces décisions ont pu engendrer des effets indésirables pour d'autres intervenants de l'industrie;

Considérant que les transformateurs devraient jouer un rôle plus actif dans le développement de l'industrie;

Considérant que le développement de pêches présentement sous-exploitées ou sous-utilisées offrira de nouvelles opportunités de transformation;

Considérant que préalablement à l'émission d'un permis, il faudrait impérativement prendre en considération la matière première disponible, la présence dans la région d'autres détenteurs de transformation pour la même ressource halieutique, l'emploi disponible;

Considérant qu'un moratoire sur l'émission de nouveaux permis n'offre qu'une solution temporaire;

RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande que la Loi sur le traitement du poisson soit modifiée de telle sorte que les fonctions actuellement dévolues au registraire soient assumées par un Comité d'intérêt public[40] dont le mandat sera :

1. **D'accorder les permis de transformation du poisson.**
2. **D'étudier toutes demandes de nouveaux permis.**
3. **D'apporter des modifications aux permis actuels.**

Le Comité d'intérêt public sera tenu de publier toute demande de permis et devra, s'il en juge la nécessité, convoquer des audiences, ceci dans le but d'assurer une plus grande transparence au processus d'émission des permis.

---

40 Vous trouverez en annexe les suggestions de modifications à la Loi qu'implique la création d'un Comité d'intérêt public.

RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande que le Comité d'intérêt public soit composé de trois membres: le registraire assumera la présidence; un des deux autres membres devra représenter le secteur de la transformation des poissons et fruits de mer du Nouveau-Brunswick. Ces personnes seront nommées par le ministre des Pêches et de l'Aquaculture pour une période de 2 ans.

RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande que la première tâche du Comité d'intérêt public soit de formuler une liste détaillée des critères qui seront retenus et utilisés pour l'étude de toute demande de permis :

- **renouvellement**
- **modifications aux installations existantes**
- **nouveaux permis**
- **changements de propriétaires**

RECOMMANDATION 4

Le Comité recommande que le Comité d'intérêt public soit tenu de justifier par écrit les raisons l'ayant amené à rejeter ou à accepter une demande de permis de transformation. La réponse écrite devra parvenir aux demandeurs à l'intérieur d'un délai de 30 jours après la réception par le Comité d'intérêt public de la demande de permis.

Considérant que l'article 7 de la Loi sur le traitement du poisson reconnait au requérant ou titulaire d'un permis insatisfait de la décision rendue par le registraire la possibilité d'interjeter appel au Ministre;

Considérant que le Ministre, selon le Règlement du Nouveau-Brunswick 88-276 établi en vertu de la Loi sur le traitement du poisson, peut exiger que le Conseil de développement des pêches prenne l'appel en considération et lui fasse une recommandation;

Considérant que le Ministre peut lui-même considérer l'appel;

Considérant qu'aucun représentant des transformateurs ne siège sur le Conseil de développement des pêches et que celui-ci ne dispose d'aucun autre mandat concernant les usines de transformation;

RECOMMANDATION 5

Le Comité recommande la création d'un Conseil d'arbitrage qui aura pour mandat de prendre en considération tous les appels, et à qui il reviendra de formuler une recommandation au Ministre. Il va de soi que l'article 7 de la Loi sur le traitement du poisson du Nouveau-Brunswick, tout comme l'article 6 du Règlement 88-276 établi en vertu de la Loi sur le traitement du poisson, seront modifiés en conséquence[41].

Le Conseil d'arbitrage sera totalement libre de déterminer les modalités relatives à l'audition de l'appel, y compris la tenue d'audiences publiques.

RECOMMANDATION 6

Le Comité recommande que le Conseil d'arbitrage soit composé de trois personnes totalement indépendantes de l'industrie des pêches et nommées par le ministre des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick.

La présidence du Conseil devra être assumée par un avocat.

RECOMMANDATION 7

Le Comité recommande que les frais de fonctionnement du Comité d'intérêt public, de même que ceux du Conseil d'arbitrage, soient financés à même les droits de permis de transformation perçus annuellement.

Tous se souviendront des difficultés survenues le printemps dernier au sujet de la réouverture d'usines de transformation qui avaient été préalablement mises sous séquestre. Dans le but de répondre aux préoccupations légitimes de toutes les parties en cause, le Comité s'est sérieusement penché sur cette question.

Considérant que les permis non utilisés qui restent en vigueur représentent une force potentiellement déstabilisante pour l'industrie;

Considérant aussi qu'une usine de transformation de poisson sans permis perd toute valeur marchande;

Considérant que les permis inactifs constituent une occasion unique de diminuer le nombre d'entreprises de transformation de poisson;

---

41 Voir en annexe les propositions de changements à la Loi et au Règlement 88-276.

Considérant que l'élimination automatique du permis, suite à la mise en faillite, enlève toute opportunité aux créanciers de liquider les actifs (en partie ou en totalité), ce qui augmente considérablement les risques pour les institutions financières;

Considérant que les usines fermées pendant plus de deux ans ont généralement perdu la majeure partie de leur valeur marchande;

RECOMMANDATION 8

Le Comité recommande que toute entreprise de transformation qui aura été fermée pour une période minimum de deux ans fasse l'objet, de la part du Comité d'intérêt public et de concert avec les institutions prêteuses concernées, d'une évaluation devant déterminer le statut de son permis de transformation.

RECOMMANDATION 9

Le Comité recommande que le Comité d'intérêt public procède, de concert avec les institutions prêteuses concernées, à une évaluation automatique des permis de transformation pour toute entreprise dont le niveau de production au cours de deux années consécutives n'aura pas dépassé 10% de la production moyenne des deux années précédentes.

Le Comité estime que l'aide financière gouvernementale devrait s'effectuer dans l'esprit de la rationalisation et ne devrait être accordée aux usines actuelles que pour les raisons suivantes :

- difficultés financières à court terme, mais qui ne remettent pas en cause la solidité financière de l'entreprise;
- programme de restructuration/rationalisation;
- programme de modernisation.

Considérant que la forme la plus fréquente d'assistance financière est celle des garanties d'emprunt;

Considérant que cette forme d'aide financière devient rapidement une béquille pour ceux qui y ont recours, ce qui peut se traduire rapidement par un relâchement au niveau de la capitalisation de l'entreprise;

Considérant que les institutions financières ont également tendance à exiger cette garantie pour maintenir leur soutien financier;

RECOMMANDATION 10

Le Comité recommande que le ministère du Commerce et de la Technologie privilégie le financement par garanties d'emprunt dans le cas de difficultés financières à court terme, et que la période de la garantie, sauf exception laissée à la discrétion du ministère, soit respectée et ne dépasse jamais deux ans.

Le Comité considère qu'une aide financière visant la réouverture d'une usine ou le maintien en vie d'une entreprise de façon artificielle est injuste vis-à-vis des autres usines et une entrave à la rationalisation. Le Comité reconnaît toutefois, que dans certaines circonstances spéciales, comme dans le cas d'une usine jugée stratégiquement importante[42], il se peut que le gouvernement n'ait d'autre choix que de venir en aide à l'entreprise en question. Voilà pourquoi :

RECOMMANDATION 11

Le Comité recommande que, sauf dans le cas d'usines considérées stratégiques, ou encore dans le cadre d'un exercice de rationalisation ou de modernisation, le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'accorde aucune assistance financière à une entreprise pour lui permettre de réouvrir ou l'empêcher de fermer ses portes.

Advenant une réouverture comportant des fonds gouvernementaux, le Comité d'intérêt public devra absolument se prononcer préalablement à ce que l'entreprise réobtienne son permis de transformation.

Les recommandations 1 à 11 sont une police d'assurance permettant de rationaliser le processus d'émission/élimination des permis. Pour aller plus loin et ainsi accélérer la réduction du nombre d'entreprises de transformation, le Comité considère que la formule des regroupements est celle à privilégier. Ils exercent un puissant effet de consolidation de l'industrie, ce qui va dans le sens désiré par le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick.

Considérant que plusieurs usines néo-brunswickoises ont déjà exprimé leur volonté de fermer leurs portes;

---

42 Une entreprise pourra être jugée stratégique pour des raisons strictement financières (le fait de ne pas lui accorder d'aide comporte des pertes financières directes encore plus importantes pour le gouvernement), pour des motifs socio-économiques (l'entreprise est le seul employeur de la région, etc.) ou encore parce qu'elle fait partie intégrante du plan de développement du ministère des Pêches et de l'Aquaculture.

Considérant que certains secteurs sont particulièrement menacés par les changements que connaîtra l'industrie au cours des prochaines années;

Considérant que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick a tout intérêt à consolider les secteurs vitaux de son industrie des pêches;

RECOMMANDATION 12

Le Comité recommande que, dans le cadre des programmes existants, les ministères provinciaux des Pêches et de l'Aquaculture et du Commerce et de la Technologie, de même que le ministère fédéral des Pêches et des Océans et l'Agence pour la promotion économique du Canada atlantique, se concertent et coordonnent leurs efforts pour l'établissement d'un fonds de restructuration/rationalisation devant fournir des prêts et des garanties de prêts aux entreprises désireuses de mettre de l'avant une stratégie de restructuration/rationalisation.

RECOMMANDATION 13

Le Comité recommande que le ministère du Commerce et de la Technologie du Nouveau-Brunswick, avec la participation du ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick, procède à une évaluation comptable de la santé financière de chacune des usines de transformation de la province, évaluation qui lui permettra de déterminer le niveau du fonds de restructuration/rationalisation.

Advenant la non-participation de certaines entreprises dans cet exercice, le Comité est d'avis que la recommandation 15 s'applique pleinement.

RECOMMANDATION 14

Le Comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick défraie un pourcentage (à être déterminé) du coût de l'élaboration de propositions pour assister des groupes d'usine à se restructurer (par les rachats, les fusions ou autres solutions du genre), de même que des études sectorielles de rationalisation.[43]

Considérant que le succès de tout exercice de rationalisation réside dans le fait qu'il doit se dérouler sur une base volontaire;

---

43 Se référer à l'annexe 5 pour un exemple québécois de restructuration/rationalisation sectorielle, celui de l'industrie du «salé-séché».

Considérant toutefois que la rationalisation d'un secteur ou d'une région n'est possible que par le développement d'une conscience collective de la part des divers intervenants;

Considérant que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick, disposant de ressources financières limitées, recherchera les économies d'échelle les plus grandes possible;

RECOMMANDATION 15

Le Comité recommande que la participation à des études sectorielles de rationalisation soit volontaire, mais qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne soit accordée aux usines qui n'y participeront pas.

RECOMMANDATION 16

Le Comité recommande que toute usine qui fermera ses portes à la suite d'une opération de restructuration/rationalisation soit soumise aux directives contenues dans les recommandations 8 et 9.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec injectera, d'ici 5 ans, 50 millions de dollars dans son plan de rationalisation.[44] L'industrie québécoise des pêches bénéficiera non seulement, pour se restructurer et se rationaliser, de ces 50 millions prévus par la province, mais elle profitera également de la création d'un programme fédéral de cinq ans axé sur la revitalisation des pêcheries du Québec. En effet, au mois d'août dernier, un programme de 53 millions de dollars, entièrement financé par le fédéral, a été annoncé par le ministre des Pêches et des Océans, l'honorable Bernard Valcourt, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, l'honorable Benoit Bouchard et la ministre d'État à l'Emploi, à l'Immigration et aux Ainés, l'honorable Monique Vézina.

---

[44] De ce montant, 23 millions iront directement aux usines de première transformation, pour des fins de restructuration, de rationalisation et de diversification; 10,6 millions pour la flotte; 9,8 millions pour l'aquaculture; 3,2 millions iront au développement en région de l'industrie de la 2e et de la 3e transformation et 3,4 millions seront dirigés vers la commercialisation des produits marins. Source : *Pêche Impact*, vol. 3, n° 2 (printemps 1990), p. 9.

Ce programme comporte 5 volets :

1. Mise en marché des produits de la mer : 5 millions $
2. Rationalisation du secteur de la transformation : 5 millions $
3. Restructuration et diversification de la flotte : 18 millions $
4. Adaptation et diversification de la main-d'oeuvre : 8 millions $
5. Recherche et infrastructures : 13 millions $[45]

Aux dires du ministre Valcourt, ce programme complète le plan de rationalisation du MAPAQ. Quant au ministre Bouchard, il a déclaré que les efforts des deux gouvernements assureront à l'industrie québécoise des pêches une viabilité à long terme, tout en promouvant le développement des régions où domine ce secteur d'activité.[46]

C'est plus de 100 millions de dollars que les gouvernements du Québec et d'Ottawa investiront au cours des cinq prochaines années dans le seul secteur des pêcheries québécoises. C'est beaucoup d'argent si on considère que l'industrie des pêches du Québec compte seulement le tiers des usines et des travailleurs/travailleuses de transformation du Nouveau-Brunswick, que le Nouveau-Brunswick totalise des débarquements, en volume et en valeur, qui sont le double de ceux du Québec et qu'il compte 1 000 pêcheurs enregistrés de plus qu'au Québec.[47]

Ces imposantes implications financières fédérale et provinciale dans la province voisine donnent une idée de l'ampleur de la tâche à accomplir, comme elles démontrent l'urgence d'agir rapidement au Nouveau-Brunswick, avant que d'autres prennent avantage sur nous.

Considérant que le gouvernement fédéral vient tout juste de doter le Québec d'un programme de revitalisation des pêcheries pour une somme de 53 millions de dollars, programme qui se veut un complément aux efforts de la province en matière de rationalisation;

Considérant que les difficultés que rencontre l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick sont tout aussi significatives et criantes que celles vécues au nord de la frontière;

Considérant que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick est à développer son propre plan de rationalisation;

---

[45] Quatre millions de dollars ont été prévus pour la réalisation du programme. Pour le détail de ce programme, voir *Pêche Impact*, vol. 3, n° 4 (septembre/octobre 1990), p. 25.

[46] *Ibid.*

[47] *Facts on the Atlantic Fishery*, Department of Fisheries and Oceans Canada, 1989, p. 3.

RECOMMANDATION 17

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, par l'entremise des ministères des Pêches et des Océans, de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, de l'Emploi et de l'Immigration, et de concert avec les ministères compétents du Nouveau-Brunswick, établisse un programme spécifique de revitalisation des pêcheries néo-brunswickoises.

S'il est un domaine où doit s'effectuer une certaine rationalisation, c'est bien celui de l'assurance-chômage. Nous avons eu l'occasion de faire ressortir les aberrations qui surviennent lorsqu'un programme est inadapté aux besoins d'un industrie saisonnière comme la pêche.

Considérant que les règles actuelles du programme d'assurance-chômage ne sont pas adaptées aux exigences des industries saisonnières;

Considérant que la mise sur pied de «projets spéciaux» engendre des situations où pénurie et surplus de main-d'oeuvre se côtoient;

Considérant que plusieurs indices laissent entrevoir que les règles ne sont pas appliquées de façon uniforme dans les différentes usines;

Considérant que l'assurance-chômage représente la plus importante source de revenus des travailleurs et travailleuses d'usine;

RECOMMANDATION 18

Le Comité recommande que le ministre provincial des Pêches et de l'Aquaculture et son homologue fédéral travaillent en collaboration avec le ministre du Travail du Nouveau-Brunswick et la ministre fédérale de l'Emploi et de l'Immigration à l'établissement de règles qui prendront en considération le caractère particulier de l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick, tout en répondant aux besoins des travailleurs et travailleuses, de même qu'à ceux des employeurs.

RECOMMANDATION 19

Le Comité recommande de plus qu'une rencontre au sommet soit convoquée entre le personnel fédéral du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et le personnel provincial du ministère du Travail pour coordonner la planification et la mise en oeuvre des services dans le cadre des programmes actuels de création d'emploi.

L'adaptation du programme d'assurance-chômage aux conditions particulières de l'industrie des pêches devrait permettre de solutionner les cas de «petits timbres». En effet, le Comité trouve absurde qu'étant donné le caractère saisonnier du secteur des pêches, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration n'ait pas légitimé la pratique du cumul des heures des travail, en lui donnant un encadrement qui profiterait aux travailleurs et travailleuses, autant qu'aux transformateurs, sans pour autant porter atteinte au principe de l'assurance-chômage (ainsi, le cumul pourrait être à la fin de la saison de pêche, divisé par un facteur X illustrant, par exemple, un nombre quelconque de semaines de travail).

Par un geste du genre, le ministère donnerait aux usines de transformation toute la flexibilité dont elles ont besoin pour optimaliser leurs opérations dans un environnement dominé par la contrainte saisonnière. De plus, une telle décision avantagerait les travailleurs et travailleuses puisqu'ils seraient en mesure d'additionner toutes les heures de travail réalisées, peu importe la période sur laquelle elles seraient effectuées.

La rationalisation du programme d'assurance-chômage est très certainement la pierre angulaire sur laquelle pourrait se fonder une politique visant l'amélioration des conditions salariales et de travail de l'industrie des pêches, sans affecter la rentabilité du secteur de la transformation.

Nous avons vu dans la première partie que l'absence de barrière à l'entrée des travailleurs et travailleuses exerçait une pression sur l'offre de travail. Il est donc évident que seule la fermeture du robinet peut mettre un frein au cercle vicieux du surplus chronique de main-d'oeuvre dans l'industrie des pêches.

Considérant que l'absence de barrière à l'entrée des travailleurs et travailleuses est un élément explicatif important du surplus chronique de main-d'oeuvre existant dans l'industrie des pêches au Nouveau-Brunswick;

Considérant que ce surplus de main-d'oeuvre exerce des pressions négatives sur les conditions salariales et de travail des travailleurs et travailleuses de la transformation;

Considérant que cette pression sur l'offre de travail fait en sorte que les aptitudes et l'expertise développées au fil des ans par les travailleurs et les travailleuses de la transformation du poisson sont peu reconnues;

Considérant qu'une réforme du programme d'assurance-chômage, allant dans le sens préconisé par le Comité, soit mise en application au préalable, **et à cette condition seulement;**

RECOMMANDATION 20

Le Comité recommande qu'à compter de 1992, la détention obligatoire d'un Certificat de compétence soit une condition sine qua non pour qu'une personne puisse oeuvrer à des activités de transformation du poisson et des fruits de mer au Nouveau-Brunswick.

RECOMMANDATION 21

Le Comité recommande également que les travailleurs et les travailleuses ayant travaillé un minimum de six semaines dans l'industrie de la transformation du poisson au Nouveau-Brunswick, au cours de chacune des trois dernières années, reçoivent automatiquement le Certificat de compétence.

RECOMMANDATION 22

Le Comité recommande que le Certificat de compétence ne soit accordé qu'aux personnes ayant réussi un programme de formation prescrit et conçu par l'École des pêches de Caraquet, en collaboration avec les Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick, à l'aide de fonds disponibles dans le cadre des programmes de formation d'Emploi et Immigration.

RECOMMANDATION 23

Le Comité recommande finalement que les travailleurs et les travailleuses recevant un Certificat de compétence en vertu de la recommandation 21 disposent, à compter de 1992, d'une période de cinq ans pour compléter le programme de formation.

Par ces recommandations, le Comité vise un triple objectif. D'une part, ériger une barrière à l'entrée de l'industrie, barrière qu'il sera possible de surmonter en démontrant un intérêt véritable pour le secteur de la transformation du poisson. En ce sens, le Certificat de compétence reconnaît le caractère distinct d'un travail dans ce secteur et le niveau de compétence nécessaire pour l'exercer. En créant une classe de travailleurs et de travailleuses «reconnus», il revalorise et «professionnalise» le travail de transformation du poisson, ce qui ne peut qu'être bénéfique pour ceux et celles qui y oeuvrent depuis de nombreuses années sans avoir la reconnaissance qu'ils méritent. D'autre part, sur une période de 5 ans, l'effet de limitation qu'il entraînera sur le nombre de travailleurs et de travailleuses ira de pair avec les efforts de rationalisation au niveau des usines, tout en se traduisant par une amélioration sensible des conditions salariales et de travail des personnes qui transformeront le poisson. Finalement, par l'importance qu'il jouera au niveau de la qualité et de l'image de marque

des produits de la mer du Nouveau-Brunswick, le Certificat de compétence fournira une contribution majeure à la promotion.

Considérant que le Certificat de compétence est recommandé pour relever les conditions salariales et de travail des travailleurs et des travailleuses de la transformation du poisson du Nouveau-Brunswick;

Considérant qu'un Certificat de compétence donne une réalité objective au professionnalisme des travailleurs et des travailleuses de la transformation du poisson du Nouveau-Brunswick;

RECOMMANDATION 24

Le Comité recommande qu'une évaluation de la situation salariale des travailleurs et des travailleuses de la transformation du poisson soit réalisée, à l'échéance de la période de 5 ans, pour faire le bilan des résultats occasionnés par le Certificat de compétence.

RECOMMANDATION 25

Advenant le maintien relatif ou la dégradation relative de ces conditions salariales, le Comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick décrète un salaire minimum pour les travailleurs et les travailleuses de la transformation du poisson qui soit équivalent à 150 % du salaire minimum provincial.

Ces mesures n'apportent cependant pas de solutions immédiates aux problèmes chroniques de surplus de main-d'oeuvre rencontrés principalement dans l'est du Nouveau-Brunswick.

Considérant que les ministères du Travail et d'Emploi et Immigration estiment entre 1 000 et 1 500 le nombre de travailleurs/travailleuses en excès dans l'industrie;

Considérant que les travailleurs et les travailleuses de la transformation du poisson, âgés de 55 ans et plus, forment entre 5 et 10 % de la main-d'oeuvre du secteur;

Considérant l'existence du Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés de plus de 55 ans perdant leur emploi à la suite de fermetures d'usine;

Considérant que parmi le train de mesures annoncées le printemps dernier par le ministre fédéral des Pêches et des Océans, se trouve un programme d'aide aux travailleurs et travailleuses de la transformation du poisson de Terre-Neuve et de la

Nouvelle-Écosse qui ont été touchés par les fermetures d'usine relatives au déclin des ressources halieutiques;

RECOMMANDATION 26

Le Comité recommande que la province entame le plus rapidement possible des pourparlers avec le gouvernement fédéral pour implanter au Nouveau-Brunswick un programme d'adaptation des travailleurs âgés à la rationalisation de l'industrie des pêches.

RECOMMANDATION 27

Un tel programme devrait permettre à un travailleur ou à une travailleuse de la transformation du poisson du Nouveau-Brunswick de se retirer du marché du travail, tout en touchant, jusqu'à l'âge de 65 ans, une allocation s'élevant à 70 % du montant de leur dernière prestation d'assurance-chômage (avec pleine indexation annuelle).

Finalement, le Comité ne pouvait conclure sur la rationalisation du secteur de la transformation du poisson sans aborder la dimension de la capture. Bien entendu, et nous l'avons fait remarquer à de nombreuses reprises, nous n'avions pas le mandat d'étudier la question de la rationalisation de la flotte de pêche néo-brunswickoise. Quoiqu'il en soit, il est certain que tout effort de rationalisation au niveau de la transformation doit s'appuyer sur la stabilité des captures et l'assurance de pouvoir disposer au cours des années à venir d'un approvisionnement suffisant.

Nous avons déjà attiré votre attention sur le phénomène relativement récent des allocations par entreprise (communément appelées quotas par bateau). Nous avons fait valoir à la fois leur caractère stabilisateur et leur potentiel de déstabilisation. Or, tout porte à croire que l'ère de la micro-gestion (pour reprendre une expression de M. Gastien Godin, secrétaire général de l'Association des pêcheurs acadiens) est une donnée avec laquelle il faudra dorénavant composer. À preuve le contenu du récent *Plan Vert du Canada* du ministère fédéral de l'environnement :

> «Le poisson, dans les océans, est généralement considéré comme «propriété commune» : il est là pour tous ceux qui veulent le prendre. C'est d'ailleurs la cause principale de cette «ruée vers le poisson», à laquelle il faut attribuer en grande partie la surcapacité de l'industrie de la pêche. Le gouvernement estime que l'instauration de droits transférables à une part précise des captures rendrait les décisions d'investissement plus rationnelles et réduirait les pressions sur le secteur.

Le gouvernement fédéral va plus loin en précisant :

> ... Avec des quotas individuels transférables (QIT), nous ferions un pas de plus en permettant les transferts entre détenteurs de permis, ce qui assouplirait le régime et inciterait à une meilleure utilisation de la capacité de pêche [...] Par conséquent, de concert avec l'industrie de la pêche et les provinces, le gouvernement mettra en place un système de quotas individuels transférables (QIT) pour diverses pêches.»[48]

Cette recommandation ne laisse planer aucun doute quant à la volonté du fédéral.

Considérant que le gouvernement canadien envisage très sérieusement la possibilité de mettre en place, pour plusieurs espèces de poisson, un système de quotas individuels transférables;

Considérant que ces QIT pourront être transférés d'une région à une autre à l'intérieur d'une même province;

Considérant que les QIT pourront être déplacés d'une province à une autre;

Considérant que ces déplacements comportent des facteurs déstabilisants pour les transformateurs du Nouveau-Brunswick et leurs employés;

RECOMMANDATION 28

Le Comité recommande la création immédiate d'un groupe de travail provincial chargé d'étudier toute la question des quotas individuels transférables et de recommander au ministère provincial des Pêches et de l'Aquaculture une politique appropriée en cette matière.

Poursuivant sur la même voie, le Comité trouve périmée et inéquitable la politique actuelle qui empêche les entreprises de transformation de faire l'acquisition de bateaux de pêche dont la longueur hors-tout est inférieure à 65 pieds. Pourtant, les propriétaires d'unités de pêche sont tout à fait libres d'acheter des usines de transformation. D'ailleurs, un certain nombre d'entre eux ont déjà intégré leurs opérations de capture avec celles de la transformation. Nous devons constater que si l'intégration verticale est source de stabilité et, par le fait même, un exercice rationnel, elle constitue, pour ceux n'ayant pas droit au même privilège, une concurrence déloyale.

Considérant que les pêcheurs ont la possibilité de devenir propriétaires d'entreprises de transformation du poisson;

---

48 *Le Plan vert du Canada*, Approvisionnements et Services Canada, 1990, p. 76.

Considérant que ce privilège n'est pas accordé aux détenteurs de permis de transformation;

Considérant que cette situation est inéquitable et place les entreprises ne possédant pas de bateaux de pêche dans une situation de concurrence extrême pour les unités de pêche indépendantes restantes;

Considérant que cette situation est dépendante d'une législation sous la pleine juridiction du gouvernement fédéral;

Considérant que des précédents ont été créés lors de la restructuration des pêches de l'Atlantique;

Considérant que combinée aux QIT, la possibilité d'acheter des bateaux de pêche assurerait les transformateurs de quotas garantis;

RECOMMANDATION 29

Le Comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick entreprenne immédiatement des démarches auprès des autres provinces de l'Atlantique et du ministère des Pêches et des Océans, afin que la loi soit amendée pour permettre aux transformateurs de poisson et de fruits de mer l'achat de bateaux de pêche dont la longueur hors-tout est inférieure à 65' et qui sont sous un régime de quotas individuels transférables.

Enfin, et nous conclurons là-dessus pour ce qui concerne les pêcheurs, le Comité est parfaitement conscient des limites d'une rationalisation portant uniquement sur le secteur de la transformation. La situation pénible dans laquelle se trouvent les pêcheurs et la complexité de toute la question de la capture[49] amènent le Comité à formuler une dernière recommandation qui, nous l'espérons, recevra une oreille attentive de la part du gouvernement fédéral.

Considérant que la capture est le premier maillon de la chaîne de l'industrie des pêches;

Considérant que toute la question de la capture est un domaine de juridiction fédérale;

Considérant les changements prévus et annoncés dans le *Plan vert du Canada* en matière «de pratiques de gestion des pêches plus durables, fondées sur des approches novatrices comme des engins plus sélectifs et moins dommageables à l'environnement»[50];

---

49 En effet, le nombre de pêcheurs dans le Canada atlantique, leur localisation dans cinq provinces, les différentes catégories de bateaux et d'engins de pêche, la juridiction fédérale, sont autant de sujets et d'obstacles qui nécessiteront une logistique et un budget hors de proportion avec ceux dont nous avons disposés.

50 *Le Plan vert du Canada*, Approvisionnements et Services Canada, 1990, p. 77.

Considérant l'effondrement des revenus de nombreux pêcheurs au cours des deux dernières années;

Considérant que cette réalité limite la capacité d'investissement des pêcheurs, ce qui est une barrière au développement de nouvelles activités de pêche;

Considérant la dépendance du revenu des pêcheurs vis-à-vis les prestations d'assurance-chômage;

Considérant la piètre situation des finances publiques fédérales;

Considérant que le gouvernement d'Ottawa ne contribue plus à la caisse d'assurance-chômage, et que son retrait laisse planer des interrogations quant au sort réservé aux prestations aux pêcheurs qui étaient, jusqu'à la récente réforme, assumées en totalité par lui;

RECOMMANDATION 30

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, avec l'aide des provinces, commande et finance une étude majeure sur la situation socio-économique des pêcheurs. L'étude devrait être menée par un groupe de travail qui parcourrait chacune des régions des cinq provinces ayant des activités de pêche dans l'Atlantique. Le groupe de travail, devrait se composer avant tout de représentants des principales organisations de pêcheurs (qui se choisiraient un président), auxquels s'adjoindraient des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, ainsi que des représentants des transformateurs. Le mandat du groupe de travail serait d'examiner l'ensemble des politiques fédérales et provinciales en relation avec l'activité de pêche, dans une perspective d'améliorer la viabilité de l'industrie dans son ensemble.[51]

Les initiatives que nous venons de développer apportent certaines réponses aux maux dont souffre notre industrie qui est, nous l'avons déjà mentionné, principalement spécialisée dans des activités de première transformation. Ne peut-on pas penser qu'une transformation accrue de nos ressources règlerait également plusieurs problèmes de l'industrie?

Le Comité tient immédiatement à démystifier une croyance fermement enracinée voulant que la transformation accrue serait la solution à toutes les difficultés que rencontre l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick.

[51] Au moment d'écrire ces lignes, le Comité a pris connaissance d'un projet tripartite Québec-Canada-Alliances des pêcheurs de 345 000 $ (dans le cadre de l'Entente auxiliaire sur le développement des pêches du Québec) destiné à une vaste réflexion à laquelle les pêcheurs côtiers seront invités à participer. De cette somme, 165 00 $ seront accordés à l'Alliance des pêcheurs commerciaux du Québec pour organiser les consultations et préparer un plan d'action pour l'avenir de la pêche côtière québécoise.

Si en théorie, il ne fait aucun doute que la fabrication de plats cuisinés, prêts-à-cuire, prêts-à-manger, apparaît comme la panacée à nos difficultés, la réalité nous ramène rapidement sur terre. En effet, les conditions à remplir pour se qualifier dans ce segment du marché de l'alimentation sont telles qu'il est présentement illusoire d'imaginer une percée significative en ce domaine au cours des prochaines années. D'un point de vue strictement technique, nos usines n'ont pas été conçues pour ce type de production, et l'adaptation des infrastructures (lorsque possible) coûterait des millions de dollars. D'autre part, dans ces créneaux dominés par les géants de l'agro-alimentaire, les marges bénéficiaires sont si faibles que de petits volumes tels que nous sommes susceptibles de produire ne peuvent garantir des investissements profitables[52]. C'est donc dire que la seule alternative réside dans une alliance stratégique avec un géant déjà bien établi dans le secteur. Or, cela ne sera possible que sous certaines conditions relatives à une sécurité d'approvisionnement de la matière première à des prix compétitifs.

C'est ce qui amène le Comité à penser que si le Nouveau-Brunswick anticipe le développement d'un secteur à forte valeur ajoutée dans son industrie du poisson, il lui faut compléter au préalable le présent effort de rationalisation de ses activités de première transformation. Cela ne veut pas dire qu'il faille délaisser complètement la recherche et les efforts dans le but d'accroître la valeur ajoutée des produits marins. Au contraire, il faut accentuer ces efforts. Toutefois, ils ne donneront des résultats que dans la mesure où ils seront bien coordonnés.

Considérant que le marché de l'alimentation est fortement concentré et composé de quelques géants;

Considérant qu'uniquement 1 % des idées de nouveaux produits émises par l'industrie réussissent à passer la phase du développement en laboratoire et se retrouvent sur le marché[53];

Considérant que 20 % seulement des nouveaux produits survivent dans leur pre... année d'existence[54];

Considérant les coûts élevés rattachés à la recherche et au développement;

Considérant l'existence, au Nouveau-Brunswick, dans les Maritimes et ailleurs au Canada, de plusieurs Centres de recherche et de développement comportant au moins un volet agro-alimentaire;

Considérant les budgets restreints dont disposent ces Centres de recherche et de développement;

---

52 À ce sujet, se reporter à l'excellent rapport d'Aqua-Pac, *Étude d'identification de nouveau [sic] produits pour l'Association cooperative des pêcheurs de l'Ile Ltée*, juin 1990.

53 *Pêche Impact*, vol. 3, n° 5 (décembre 1990), p. 25.

54 *Ibid.*

Considérant que plus souvent qu'autrement, ils se concurrencent les uns les autres pour l'obtention des fonds publics et privés disponibles.

RECOMMANDATION 31

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick se dote d'une politique de la recherche et du développement pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick. La politique établirait un cadre approprié de fonctionnement (coordination entre les différents organismes de recherche et de développement) pour que les fonds disponibles soient utilisés avec le maximum de retombées pour l'industrie.

2.2 Marketing[55] : à la découverte du consommateur

En ce qui concerne les produits de première transformation, les entreprises considèrent le prix du marché comme «donné» (elles sont des «price takers»).[56] Dans ce contexte, leur structure de coûts de production doit être assez flexible pour leur permettre de s'ajuster rapidement, si elles veulent maintenir leur marge bénéficiaire. Les problèmes se posent lorsque le resserrement du marché nécessite une flexibilité telle qu'elle met en danger la viabilité de l'industrie dans son entièreté.[57]

L'industrie des pêches, composée en majorité de petites entreprises fabriquant des produits de première transformation, est particulièrement vulnérable aux variations du marché. La question qui se pose est la suivante : quels mécanismes permettraient à nos entreprises d'être davantage proactives face au marché?

Une solution envisageable est celle des alliances stratégiques axées vers la commercialisation. D'ailleurs, soulignons que des initiatives en ce sens (émanant des transformateurs eux-mêmes) ont déjà été prises. Le «partenariat» pourrait se développer dans au moins deux directions, les regroupements de mise en marché[58] et les associations de promotion conjointe.

Il ne fait aucun doute que les alliances visant la commercialisation comportent des effets stabilisateurs et favorisent la compétitivité des éventuels partenaires :

---

55 En utilisant cette expression, nous faisons référence à la notion bien connue des «4 P», c'est-à-dire des quatre variables sous le contrôle de l'entreprise et susceptibles d'améliorer substantiellement ses résultats financiers :

- le Produit comme tel et les activités de recherche et de développement qui le soutiennent;
- le Prix et les facteurs qui le déterminent (existence de substituts, catégorie de consommateurs, etc.);
- les activités Promotionnelles;
- l'emplacement des Points de vente.

56 La vente de produits frais constitue une exception à cette règle.

57 Les saisons 1989 et 1990 de la pêche au homard sont un exemple éloquent de cette réalité. Dans le but de s'ajuster à une forte contraction du marché, les transformateurs (dont la santé financière des entreprises avait été affectée dans un premier temps, parce qu'ils ne s'étaient pas adaptés assez rapidement aux conditions du marché) ont dû offrir aux pêcheurs des prix ne permettant pas d'assurer la viabilité de cette activité. Voir *Profile [sic] de l'industrie du homard et revue de la situation dans le sud du Golfe*, ministère des Pêches et Océans région du Golfe, mai 1990.

58 Il est intéressant de noter que les entreprises ayant déjà opté pour cette solution sont celles qui tirent le mieux leur épingle du jeu dans les situations difficiles.

1. Regroupement de l'offre

Grâce au volume généré, les membres peuvent bénéficier de primes, ou encore, le groupe peut exercer un leadership capable de discipliner le marché (sous certaines conditions, par exemple, une marque de commerce commune).

2. Avantages concurrentiels

Une alliance stratégique offre la possibilité aux membres de pouvoir concentrer pleinement leur temps, leur énergie et leur argent à s'assurer d'une production de la plus haute qualité, laissant au regroupement les tâches de mise en marché.

3. Économies d'échelle

Tout regroupement, quel qu'il soit, permet à ceux qui en font partie de profiter d'économies significatives au niveau des entrées («input») et des extrants («output»). Bien souvent, ces économies justifient à elles seules l'investissement initial pour devenir partenaire d'une alliance stratégique[59].

Bien entendu, un des atouts des alliances de commercialisation, à savoir la réduction de la pression du court terme[60], peu fort bien devenir leur talon d'Achille. Le défi de ces alliances est de ne pas sombrer dans l'immobilisme et ainsi de reproduire à plus grande échelle les inconséquences des entreprises prises individuellement[61].

Considérant que plusieurs transformateurs ont envisagé la mise sur pied de consortiums de commercialisation pour améliorer la mise en marché de leurs produits;

Considérant que cette formule de commercialisation s'est avérée efficace pour d'autres transformateurs de poisson et fruits de mer du Nouveau-Brunswick;

Considérant que les initiatives doivent provenir des industriels eux-mêmes et concerner une nombre suffisant d'entreprises permettant une contribution significative à la stabilisation de l'industrie;

---

59 Les économies proviennent d'achats collectifs, d'une réduction considérable des charges d'intérêt sur les marges de crédit et le financement à court terme ou encore de l'élimination pure et simple des mauvaises créances.

60 Il est coutumier de voir une entreprise en mal de liquidités prendre des décisions commerciales qui contribuent à empirer la situation générale du marché. Un regroupement de mise en marché permet d'éviter cela par des avances de fonds suffisantes pour couvrir les opérations courantes.

61 Il y a nécessité d'ajouter à la liste des responsabilités de ces organismes un volet recherche et développement. Les regroupements doivent être également en mesure de transmettre les signaux du marché vers chacun des membres afin que ceux-ci puissent établir leur plan de production en fonction d'un plan d'ensemble de mise en marché; en parallèle, il doit s'effectuer une «responsabilisation» de chacun des membres.

RECOMMANDATION 32

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick mette tout en oeuvre pour favoriser et faciliter les regroupements de mise en marché.

Dans un premier temps, l'implication du gouvernement devrait se limiter à une participation au financement d'études de faisabilité.

Dans un second temps, le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick devrait, de concert avec le ministère du Commerce et de la Technologie, définir une politique adéquate de soutien financier à ces regroupements de mise en marché[62].

Il en est de même pour les regroupements à caractère promotionnel. Ils répondent à des besoins évidents, soit de consolider les marchés traditionnels et de développer de nouveaux marchés, de même qu'ils sont une solution aux exigences financières requises pour ce genre d'activité.

En effet, lorsque nous comparons l'industrie du poisson aux autres du secteur agro-alimentaire, il nous faut reconnaître que sauf exception, l'effort promotionnel y est minime et se limite à des participations à des foires commerciales. C'est pourquoi nous ne pouvons que saluer et surtout encourager les récentes initiatives sous le leadership de transformateurs de homard du Nouveau-Brunswick, notamment la création de CALPA. Il s'agit d'un regroupement de transformateurs de homard du Canada Atlantique, dont l'objectif est de faire de la promotion générique. Le Comité souhaite que les organisateurs de CALPA ouvrent les portes de leur association à tous ceux qui, de près ou de loin, partagent leur désir de développer cette industrie à l'échelle nord-américaine[63].

Considérant que CALPA est une première étape importante de regroupement des transformateurs de homard, visant à promouvoir la consommation du homard et le développement de nouveaux marchés;

Considérant que des discussions ont actuellement cours dans le but d'inclure des organisations de pêcheurs à la structure de l'organisme;

---

62 L'expérience québécoise démontre que selon la formule retenue, il est possible que les institutions financières exigent des garanties gouvernementales, s'élevant parfois à plusieurs millions de dollars.

63 Le Comité considère que la promotion générique pourrait être un rassembleur de l'industrie, notamment pour les pêcheurs et les transformateurs. Plusieurs pêcheurs ont souligné leur volonté de contribuer à un fonds de promotion par la voie d'un prélèvement sur chaque livre de homard capturé. Il est facile d'imaginer l'impact si les transformateurs appariaient ce montant.

Considérant que les pêcheurs ont très clairement laissé entendre qu'ils étaient disposés à appuyer financièrement un effort de promotion générique, et à participer au conseil de CALPA;

RECOMMANDATION 33

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick contribue à la caisse de CALPA, de façon à apparier les contributions financières émanant des producteurs et transformateurs de sa province. Par ce geste, le Nouveau-Brunswick donnerait le ton aux autres provinces; à plus ou moins court terme, CALPA pourrait se doter d'un fonds de plusieurs millions de dollars pour faire la promotion du homard.

Dans la même veine, le Comité considère primordial que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture entreprenne une vaste ronde de consultation auprès des transformateurs de poisson et de fruits de mer de la province et des représentants des Centres de recherche, afin de les informer de sa nouvelle vocation en matière de marketing et surtout de donner à sa division marketing un contenu qui saura répondre à leurs besoins.

Considérant que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick vient de créer une division marketing;

Considérant que les activités de développement industriel menées jusqu'à présent par le ministère du Commerce et de la Technologie seront transférées au ministère des Pêches et de l'Aquaculture;

Considérant que les défis de la présente décennie nécessiteront une approche proactive vis-à-vis le développement de l'industrie;

Considérant que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick devra trouver un équilibre entre les efforts axés sur la ressource et ceux de la transformation;

RECOMMANDATION 34

Le Comité recommande que cette nouvelle division marketing (qui devrait devenir opérationnelle à compter d'avril 1991) comporte au moins deux volets :

- **Afin de combler le vide laissé par le transfert de responsabilités du ministère du Commerce et Technologie vers celui des Pêches et de l'Aquaculture, il est impératif qu'un volet «développement des produits» soit créé.**

- **Dans le but de remplir un vide évident, il nous semble qu'une seconde tâche de cette nouvelle division devrait être de coordonner les actions du ministère en matière de promotion (missions commerciales, technologiques, participations aux foires et expositions internationales, etc.).**

Addenda

Nous ne pouvons terminer cette partie sans soulever toute la problématique du marché au quai.

Du point de vue des pêcheurs, la vente au quai risque d'être affectée si les transformateurs se concertent et forment des regroupements de mise en marché. Le fragile équilibre qui s'est instauré au fil des ans pourrait être ébranlé avec des conséquences imprévues sur les revenus des pêcheurs.

Le Comité n'avait pas le mandat d'étudier cette question. Toutefois, nous ne pouvions ignorer ce problème. Comme nous n'avions aucune solution précise à préconiser, nous avons jugé opportun de souligner les récents développements qui se sont produits sur ce sujet au Québec. En juin 1990, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a soumis l'industrie des pêches à la loi 15 (Loi sur la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de l'alimentation du Québec). Par ce geste, le M.A.P.A.Q. a permis aux pêcheurs, et ce, au même titre que les agriculteurs et selon les mêmes règles, de créer des offices de mise en marché.

Afin d'éviter tout malentendu, notons que les offices de commercialisation regroupent un très large éventail d'organismes. Deux grandes catégories sont à retenir : les offices de commercialisation sans pouvoir de régulation de l'offre (offices de promotion et de négociations, agences de vente centrales, etc.) et les offices de commercialisation avec pouvoir de régulation de l'offre (régulation des prix à partir de quotas de production et du contrôle des importations).

D'après le Conseil économique du Canada, il ressort que les offices de commercialisation, dont l'objectif est de donner un pouvoir de négociation compensateur aux exploitants agricoles, ont en général bien rempli leur mandat, au bénéfice d'ailleurs de la société. C'est notamment le cas des offices de commercialisation du porc et de la Commission canadienne du blé (pourtant des produits largement exportés à l'étranger)[64]. Le Conseil explique ainsi les aspects positifs des offices :

64 Conseil économique du Canada, «Les offices de commercialisation des produits agricoles», dans *Pour une réforme de la réglementation*, 1981, p. 61-81.

> «Ils ont cherché à favoriser les producteurs qui peuvent dorénavant obtenir une rémunération équitable pour leurs efforts, ce qui leur était refusé autrefois, en raison de leur trop faible pouvoir de négociation. Si les marchés fonctionnent mieux, si les données plus nombreuses et plus détaillées sont disponibles et qu'il existe un contrôle sur la qualité, alors les consommateurs et les producteurs en bénéficient. Bien sûr, comme dans le cas de toute institution, il est possible d'améliorer le fonctionnement des offices. Néanmoins, le Conseil approuve leurs activités et ne voit pas la nécessité de modifier radicalement leur mandat.»[65]

Il ne fait plus aucun doute que le système des plans conjoints a contribué de façon significative à stabiliser la mise en marché des produits agricoles québécois et canadiens[66]. André Marier, conseiller économique auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires, expose les avantages des plans conjoints :

> «Le système de mise en marché, dit administrée, qui reconnaît le pouvoir des producteurs agricoles, s'ils le souhaitent, de se mettre ensemble - et de façon coercitive- pour négocier en commun la mise en marché de leurs produits et qu'on appelle encore la gestion de l'offre, a vraiment établi un juste équilibre dans la négociation entre l'offre et la demande de produits agricoles. Le système des plans conjoints - et la discipline qu'il suppose- a eu pour résultat d'enclencher chez les producteurs agricoles un laborieux processus de consultation et de concertation entre eux qui les a amenés à rationaliser leurs productions et à structurer l'écoulement de leur produits [...] C'est un système qui a permis d'élaborer des prix qui, pour l'essentiel, procurent aux producteurs agricoles des revenus relativement confortables et stables. C'est à la faveur de cette stabilité relative que les producteurs agricoles ont pu passer d'un stade artisanal à un stade de grande spécialisation qui leur a assuré une place sur les marchés d'exportation...»[67]

Ce qu'il y a de particulièrement intéressant, c'est qu'un titre particulier de la loi mise en vigueur le 12 septembre dernier, ouvre la possibilité aux producteurs agricoles et aux pêcheurs, ainsi qu'aux acheteurs, intermédiaires ou transformateurs, de créer des «chambres de coordination et de développement» dont la fonction serait de gérer des «ententes interprofessionnelles de mise en marché»[68].

---

[65] *Ibid.*, p. 77.

[66] À ce propos, il est intéressant de noter l'appui inconditionnel que les diverses organisations de transformateurs et de consommateurs du Québec ont accordé au système de gestion des approvisionnements du lait, lors de la récente consultation du groupe de travail sur la politique laitière canadienne. La stabilité (de l'approvisionnement et des prix) est le mot qui revient le plus souvent dans leurs mémoires pour expliquer leur appui au système.

[67] Allocution aux cadres du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du Québec concernant les chambres de coordination et de développement du bio-alimentaire québécois par M. André Marier, conseiller économique auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires, au Lac Delage, le 12 novembre 1990, p. 1-2.

[68] Pour plus de détails sur cette nouvelle structure, se reporter à l'annexe intitulée Les chambres de coordination et de développement : un nouvel outil mis à la disposition des producteurs agricoles, et des acheteurs et transformateurs pour améliorer la mise en marché

La participation des producteurs agricoles ou des pêcheurs est une condition préalable à la création d'une chambre, et il faut, bien sûr, une ou des associations représentatives d'acheteurs ou d'autres intermédiaires.

La création d'une chambre nécessite, de la part des promoteurs, l'élaboration d'un plan d'action indiquant les objectifs que l'on entend poursuivre et les moyens d'y parvenir. C'est la Régie qui, après la tenue d'audiences publiques de tous les intéressés, donne son approbation à la mise sur pied d'une chambre et lui attribut les pouvoirs en fonction des consensus exprimés par le milieu lui-même.

Les mandats d'une chambre seront ce que les intéressés voudront qu'ils soient, du plus simple exercice ponctuel, aux préoccupations très larges du développement de la filière. Ainsi, il pourrait s'agir d'un simple mécanisme de consultation des membres les uns avec les autres, de façon à mieux coordonner les manières de faire de chacun, pour que l'ensemble soit plus efficace et concurrentiel, ou encore d'une véritable stratégie de développement, ou d'un plan d'action de la filière dans son intégralité, dont les éléments iraient, par exemple, des caractéristiques de la production jusqu'au type de production à privilégier. Les discussions des chambres pourraient encore porter sur l'accroissement de la qualité des produits fabriqués, ou sur la diffusion d'information aux consommateurs. En outre, on pourrait penser établir, pour l'ensemble de la filière, des normes de production et d'emballage, ou mettre en commun ses ressources pour développer les techniques de production ou de transformation. On pourrait voir ensemble si des initiatives d'exportation ne seraient pas possibles avec un effort promotionnel à chacun des échelons de la filière, ou encore mettre en commun ses ressources financières pour réaliser des études de développement de marché.

Considérant que l'intégration du secteur des pêches dans la loi de mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec constitue un précédent intéressant;

Considérant que des initiatives de création de plans conjoints et de chambres de coordination et de développement sont susceptibles de voir le jour au Québec;[69]

---

des produits agricoles sur toute l'extension de la chaîne alimentaire, jusqu'au consommateur ultime.

[69] Notons que le 28 novembre dernier, la Régie des marchés agricoles du Québec a tenu aux Iles-de-la-Madeleine des audiences sur le projet de plan conjoint soumis par l'Association des pêcheurs-propriétaires des Iles. Les pêcheurs de homard madelinots ont demandé à la Régie de créer un office de pêcheurs, regroupant les 325 pêcheurs des Iles, qui aurait le pouvoir de négocier le prix du homard avec les acheteurs. Les 325 pêcheurs de homard des Iles ont maintenant un plan conjoint (92 % d'entre eux ont voté et 88 % étaient en faveur du plan conjoint). Selon M. François Poulin, directeur général de l'Alliance des pêcheurs commerciaux du québec, «les négociations avec les sept principaux acheteurs débuteront en mars afin que notre plan s'applique à l'ouverture de la prochaine pêche». De plus, l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP) recommande la création d'une chambre de coordination qui réunirait les principaux intervenants de l'industrie dans le but de cerner la problématique de l'industrie et les solutions possibles. (*Pêche Impact*, vol. 3, n° 5 (décembre 1990), p. 35-36; UPA, *Trait d'Union*, 22 février 1991).

Considérant que le «partenariat» offre au secteur des pêches une alternative aux nombreuses et criantes incohérences qui existent en l'absence d'un instrument permettant de les éliminer; .

RECOMMANDATION 35

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick forme un groupe de réflexion, composé de représentants du ministère, de pêcheurs et de transformateurs, qui soit chargé de surveiller et d'analyser de près l'expérience québécoise reliée à l'implantation de plans conjoints.

2.3 La qualité : toujours et encore plus

Dans les années 1990, la qualité des produits marins sera l'élément clé tant au niveau de la production que de la commercialisation. En ce sens, l'application des récents programmes en matière de bonnes pratiques industrielles ou de gestion de la qualité constitue une occasion rêvée pour les producteurs du Nouveau-Brunswick de mieux se positionner sur le marché.

Cependant, la mise en place de ces nouvelles normes nécessitera des investissements susceptibles d'entraîner des augmentations dans les coûts d'exploitation (contrôle de la qualité, formation, essais en laboratoire, etc.).

Considérant que le gouvernement fédéral procède à la mise en oeuvre d'un programme de gestion de la qualité pour toutes les usines de transformation de poisson qui vendent des produits sur les marchés d'exportation;

Considérant que la date limite d'entrée en vigueur de ce programme est le 1er avril 1991;

Considérant que de nombreuses usines ne pourront répondre aux nouvelles normes de qualité du gouvernement fédéral;

Considérant que les produits de la mer du Nouveau-Brunswick doivent maintenir leur image de marque sur les marchés internationaux;

Considérant que pour certaines espèces, l'industrie doit s'orienter vers des usines de plus grande dimension afin de réduire les coûts de production;

Considérant que les propriétaires des usines actuelles n'ont généralement pas les ressources nécessaires pour améliorer les usines afin qu'elles répondent aux nouvelles normes de qualité des produits;

RECOMMANDATION 36

Le Comité recommande la création d'un fonds pour la modernisation des usines de transformation de poisson et de fruits de mer du Nouveau-Brunswick, dans le but d'offrir des prêts et des garanties d'emprunt aux transformateurs soucieux de se moderniser de façon à répondre aux normes les plus élevées qui soient en matière de qualité.[70]

---

[70] Ce fonds devrait faire l'objet d'une concertation entre les gouvernements provincial et fédéral, dans le cadre du présent accord corollaire Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement des pêches.

Le montant du fonds, de même que les objectifs et la définition des critères d'admissibilité et d'assistance financière, devraient être développés par un comité mixte composé de représentants :

- du ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick;
- du ministère du Commerce et de la Technologie du Nouveau-Brunswick;
- du ministère des Pêches et des Océans du Canada;
- de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique;
- de l'industrie de la transformation du poisson et des fruits de mer du Nouveau-Brunswick.

Au moment où l'industrie cherche à maintenir et à consolider sa position sur les marchés en fabriquant des produits de la plus haute qualité, les détenteurs de permis de transformation qui n'exportent pas leurs produits ne sont pas soumis aux mêmes exigences que ceux qui vendent une partie de leur production à l'étranger.

Le Comité déplore les différences dans les normes de qualité selon les marchés auxquels les produits marins sont destinés :

- Nous considérons illogique et inacceptable qu'il soit permis de vendre aux consommateurs canadiens des produits n'ayant pas été soumis aux mêmes inspections que ceux qui se retrouveront sur le marché international.

- Les entreprises détenant un permis d'exportation doivent, contrairement à celles qui vendent exclusivement sur le marché domestique, investir des sommes importantes pour se conformer aux normes fédérales. Elles se trouvent par le fait même défavonsées face à celles qui n'ont pas à faire des déboursés semblables.

Considérant qu'il existe présentement de l'incertitude quant à la mise en oeuvre d'un programme de gestion de la qualité pour toutes les usines de transformation qui vendent des produits sur les marchés d'exportation;

Considérant que les produits de la mer du Nouveau-Brunswick consommés dans la province ne sont pas assujettis aux mêmes normes que ceux consommés ailleurs au pays ou se dirigeant à l'exportation;

Considérant que cette situation est inacceptable pour les consommateurs néo-brunswickois et canadiens[71], tout comme pour les transformateurs qui développent de

---

[71] Dans le contexte actuel de sensibilité extrême des consommateurs à la qualité des produits de la pêche (problèmes de pollution, acide domoique, etc.), le moindre incident dû à la consommation d'un produit contaminé aurait tôt fait de se répandre à l'échelle du continent telle une traînée de poudre. Les conséquences seraient inestimables pour l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick.

nouveaux marchés à l'extérieur du Canada et qui, ce faisant, doivent se conformer à des normes comportant des coûts relativement élevés;

Considérant que le Nouveau-Brunswick a l'autorité en vertu de la Loi sur le traitement du poisson d'établir des conditions pour l'obtention d'un permis de transformation du poisson;

RECOMMANDATION 37

Le Comité recommande que le Comité d'intérêt public assujettisse la détention de tous les permis de transformation de poisson au Nouveau-Brunswick aux normes fédérales en matière de qualité et d'hygiène.

Dans le même ordre d'idée, et pour donner suite à la recommandation précédente :

Considérant que la plupart des vendeurs itinérants ne répondent pas à des normes assurant hors de tout doute raisonnable la sécurité du public;

Considérant que la vente de produits de la pêche dans des conditions non sanitaires nuit considérablement à l'image de qualité des produits du Nouveau-Brunswick;

Considérant que l'activité de certains revendeurs exerce des effets déstabilisants sur l'industrie;

Considérant que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick a l'autorité d'octroyer les permis aux vendeurs itinérants et aux revendeurs;

RECOMMANDATION 38

Le Comité recommande que les revendeurs et les vendeurs itinérants soient tenus de se soumettre aux mêmes normes sanitaires que les transformateurs et que, de ce fait, leurs véhicules et leurs équipements soient soumis à une inspection annuelle obligatoire.

RECOMMANDATION 39

Le Comité recommande également que le prix du permis nécessaire à l'achat de poisson et de fruits de mer soit porté à un niveau comparable à celui que les transformateurs doivent défrayer pour leur permis de transformation (500$).

2.4 La formation : la capacité de s'adapter

Comme en fait foi la recommandation 20 qui rend obligatoire la détention d'un Certificat de compétence pour quiconque désire oeuvrer à titre de travailleur ou travailleuse de la transformation du poisson, le Comité considère que l'éducation et la formation sont des piliers pour la mise en valeur de l'industrie. Pour relever le défi de la qualité et de la mécanisation des usines de transformation, les travailleurs et les travailleuses d'usine devront avoir accès à des programmes de formation adéquats. Il nous faut compter sur une main-d'oeuvre compétente et professionnelle, pour qu'en retour celle-ci puisse être assurée d'emplois stables.

À mesure que la technologie de l'industrie se complexifie et que le nombre et l'importance des intervenants croissent, l'industrie doit chercher de plus en plus à attirer des gestionnaires disposant des compétences nécessaires. De plus, il ne fait aucun doute que la rapidité des changements qui surviennent (au niveau des marchés, de la technologie, des modes de gestion) impose l'obligation de développer un concept adapté de formation permanente pour ceux et celles exerçant des postes de contrôle.

Considérant que l'industrie a clairement indiqué ses besoins pour la formation de son personnel de gestion et de surveillance;

Considérant que l'industrie des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick devra accentuer ses efforts pour fabriquer des produits de la plus haute qualité, ce qui exigera une formation adéquate pour tout son personnel;

Considérant que la détention d'un certificat de compétence pour tous les travailleurs et travailleuses de la transformation devrait devenir une condition d'accès à ce marché du travail;

Considérant que des fonds sont présentement disponibles pour effectuer une analyse des besoins en matière de formation;

Considérant que les Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick disposent de l'expertise nécessaire pour aider l'industrie à identifier ses besoins en formation;

RECOMMANDATION 40

Le Comité recommande :

1. **Que soit réalisée, à l'échelle de la province, une étude complète et systématique des besoins en formation de l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick;**

2. **Que soient développés, de concert avec les intervenants concernés, et dans le cadre d'un travail collectif et coordonné avec les institutions d'enseignement habilitées, les programmes correspondant à ces besoins, et ce, dans les plus brefs délais.**

2.5 Suggestions pour le ministère des Pêches et de l'Aquaculture

Le rapport serait incomplet si nous ne soulevions pas une lacune fondamentale du ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick, lacune qui nous a occasionné plusieurs maux de tête. Le ministère ne dispose pas d'un système adéquat de cueillette, de production et de gestion de l'information. Il est tout à fait dépendant de l'information que veuillent bien lui fournir les ministères impliqués de près ou de loin au secteur des pêches. Or, ces données sont la plupart du temps inutilisables pour les besoins du ministère provincial des Pêches et de l'Aquaculture. En outre, la différence des modes de calcul entre les ministères fait en sorte que nous avons, pour évaluer le même phénomène, des statistiques qui diffèrent considérablement. La situation est pitoyable dans le secteur particulier de la transformation où les informations sont à toutes fins pratiques inexistantes. Bien qu'on puisse retrouver de nombreuses données statistiques, elles sont difficilement utilisables pour les fins du ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick.

Dans un tel contexte, et compte tenu du rôle fondamental que sera appelé à jouer, dans les années à venir, le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick;

RECOMMANDATION 41

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick procède à l'inventaire complet des statistiques disponibles sur l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick, qu'il évalue les besoins du ministère en matière d'information statistique, et qu'il conçoive un plan de cueillette, de production et de gestion de l'information qui comporterait la négociation de «protocoles d'entente» avec les ministères provinciaux du Commerce et de la Technologie et du Travail et les ministères fédéraux des Pêches et des Océans, du Commerce international, des Sciences, de l'Industrie et de la Technologie.

Pour terminer, nous nous permettons de faire une dernière recommandation au ministre des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick. Il y a moins de deux ans, le ministère mettait sur pied des comités consultatifs pour chacune des trois régions de pêche et d'aquaculture de la province. L'objectif de ces comités était de permettre aux intervenants du milieu de conseiller le gouvernement du Nouveau-Brunswick sur divers aspects de l'industrie de leur région respective.

Ces comités pourraient devenir un outil extraordinaire permettant au ministre de garder un contact étroit avec les forces vives de l'industrie des pêches et de l'aquaculture de chaque région.

Dans le but d'utiliser au maximum le potentiel de ces comités consultatifs, de donner un sens véritable à leur mandat qui est de «formuler des recommandations sur les actions à prendre pour favoriser le développement de l'industrie, sur les solutions aux problèmes d'intérêt local et sur certains programmes gouvernementaux» et pour assurer le suivi nécessaire à ces recommandations :

RECOMMANDATION 42

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick accorde toute l'attention et la préparation nécessaire à la tenue d'un minimum de deux réunions par année des comités consultatifs régionaux. Ces réunions devraient être présidées par le sous-ministre (ou un sous-ministre adjoint) des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick.

RECOMMANDATION 43

Le Comité recommande également que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick tienne, une fois l'an, et sous la présidence du ministre des Pêches et de l'Aquaculture, une assemblée générale réunissant les membres des trois comités consultatifs régionaux de la province. Cette réunion serait l'occasion de créer une véritable conscience provinciale de l'industrie des pêches et de l'aquaculture, et de jeter les bases d'un effort concerté pour discuter et élaborer les grandes politiques du ministère, de même que les principales lignes de son plan d'action annuel.

CONCLUSION

Nous voici parvenus à la fin de notre rapport. La démarche suivie par le Comité d'étude sur la rationalisation a consisté, dans un premier temps, à définir le profil de l'industrie de la transformation du poisson et des fruits de mer du Nouveau-Brunswick et à y extraire les grands enjeux. Sur cette base, nous avons formulé un plan d'action axé d'abord et avant tout sur l'objectif qui a guidé les travaux du Comité depuis les tous débuts, à savoir : créer un environnement propice pour que l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick s'assure d'une plus grande stabilité et soit en mesure de relever les défis de l'avenir. Bien entendu, nous ne prétendons pas avoir épuisé toutes les avenues. Toutefois, les recommandations que nous vous soumettons sont le fruit d'un exercice de consultation comme il ne s'en est pas souvent fait dans l'industrie de la transformation du poisson et des fruits de mer du Nouveau-Brunswick. Au cours de cette consultation, le Comité a rencontré plus de 200 groupes et individus avec lesquels il a discuté, sans limite de temps, dans un climat de confiance et d'ouverture d'esprit qui fait honneur à tous.

Avant de tirer notre révérence, nous jugeons à propos d'énumérer quelques convictions qui nous sont apparues en cours de mandat:

- il faut accentuer la transparence des processus et des mécanismes décisionnels;
- il faut passer d'une gestion au coup-par-coup à une approche davantage planifiée et coordonnée;
- il faut que le gouvernement exerce le leadership approprié, en montrant de la volonté et de la détermination, en se donnant les moyens d'entreprendre les réformes nécessaires. Les défis sont grands, les attentes considérables, mais les offres de collaboration sont présentes.
- il est essentiel d'étendre la concertation, de développer l'esprit de «partenariat» entre le milieu de l'industrie des pêches et le milieu gouvernemental. Chacun doit se responsabiliser et éviter de lancer la balle dans le camp de l'autre. Ces deux importants acteurs économiques doivent conjuguer leurs efforts pour entreprendre une gestion «rationnelle» de la transformation du poisson et des fruits de mer et assurer un avenir clément à ce secteur vital pour le Nouveau-Brunswick.

S'il est facile de critiquer, il est beaucoup plus difficile de concevoir des solutions qui répondent à nos ambitions, et encore plus de les mettre en action. Ce n'est pas la facilité que nous vous proposons, car il n'existe pas de recette miracle qui puisse régler tous les problèmes de la pêche en un clin d'oeil. Pour nous, il est maintenant temps de passer le flambeau aux acteurs de cette industrie, et nous ne pouvons qu'exprimer le voeu que ceux et celles qui ont à coeur le développement de l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick souscrivent aux recommandations du rapport qui, nous osons le croire, sont un pas dans la bonne direction.

BIBLIOGRAPHIE

Aqua-Pac. *Étude d'identification de nouveau [sic] produits pour l'Association coopérative des pêcheurs de l'Ile Ltée*. Juin 1990.

«The Atlantic Fishery in the 1990s : Background to Crisis». *Atlantic Report*, Vol. xxv, No. 2 (July 1990).

Australian Fisheries.

Botsford, Wilen and Richardson. *Biological and Economic Analysis of Lobster Fishery Policy in Maine*. Submitted to the Committee on Marine Resources, State of Maine, 112th Legislature, April 1986.

Caron, G. Daniel. «Boston Seafood Show». *Entrefilets*, vol. 10, n° 4.

Chaston, Ian. *Marketing in fisheries and aquaculture*. Farnham (England), Fishing News Books Ltd, 1987.

Comité sénatorial permanent des Pêches. *La commercialisation du poisson au Canada : Un rapport provisoire sur les pêches de la côte ouest*. Le Sénat du Canada, décembre 1987.

Comité sénatorial permanent des Pêches. *La commercialisation du poisson au Canada : Rapport sur les pêches de la côte est*. Le Sénat du Canada, décembre 1989.

Connell, J. J. and Hardy, R. *Trends in fish utilization*. Farnham (England), Fishing News Books Ltd, 1982.

Conseil économique du Canada. «Les offices de commercialisation des produits agricoles». Dans *Pour une reforme de la réglementation*, 1981.

Étude sur la capacité de traitement - Côte Atlantique 1983. Ministère des Pêches et Océans, n° 24 (septembre 1987).

Étude sur la capacité de traitement - Côte Atlantique 1983. Ministère des Pêches et Océans, n° 31 (septembre 1987).

L'étude sur les capacités d'usine de transformation du poisson du Nouveau-Brunswick, 1987. Ministère des Pêches et Océans région du Golfe et ministère du Commerce et de la Technologie du Nouveau-Brunswick, 1988.

Facts on the Atlantic Fishery. Department of Fisheries and Oceans Canada, 1989.

Fishing News International.

4P Corporation. *Feasibility Study on a Marketing Consortium of Lobster and Shellfish Processors/Packers in New Brunswick*. April 1990.

Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique. *Naviguer dans la tourmente : Une nouvelle politique pour les pêches de l'Atlantique*. Le rapport Kirby. Approvisionnements et Services Canada, 1983.

GTA Consultants en pêches. *Trois outils de développement pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick : Les Plans d'action régionaux*. Ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick, janvier 1990.

Guppy, Neil. «Labouring on Shore : Transforming Uncommon Property into Marketable Products». In Marchak, Guppy and McMullan. *Uncommon Property*. Toronto, Methuen, 1987.

Hassall & Associates. *Report on : Underutilised Seafood Species and Export Markets*. Australian Fisheries Service, December 1988.

Hébert, Louise. *De grandes attentes : le secteur de la transformation du poisson de l'Atlantique*. Ministère des Pêches et Océans région du Golfe, juillet 1989.

L'impact économique de l'industrie du hareng fumé du sud-est du Nouveau-Brunswick sur la région étudiée. Ministère des Pêches et Océans région du Golfe, avril 1987.

Loi sur la transformation des produits marins (1987, c. 51). Éditeur officiel du Québec, 1987.

Loi sur le traitement du poisson (c. F-18.01). Imprimeur de la Reine pour le Nouveau-Brunswick, 1989.

MacDonald, Doug. *An Economic Analysis of Excess Capacity in the Atlantic Fish Processing Industry*. Fisheries and Oceans Scotia-Fundy Region, December 1987.

Marier, André. «Allocution aux cadres du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du Québec concernant les chambres de coordination et de développement du bio-alimentaire québécois». Lac Delage, 12 novembre 1990.

Pêche Impact.

Le Plan vert du Canada. Approvisionnements et Services Canada, 1990.

Poulin, Pierre. *Évaluation du programme de la diversification de l'industrie du crabe - Tandem 2 000*. Février 1989.

Profile [sic] de l'industrie du homard et revue de la situation dans le sud du Golfe. Ministère des Pêches et Océans région du Golfe, mai 1990.

Rapport Du Groupe De Travail Sur La Pêche Du poisson De Fond De La Région De Scotia-Fundy. Ministère des Pêches et Océans, 1989.

Règlement du Nouveau-Brunswick 88-276 établi en vertu de la Loi sur le traitement du poisson. Imprimeur de la Reine pour le Nouveau-Brunswick, 1988.

Statistique Canada. *Emploi, gains et durée du travail*. Cat. 72 002.

Statistique Canada. *Industrie de la transformation du poisson*. Cat. 32 216, 32 250 B.

«Statspack». *Pacific Fishing Yearbook 1990*.

Steinberg, Charles. *Structure and Price Determination in Maritimes Port Markets : A Study of Fishermen/Buyer Relations*. Department of Fisheries and Oceans, November 1984.

Les usines de transformation de produits marins du Québec : évaluation des capacités de transformation. Ministère des Pêches et Océans région du Québec, juillet 1986.

Windsor, Malcolm and Barlow, Stuart. *Introduction to fishery by-products*. Farnham (England), Fishing News Books Ltd, 1981.

ANNEXE 1 CONTEXTE DE CRÉATION DU COMITÉ D'ÉTUDE

Déclaration de Denis Losier
Ministre des pêches et de l'Aquaculture
Le 26 avril 1990

Monsieur le président, au cours des dernières semaines, j'ai eu l'occasion de faire part à cette chambre de la situation difficile que traverse notre industrie des pêches.

En résumé, j'ai parlé de la croissance de la capacité de transformation, de la réduction des stocks de plusieurs espèces, de la faiblesse des marchés, des hauts taux d'intérêt et de la force de notre devise par rapport au yen japonais.

J'ai aussi insisté sur le besoin d'une approche à long terme pour diversifier l'économie des régions côtières et rationaliser l'industrie de la transformation du poisson.

La restriction annoncée sur l'émission de nouveaux permis accompagnée de l'assurance que les permis existants seront renouvelés en conformité avec la Loi sur le traitement du poisson n'est qu'une des mesures nécessaires pour redresser la situation.

Il est maintenant temps de se pencher sur les moyens à mettre en place pour assurer cette rationalisation de l'industrie en fonction des exigences des marchés, de la disponibilité de la ressource, de l'utilisation optimale de la capacité de transformation et surtout, de conditions de travail adéquates pour les travailleurs et travailleuses d'usine.

Nous devons tenir compte aussi du fait que l'industrie de la transformation est appelée à faire des investissements majeurs pour rencontrer les normes de production et de qualité qui lui sont imposées sur les divers marchés.

Également, elle doit se prémunir contre l'émergence continuelle de nouvelles barrières non-tarifaires.

Dans cette optique, j'annonce aujourd'hui, la création d'un groupe de travail pour développer un encadrement à ces efforts de rationalisation.

ANNEXE 2 LISTE DES ENTREVUES ET DES MÉMOIRES

De nombreuses personnes ont discuté avec le Comité d'étude sur la rationalisation des pêches du Nouveau-Brunswick ou ont présenté des mémoires écrits lors du processus de consultation. Le brassage d'idées et d'opinions qui s'est effectué au cours des diverses rencontres a fortement alimenté notre réflexion. Nous remercions tous ces gens pour leur contribution à nos travaux.

Entrevues :

- **Association des boucanières de Cap-Pelé**
  - Bernard Richard

- **Association coopérative des pêcheurs de l'Ile**
  - Paul-Orel Chiasson
  - Rhéal Chiasson
  - Kim d'Entremont
  - Réginald Larocque

- **Association des crabiers et hauturiers du Nord-Est**
  - Calixte Chiasson
  - David Noël

- **Association des empaqueteurs de poisson du Nouveau-Brunswick / New Brunswick Fish Packers' Association**
  - Jim Bateman
  - Fernand Brideau
  - Kim d'Entremont
  - Peter Dysart
  - Jean-Pierre Hébert
  - Eric Smith

- **Association des manufacturiers canadiens / Canadian Manufacturers' Association**
  - Gerry Cluney

- **Association des pêcheurs professionnels acadiens**

  - Hector Chiasson
  - Alyre Gauvin
  - Gastien Godin
  - Bernard Haché
  - Arsène Larocque
  - Jean-Pierre Plourde
  - Donat Vienneau
  - Fernand Vienneau

- **Association québécoise de la commercialisation des produits de la mer (AQCOMER)**

  - Michèle Daignault

- **Association des seineurs du Golfe / Gulf Seiner Association**

  - Olin Gregan

- **Banque Nationale du Canada / National Bank of Canada**

Moncton

  - Philippe DesRosiers
  - Jean-Paul Emard

- **Banque de Nouvelle-Écosse / Bank of Nova Scotia**

Saint John

  - Brian Buckles
  - Barry Munroe

- **Banque Royale / Royal Bank**

Halifax

  - Sid Smith
  - Stanley Middaugh

- **Caisse populaire de Shippagan**

  - Belonie Mallet

- **Canada, Ministère de l'Emploi et de l'Immigration / Department of Employment and Immigration**

  - Guilmond Brideau
  - Donald Cormier
  - Gilles Frenette
  - Jean-Guy Frenette
  - Michel Haché
  - Théo Paillard
  - Jean-Pierre Poitras
  - Yvon Vinet

- **Canada, Ministère des Pêches et Océans / Department of Fisheries and Oceans**

Halifax

  - Ben Ferguson
  - David Lemon
  - Arthur Willet
  - Roy Pond
  - Faith G. Scattolon

Moncton

  - Michel Audet
  - Reg Bourque
  - Maurice Girouard
  - Maurice Lévesque
  - Gilberte Nolan
  - Dick Whelan

Saint Andrews

  - Don Brown
  - Dave Doncaster
  - Rex Hunter
  - Hank Scarth

Tracadie

- Michel Albert
- Louis-Philippe Daneault
- Normand Dugas

° **Centre de recherche industrielle du Québec**

- Michel Dô
- Serge Huppé

° **Collège communautaire du Nouveau-Brunswick**

Bathurst

- Réginald Boudreau

Comités consultatifs régionaux du ministre des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick / Regional Advisory Committees to the New Brunswick Minister of Fisheries and Aquaculture

Région 1 : Nord-Est

- Maurice Bernier
- Mathilda Blanchard
- Gérard Brideau
- Valmond Chiasson
- Yvon Godin
- Cécile Lanteigne
- Paul-Aimé Maillet

Région 2 : Sud-Est

- Bernie Briggs
- Edmond Drysdale
- Eric Dugas
- Peter Dysart
- Gilles Thériault

Région 3 : Sud-Ouest

- Jack Boone
- Bill Moffatt
- Keith Pendleton
- George Shannon
- Bill Thompson

- **Commission d'expansion économique de la Péninsule**

- Richard Albert
- Albertine Cormier
- J. Bernard Robichaud
- Fernand Roy

- **Conférence socio-économique de la Péninsule acadienne**

- Maurice Chiasson
- Ghislaine Foulem
- Rhéal Paulin

- **Connors Brothers Ltd.**

- Roland Campbell
- Bill Moffatt
- Lou Patterson

- **Conservation Council**

- Beth Beurkle
- Dave Thompson

- **Devmar inc.**

- Jean Saint-Cyr

- **Eastern Fishermens' Federation**

- Cliff Thompson

° **Fédération des caisses populaires acadiennes**

- Lucien Boudreau
- Aldoria Cormier
- Raymond Gionet
- Gilles Ménard

° **Fédération ostréicole de la Péninsule acadienne**

- Gaëtan Dugas

° **Gionet, Victor**

° **Grand Manan Fishermens' Association**

- Klaus Sonnenberg
- Tony Lyons

° **GTA Consultants en Pêches / GTA Fisheries Consultants**

- Laurie Bourque
- Gilles Thériault

° **Heishiron Fisheries Ltd.**

- Joyce Benson
- Ron Benson

° **Honorable Aldéa Landry, ministre des Affaires intergouvernementales et députée de Shippagan-les-îles**

° **Métallurgistes unis d'Amérique**

- Rosemonde Chiasson
- Aline Duguay
- Yvon Godin
- Noella Lanteigne
- Eloise LeBouthillier
- Josephine Norbert

° **Moore-Clark Co. Inc. (Canada)**

- Ian Stewart
- Sam Bowman

° **Nouveau-Brunswick, Conseil de la recherche et de la productivité / New Brunswick, Research and Productivity Council**

- Dr. Bev Bacon

° **Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Agriculture / New Brunswick, Department of Agriculture**

- Wayne Buffet
- Robert Saintonge

° **Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Approvisionnement et des Services/ New Brunswick, Department of Supply and Services**

- Lynne Fudge
- Mike Hennesy

° **Nouveau-Brunswick, Ministère du Commerce et de la Technologie / New Brunswick, Department of Commerce and Technology**

- George Bouchard
- Ken Hamilton
- Francis McGuire

° **Nouveau-Brunswick, Ministère des Pêches et de l'Aquaculture / New Brunswick, Department of Fisheries and Aquaculture**

Caraquet

- Hédard Albert
- Eudore Dugas
- Claude LeBouthillier

Fredericton

- Yvon Belliveau
- Maurice Bernier
- Omer Chouinard

- Russel Henry
- Marianne Janowicz
- Henri Legaré
- David MacMinn
- Sylvestre McLaughlin
- Nihat Ozerdem
- André Pelletier
- Claude Williams
- Kerry Wilson

St. Stephen

- Sandi McGeachy
- John O'Halloran

Nouveau-Brunswick, Ministère du Travail / New Brunswick, Department of Labour

- Lori Baker
- John Roushorne
- Guy Thibodeau

Nouvelle-Écosse, Ministère des Pêches / Nova Scotia, Department of Fisheries

- George Richard

New Brunswick Salmon Growers' Association

- Gene Henderson
- Keith Pendleton

Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick / Progressive Conservative Party of New Brunswick

- Barbara Baird Filliter

Paturel's Seafood Limited

- Jim Bateman

- **Pêcheries Cap-Lumière Fisheries Ltd.**
  - Jean-Guy Maillet
- **Pêcheries St-Paul (1989) ltée**
  - Jean Robichaud
- **Poulin, Pierre**
- **4 P Consultants**
  - Michel Thibault
- **Québec, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**
  - Michèle Bérubé
  - Robert Lemieux
  - Jean-Paul Lussia-Berdou
  - Gaston Robitaille
  - Pierre Vagneux
- **Québec, Société de commercialisation des produits de la mer (SOCOMER)**
  - Jones Sheehan
- **Syndicat acadien des travailleurs affiliés de la pêche**
  - Mathilda Blanchard
- **Special K Fisheries**
  - Sharon Kinghorn
  - Sherman Kinghorn
- **Star Kist Foods Canada Inc.**
  - Gunnar Rollefsen

- **Tavel Limited**

  - William Apold
  - Stanton Guy

- **Technical University of Nova Scotia**
  Canadian Institute of Fisheries Technology

  - James Henry
  - John Merritt
  - Andy Woyewoda

- **Trico Seafoods Ltd.**

  - Jess Frontain

- **Union des pêcheurs des Maritimes / Maritime Fishermen's Union**

  - François Beaudin
  - Michael Belliveau
  - Réginald Comeau
  - Guy Cormier
  - Roger Cormier
  - Maurice Doucet
  - Edmond Drysdale
  - Alfred Leblanc
  - Paul-Aimé Mallet
  - Frank McLaughlin
  - Paul Nowlan
  - David Vibert

- **Union des producteurs agricoles du Québec**

  - Sylvie Drouin
  - Claude Lafleur

- **Université de Moncton, Centre de recherche sur les aliments**

  - Soeur Aurèa Cormier

- **Western Charlotte Clam Diggers' Association**
  - Larry Foster
  - Chuck Sehorn
- **Westmorland Fisheries Ltd.**
  - Yvon Gaudet
  - Gilles Leblanc
- **Wild Blueberry Association of North America**
  - Dr. George Wood
- **Williams, Rick**

Mémoires :

- **Aqua-Pac ltée / Ltd.**
  - Joe Gallant
- **Association des pêcheurs professionnels acadiens**
- **Association des empaqueteurs de poisson du Nouveau-Brunswick / New Brunswick Fish Packers' Association**
- **Canada, Ministère des Pêches et Océans / Department of Fisheries and Oceans, Tracadie**
- **Commission d'expansion économique de la Péninsule**
- **Connors Brothers Ltd.**
- **Conservation Council**
- **J. Bennett Macauley**
- **Vic A. Perroni**

ANNEXE 3 PRODUCTION DE L'INDUSTRIE : 1988 et 1989

Nouveau-Brunswick — Production de l'industrie de la transformation du poisson : 1988 et 1989

Introduction

Cette partie donne un aperçu de l'industrie de la transformation du poisson au Nouveau-Brunswick et compare la valeur de la production des usines de transformation du poisson dans les régions du Golfe Saint-Laurent et de la Baie de Fundy pour les années 1988 et 1989. À noter en particulier, **la baisse générale de 8 %, de 1988 à 1989**, de la valeur de la production au niveau provincial et la chute alarmante de la valeur de la production de 1988 à 1989 dans le Golfe Saint-Laurent, qui n'ont pas pu être compensées pleinement par les augmentations de la production dans la région de la Baie de Fundy.

On compte six catégories principales de produits :

- congelés;
- en boîte;
- salés et séchés;
- farine et huile;
- frais;
- saumon d'élevage.

À l'exception des produits en boîte, il se fait peu de transformation de produits alimentaires sophistiqués ou de produits de seconde transformation à forte valeur ajoutée. Les usines qui possèdent le volume, la technologie, le savoir-faire, les ressources et le réseau de marketing nécessaires pour mettre sur le marché des mets préparés, par exemple, sont extrêmement rares.

La salmoniculture est présentée dans ce groupe en raison de ses ressemblances avec la transformation directe en ce qui a trait au marketing, à l'intensité du capital et aux fonctions de production complexes, en raison aussi du grand nombre d'entreprises qui produisent des produits ronds et de l'importance financière du secteur de l'élevage du poisson.

Dans l'analyse régionale, ces catégories de produits sont subdivisées de nouveau en espèces importantes du point de vue économique. Les variations de la valeur de production de 1988 à 1989 sont expliquées quant au changement de la quantité et des prix moyens généraux. Les données proviennent de Pêches et Océans Canada et ont été recueillies à partir des déclarations des usines enregistrées aux fins des permis d'exportation auprès de ce ministère fédéral.

Le total des débarquements et les débarquements régionaux sont examinés attentivement.

Comme il sera mentionné à l'annexe 4, cette analyse est nécessaire mais insuffisante pour évaluer pleinement les nombreuses dimensions du rendement du secteur.

Aperçu provincial et principales conclusions

Le tableau 1 donne un aperçu de la valeur totale de la production du secteur de la transformation du poisson et des débarquements pour le Nouveau-Brunswick en 1988 et 1989.

TABLEAU 1

Nouveau-Brunswick — Transformation du poisson et débarquements

Valeur totale de la production - 10^3 $

	1989	1988
Frais et congelés	193 400	258 066
En boîte, farine et huile	119 008	77 439
Salés, séchés et fumés	16 815	26 755
Aquaculture - saumon	42 000	42 900
Total	**371 223**	**405 160**

Débarquements - 10^3 $

	1989	1988
Poisson de fond	8 221	7 963
Hareng	14 275	15 723
Pétoncles	9 409	6 025
Homard	44 185	43 649
Crevettes	3 621	3 647
Crabe des neiges	12 107	32 181
Autres	10 715	10 696
Total	**102 533**	**119 884**

Sources : MPO, Moncton et Halifax
MPA pour aquaculture

Les principaux résultats qui ressortent de la comparaison de 1989 et de 1988 sont une baisse importante de la valeur totale des produits du poisson au Nouveau-Brunswick. Cette valeur est passée de plus de 405 millions à 371 millions de dollars, ce qui représente une baisse de plus de 34 millions de dollars. Cette diminution provinciale globale d'environ 8 % dissimule les fluctuations plus intenses pour des espèces précises dans les régions particulières.

Par exemple, dans la région du Golfe Saint-Laurent, la valeur totale de la production a chuté de 79 millions de dollars, passant de 255 millions à 176 millions de dollars. Les

changements de prix et la réduction des stocks de poisson expliquent une bonne partie de cette baisse.

Dans la région de Fundy, la production globale a en réalité augmenté, passant de près de 150 millions à 195 millions de dollars, en raison surtout de l'augmentation de la production des produits en boîte. Cette augmentation est attribuable en partie à la réouverture de la Starkist. Malheureusement, cette relance a été de courte durée. La compagnie a cessé ses activités de façon permanente en 1990.

Quant à la valeur totale des débarquements, le tableau 1 révèle qu'elle est passée d'environ 120 millions de dollars en 1988, à un peu moins de 103 millions de dollars en 1989. La raison principale de cette baisse est la chute des prix et du tonnage du crabe des neiges.

La chute substantielle des prix de la plupart des produits de transformation a été transmise au secteur de la récolte, comme l'indiquent les chiffres des débarquements pour les deux régions.

Il est à noter que le nombre d'usines enregistrées auprès du MPO aux fins d'exportation est demeuré relativement stable. Peu de changements sont survenus au niveau spécifique du produit, et au total, il y en avait 156 en 1989 comparativement à 160 en 1988. Les entreprises qui ont commencé à produire et qui ont cessé leurs activités ont connu des niveaux de production de poisson relativement modestes. Bon nombre sont des marchés de poisson qui détiennent une licence fédérale pour exporter à partir de la province.

Il faudrait parler de la diversité également. Bien que l'industrie soit diversifiée en ce qui a trait aux espèces, les entreprises ne le sont pas individuellement. Plus de 90 % des entreprises s'occupent d'une ou de deux espèces. Cela s'applique aux deux régions. Il s'agit surtout aussi de petites et moyennes entreprises. Seulement sept entreprises ont produit plus de 2 000 tonnes de produits finis en 1989.

Le nombre d'entreprises enregistrées au niveau provincial a tendance à être plus élevé parce qu'elles n'exploitent pas toutes des produits provenant de la province. En 1989, on comptait 184 usines de transformation titulaires d'un permis tandis qu'en 1990, il y en avait 177.

Région du Golfe Saint-Laurent

Le tableau 2 compare la valeur de la production pour 1988 et 1989 dans la région du Golfe Saint-Laurent.

TABLEAU 2

Nouveau-Brunswick — Région du Golfe Saint-Laurent

Valeur de la production de l'industrie de la transformation du poisson - $

	1989	1988
Congelés		
Homard	62 116 676	90 488 097
Crabe des neiges	21 765 606	51 574 768
Morue	11 749 740	9 025 928
Hareng	5 805 475	16 838 628
Crevettes	3 070 510	12 851 726
Sébaste	606 789	3 738 995
Autres	4 555 978	6 425 542
Total	**109 670 774**	**190 943 684**
En boîte	**2 361 720**	**5 646 182**
Salés et séchés		
Hareng	11 588 614	21 304 878
Gaspareau	1 110 024	1 989 638
Autres	356 324	574 507
Total	**13 054 962**	**23 869 023**
Farine et Huile	**3 184 083**	**4 553 381**
Frais		
Homard	31 567 890	19 869 770
Myes	5 441 743	3 777 452
Morue	2 570 737	1 687 852
Autres	8 412 229	4 992 136
Total	**47 992 599**	**30 327 210**
Grand total	**176 264 138**	**255 339 460**

Source : MPO, Moncton

La valeur totale de la production des usines de poisson le long du Golfe Saint-Laurent a diminué de façon alarmante; cette valeur est passée d'environ 255 millions de dollars en 1988 à environ 176 millions de dollars en 1989. L'encaisse a été réduite de 79 millions ou de 31 % par rapport aux niveaux de 1988.

Les produits congelés de crustacés ainsi que du hareng ont tendance à orienter le secteur de transformation du poisson des régions. Le homard est la principale espèce tant pour les produits congelés que frais. Comme on peut le constater d'après la catégorie des produits congelés du tableau 2, la valeur de la production pour le homard, le crabe et le hareng a diminué radicalement.

Le tableau 3 donne une comparaison des prix entre 1988 et 1989 pour ce qui est des principaux produits choisis. Les prix ont chuté de façon générale et ces diminutions expliquent en partie le resserrement qui est survenu. Par exemple, la valeur du hareng a diminué de 16 838 628 $ à 5 805 475 $, comme l'indique le tableau 2. Si on se réfère au tableau 3, le prix moyen de la rogue est passé de 8,91 $ à 3,27 $ le kilo. La production est passée de 1 669,6 t à 1 614,9 t pour une baisse de 3 % seulement, mais les prix ayant chuté de plus de 63 %, les producteurs ont fait face à une compression de 65 % de la valeur de production de rogue. La rogue a représenté environ 90 % de la valeur de transformation des produits du hareng en 1989 et 88 % en 1988.

L'histoire du crabe est très semblable, mais elle est caractérisée par un effet cumulatif d'une chute importante des débarquements en 1989. Encore une fois, selon les tableaux 2 et 3, on peut constater que la valeur de la production a chuté de 51 574 768 $ à 21 765 606 $ pour tous les types de produits du crabe. On trouve l'explication en examinant les changements de prix et de quantité de produits particuliers de crabe tels que le crabe en sections. Pour cette production, la valeur et la quantité sont passées de 32 797 548 $ et 3 276,7 t respectivement à 12 327 183 $ et 1 868,5 t de 1988 à 1989, comme le démontre le tableau 3. Les prix ayant baissé de 10 $ à 6,60 $ le kilo en moyenne et le volume ayant diminué de 43 %, le secteur a subi une perte de 62 % de la valeur de production du crabe en sections.

Comme autre exemple, on peut constater ce qui s'est produit dans le secteur du homard durant la même période. La production de produits congelés a diminué d'environ 23 millions de dollars en 1989. Les produits cuits non décortiqués en particulier ont subi des effets graves, en termes absolus. La valeur de la production est passée de 19 560 243 $ à 9 794 383 $, chutant de 50 %.

Un autre facteur est venu compliquer la situation - les stocks plus élevés de bon nombre d'exploitants. Ce facteur a donc contribué à l'accroissement de la portion de la production qui n'a pas été écoulée sur les marchés en 1989, comparativement à 1988. Cela correspond au ralentissement des marchés.

Un des rares faits très encourageants est survenu dans le secteur de la morue. Bien que la valeur totale de la production de produits congelés ait diminué, la quantité et le prix des blocs de morue ont connu une hausse, avec une augmentation proportionnée de la valeur de production de 1989 par rapport à 1988. C'est une exception à la tendance générale.

TABLEAU 3

Nouveau-Brunswick — Région du Golfe Saint-Laurent

Analyse de la variation des prix 1988-1989
Produits choisis

		Prix moyen $\kg			Nombre d'usines
CONGELÉS					
Morue					
Filets sans arêtes					
1989	2038,1 t	@ 2,63	pour	5 355 718 $	(14)
1988	1454,4 t	@ 3,43	pour	4 986 648 $	(12)
Blocs					
1989	2 073,0 t	@ 2,57	pour	5 325 817 $	(5)
1988	1 631,7 t	@ 1,87	pour	3 057 551 $	(7)
Sébaste					
Filets sans arêtes					
1989	1 086,7 t	@ 4,97	pour	539 692 $	(6)
1988	1 308,8 t	@26,89	pour	3 520 098 $	(5)
Hareng					
Rogue					
1989	1 614,9 t	@ 3,27	pour	5 282 417 $	(24)
1988	1 669,6 t	@ 8,91	pour	14 876 753 $	(30)
Homard					
Chair					
1989	2 249,6 t	@20,06	pour	45 568 773 $	(27)
1988	1 936,7 t	@27,32	pour	52 914 661 $	(25)
Queues non décortiquées					
1989	287,5 t	@12,90	pour	3 710 089 $	(10)
1988	360,6 t	@26,75	pour	9 645 819 $	(13)
Cuit dans l'écaille					
1989	2 303,6 t	@ 4,25	pour	9 794 383 $	(24)
1988	2 210,7 t	@ 8,85	pour	19 560 243 $	(23)

		Prix moyen $\kg			Nombre d'usines
CONGELÉS					
Crevettes					
décortiquées					
1989	533,8 t	@ 5,47	pour	2 919 972 $	(3)
1988	705,6 t	@11,00	pour	7 761 809 $	(3)
Crabe des neiges					
Sections					
1989	1 868,5 t	@ 6,60	pour	12 327 183 $	(18)
1988	3 276,7 t	@10,00	pour	32 797 548 $	(19)
Chair combinée					
1989	558,0 t	@12,66	pour	7 063 618 $	(18)
1988	700,3 t	@18,04	pour	12 630 736 $	(21)
EN BOITE					
Crabe des neiges					
Chair					
1989	113,2 t	@19,94	pour	2 258 212 $	(4)
1988	115,1 t	@28,16	pour	3 241 216 $	(5)
SALÉS ET SÉCHÉS					
Hareng					
bouffi					
1989	6 973,6 t	@ 1,09	pour	7 579 364 $	(27)
1988	5 911,8 t	@ 1,43	pour	8 425 454 $	(28)
Gaspareaux entiers mannés					
1989	2 562,9 t	@ 0,43	pour	1 110 025 $	(18)
1988	2 632,5 t	@ 0,75	pour	1 981 231 $	(18)
FARINE DE POISSON					
Hareng					
Farine					
1989	3 003,9 t	@ 0,58	pour	1 753 670 $	(3)
1988	4 241,7 t	@ 0,74	pour	3 145 358 $	(3)

Région de la Baie de Fundy

Un aperçu de la valeur de la production des usines de poisson de la région de Fundy est présenté au tableau 4.

Les catégories de produits pour la Baie de Fundy présentées au tableau 4 sont regroupées de façon légèrement différente de ceux du Golfe Saint-Laurent en raison de la différence des mélanges de produits et de la nécessité de supprimer les chiffres pour protéger la confidentialité. Les catégories suivantes sont utilisées :

- frais et congelés;
- en boîte, huile et farine;
- salés et séchés;
- aquaculture.

TABLEAU 4

Nouveau-Brunswick — Région de la Baie de Fundy

Valeur de la production de l'industrie de la transformation du poisson - $

	1989	1988
Frais et congelés		
Homard	17 828 731	19 351 178
Pétoncles	13 050 272	6 346 969
Myes	1 079 614	415 363
Morue	334 950	1 978 747
Autres	3 443 558	8 702 493
Total	**35 737 125**	**36 794 750**
En boîte, huile et farine	**113 462 148**	**67 240 041**
Salés et séchés		
Poisson de fond	2 324 011	2 061 072
Hareng et autres	1 435 987	825 236
Total	**3 759 998**	**2 886 308**
Aquaculture		
Saumon (estimation)	**42 000 000**	**42 900 000**
Grand total	**194 959 271**	**149 821 099**

Sources : MPO, Halifax
MPA pour aquaculture

La région de Fundy du Nouveau-Brunswick est grandement dominée par les produits en boîte et le poisson frais. L'augmentation phénoménale de la valeur globale de la production, qui est passée de près de 150 millions de dollars en 1988 à près de 195 millions de dollars en 1989, est attribuable en grande partie à la réouverture de l'usine Starkist et à l'augmentation de la production d'autres produits en boîte. L'espèce principale pour la valeur ajoutée est le hareng qui est grandement transformé.

Le saumon d'élevage est devenu une espèce principale, la valeur de la récolte étant d'environ 42,9 millions de dollars en 1988 et 42 millions de dollars en 1989. [À l'échelle provinciale, seul le homard a plus de valeur au niveau de la récolte.] La légère baisse de la valeur a été causée par une chute considérable du prix moyen qui est passé de 6 $ à 4,25 $ la livre, soit une baisse de 29 %. La production a augmenté de 3 250 t à environ 4 500 t durant la même période.

Le homard est la principale espèce des produits congelés et frais.

Les données sur les prix sont rares ou confidentielles pour bon nombre de produits, mais le tableau 5 présente un certain aperçu des tendances de la valeur des différentes denrées.

On peut constater qu'en plus de la baisse de prix du saumon susmentionnée, les prix du homard et des pétoncles ont également diminué. Ces réductions n'ont pas été aussi substantielles que celles connues dans la région du Golfe.

Les prix du hareng et de la morue sont demeurés stables.

TABLEAU 5

Nouveau-Brunswick — Région de la Baie de Fundy

Analyse de la variation des prix 1988-1989
Produits choisis

		Prix moyen $\kg			Nombre d'usines
Morue					
fortement salée (verte)					
1989	390 209 kg	@ 3,51	pour	1 370 456 $	(8)
1988	362 805 kg	@ 2,97	pour	1 079 150 $	(9)
Hareng					
Fumé sans arêtes					
1989	108 380 kg	@ 3,41	pour	370 060 $	(7)
1988	208 073 kg	@ 3,35	pour	698 681 $	(9)
Morue					
Filets sans arêtes					
1989	228 775 kg	@ 6,61	pour	190 263 $	(5)
1988	250 850 kg	@ 5,55	pour	1 392 124 $	(6)
Pétoncles					
Chair					
1989	1 286 287 kg	@10,15	pour	13 050 272 $	(18)
1988	558 738 kg	@10,78	pour	6 346 969 $	(17)
Homard					
En écaille					
1989	1 945 701 kg	@ 9,16	pour	17 828 731 $	(24)
1988	1 872 712 kg	@10,22	pour	19 157 279 $	(23)
Saumon					
Aquaculture					
1989	4 500 000 kg	@ 9,33	pour	42 000 000 $	(49)
1988	3 250 000 kg	@13,20	pour	42 900 000 $	(36)

Sources : MPO, Halifax
MPA pour aquaculture

Débarquements

Les données sur les débarquements des régions du Golfe Saint-Laurent et de la Baie de Fundy figurent aux tableaux 6 et 7 respectivement. Les quantités et les valeurs sont présentées pour les principales espèces commerciales des pêches traditionnelles et de l'aquaculture.

TABLEAU 6

Nouveau-Brunswick — Région du Golfe Saint-Laurent

Débarquements par espèces

	1989			1988		
	t	10^3 $	$/kg	t	10^3 $	$/kg
Homard	8 386	38 466	4,59	6 495	36 113	5,56
Crabe des neiges	4 287	12 107	2,82	7 485	32 181	4,30
Hareng	48 727	5 244	0,11	49 049	8 118	0,17
Morue	9 282	4 315	0,47	9 137	3 785	0,41
Crevettes	2 922	3 621	1,24	2 296	3 647	1,59
Pétoncles	1 711	1 977	1,16	1 090	1 290	1,18
Maquereau	4 020	1 236	0,31	4 399	1 382	0,31
Plie	1 799	1 139	0,63	2 064	1 139	0,55
Sébaste	3 610	1 107	0,31	4 727	1 548	0,32
Huîtres	462	884	1,91	610	1 146	1,88
Éperlans	1 073	740	0,69	1 247	996	0,80
Autres	7 116	4 377		6 976	3 372	
Total	**93 395**	**75 213**		**95 575**	**94 717**	

Source : MPO, Moncton
t en poids brut

Dans la région du Golfe, la valeur des débarquements a diminué de plus de 19 millions de dollars ou de 21 % de 1988 à 1989. Ce déclin a été occasionné par la chute des débarquements et du prix du crabe des neiges. En 1989, le prix moyen pour les pêcheurs de crabe a chuté de 34 %, passant à 2,82 $ le kilo, tandis que les débarquements ont atteint seulement 4 287 t comparativement à 7 485 t en 1988.

La hausse de la valeur du homard de plus de 2 millions de dollars a été attribuable à une augmentation des débarquements, mais le prix moyen a néanmoins chuté de 5,56 $ à 4,59 $ le kilo.

Le hareng a été durement frappé en 1989. Les recettes aux pêcheurs ont diminué, se chiffrant à 5,2 millions de dollars comparativement à 8,1 millions de dollars, principalement en raison d'une réduction du prix de 35 %.

Les recettes pour les crevettes sont demeurées stables parce que la baisse du prix a été compensée par une augmentation des prises.

Le rang relatif de la valeur totale de chaque espèce commerciale n'a pas changé.

En ce qui a trait à la Baie de Fundy, la région a connu une modeste hausse de la valeur des débarquements en 1989 comparativement à 1988. Les gains par rapport au hareng et aux pétoncles ont compensé les réductions du homard. Les débarquements de hareng ont augmenté d'environ 7 000 t et le prix a très peu changé. Les débarquements de pétoncles ont augmenté à 6 552 t comparativement à 3 844 t, ce qui a donc fait augmenter les revenus, même si les prix ont diminué d'environ 8 %.

Encore une fois, les recettes totales du homard ont baissé considérablement en raison principalement d'une chute des prix moyens de 17 % et d'une diminution des débarquements d'environ 8 %.

TABLEAU 7

Nouveau-Brunswick — Région de la Baie de Fundy

Débarquements par espèces

	1989			1988		
	t	10^3 $	$/kg	t	10^3 $	$/kg
Hareng	58 214	9 031	0,16	51 662	7 605	0,15
Pétoncles	6 552	7 432	1,13	3 844	4 735	1,23
Homard	769	5 719	7,44	839	7 536	8,98
Morue	1 115	998	0,90	1 288	917	0,71
Gaspareau	2 351	947	0,40	2 209	1 035	0,47
Myes	535	687	1,28	942	981	1,04
Goberge	830	520	0,31	1 174	522	0,45
Merluche	294	142	0,48	147	52	0,35
Autres	1 194	1 844		1 615	1 784	
Total	**71 854**	**27 320**		**63 720**	**25 167**	

Source : MPO, Halifax

En résumé

Les changements survenus en 1989 par rapport à 1988 ont été plutôt turbulents, surtout dans la région du Golfe Saint-Laurent où la valeur de production a diminué radicalement. La compression était due en partie aux événements survenus sur le marché relativement aux produits congelés du homard, du crabe des neiges et de la rogue de hareng.

En général, la région de la Baie de Fundy s'en est tirée raisonnablement bien, comme l'indique la relance de la production des produits en boîte. Cette relance n'a pas été suffisante pour compenser les baisses enregistrées dans la région du Golfe Saint-Laurent. Il en est résulté une réduction générale de 8 % de la valeur de la transformation du poisson à l'échelle de la province.

Bibliographie

Co-Fish Consultants Ltd. *A Study of the Physical Capacity and Capital Investment in Nova Scotia's Fish Processing Industry*. Fisheries and Oceans Scotia-Fundy Region, Canadian Technical Report of Fisheries and Aquaculture Sciences, No. 1589.

Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique. *Naviguer dans la tourmente : Une nouvelle politique pour les pêches de l'Atlantique*. Le rapport Kirby. Approvisionnements et Services Canada, 1983.

Hébert, Louise. *De grandes attentes : le secteur de la transformation du poisson de l'Atlantique*. Ministère des Pêches et Océans région du Golfe, juillet 1989.

MacDonald, Doug. *An Economic Analysis of Excess Capacity in the Atlantic Fish Processing Industry*. Fisheries and Oceans Scotia-Fundy Region, December 1987.

Processing Capacity Study : 1986 Update Scotia-Fundy Region. Fisheries and Oceans Canada, 1988.

ANNEXE 4
RÉFLEXIONS SUR LA SURVEILLANCE DU RENDEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Réflexions sur le genre d'information nécessaire à la surveillance du rendement de l'industrie surtout en ce qui a trait à l'application de la Loi provinciale sur le traitement du poisson

Introduction

Cette partie aborde certains aspects de la surveillance du rendement socio-économique des pêches et de l'aquaculture. Bien que les statistiques sur la production et les débarquements soient essentielles, il faut vraiment aussi assurer une surveillance plus systématique pour que le ministère puisse saisir pleinement tous les événements et tendances du secteur. C'est particulièrement le cas au niveau de l'entreprise.

La Loi sur le traitement du poisson donne au ministère des Pêches et de l'Aquaculture un outil puissant pour gérer le secteur de la transformation. Afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées, le ministère doit avoir accès à plus d'information pertinente, valable et exacte.

Jusqu'à présent, une attention considérable a été accordée à la surcapacité et au nombre de permis. La surcapacité a servi généralement à expliquer de nombreux malaises au sein de l'industrie. On soulignera toutefois que les mesures de la capacité, surtout la capacité physique et le nombre de permis, ne sont peut-être pas les seuls éléments importants dont il faut tenir compte lorsqu'on examine le rendement de l'industrie, qu'on essaie d'expliquer le niveau de capacité ou, fait plus important, lorsqu'on cherche à mesurer l'impact de la surcapacité sur le rendement de l'industrie.

Cette section examine certains problèmes conceptuels concernant les données valables et pertinentes nécessaires à l'application de la Loi sur le traitement du poisson et plus spécifiquement, à la réglementation de la capacité de transformation du poisson dans l'intérêt du public.

La capacité ainsi que les aspects reliés à son taux d'utilisation est un sujet très complexe pour n'importe quelle industrie, et cet exposé est vraiment très succinct. En réalité, il soulève plus de questions qu'il ne fournit de réponses. Toutefois, pour gérer efficacement et équitablement le secteur de la transformation du poisson, il importe de mieux comprendre les éléments suivants :

- le problème réel de la «surcapacité»;
- certaines de ses causes; et
- les mesures pouvant être prises à ce sujet.

Ces thèmes sont poursuivis dans la présente section sous les sujets suivants :

- explication de certains aspects de la mesure de la capacité;
- pertinence de la capacité dans le cadre plus général de certains objectifs sectoriels socio-économiques;
- explication des exigences de la Loi sur le traitement du poisson en matière d'information;
- conclusion contenant certaines recommandations sur les orientations à adopter en ce qui a trait à la politique stratégique et sur la façon de répondre aux exigences en matière d'information pour gérer le secteur de la transformation du poisson.

Mesure de la capacité

La surcapacité de la transformation du poisson est un problème sérieux soulevé dans les pêches de l'Atlantique depuis un certain temps. Une date de référence souvent citée est 1977, car c'est au cours de cette année que l'optimisme au sujet de la nouvelle limite de 200 milles pour la zone économique canadienne a créé une frénésie d'investissements stimulés par le gouvernement dans toutes les installations de transformation du poisson au Canada Atlantique.

Cette étape a fait l'objet de nombreux rapports, y compris ceux mentionnés dans la bibliographie.

Le problème a été jugé assez grave pour que la province du Nouveau-Brunswick modifie la Loi sur le traitement du poisson et ses règlements à compter de 1988 afin de permettre au MPA de réglementer plus rigoureusement l'octroi et le renouvellement des permis de transformation du poisson.

Le déclin radical de l'activité commerciale en 1989 dans la région du Golfe Saint-Laurent a suscité un débat concernant la surcapacité; il a aussi contribué à l'établissement du Comité d'étude sur la rationalisation de la transformation du poisson au Nouveau-Brunswick en 1990. La chute des prix ainsi que la baisse des stocks avaient augmenté la compétition pour la ressource et donné un sens d'urgence au dilemme de la quantité insuffisante de ressources primaires disponibles pour alimenter toutes les usines.

S'il est jugé qu'un trop grand nombre d'usines sont à la recherche de trop peu de débarquements, quelles mesures peuvent être prises, le cas échéant?

Il faut d'abord mesurer la capacité. Il y a deux dimensions à la quantification de la capacité de production :

- technique ou physique;
- financière.

Comme il sera expliqué, ces dimensions sont difficiles à mesurer, mais elles sont encore plus difficiles à interpréter.

Capacité physique

Bon nombre de facteurs influencent le taux physique de production d'une usine de transformation du poisson. Facteurs importants :

- l'efficacité de la main-d'oeuvre;
- l'efficacité de l'équipement et d'autres immobilisations;
- la qualité de la gestion et de l'organisation des lignes de transformation;
- l'infrastructure disponible;
- la qualité des ressources primaires.

L'efficacité désigne habituellement l'obtention de la production maximale pour un intrant particulier ou un intrant minimal pour une production particulière. Ce concept comporte également une dimension financière ou physique.

Ces facteurs sont souvent interdépendants. Les niveaux d'efficacité sont obtenus dans un facteur de la production uniquement si ce facteur peut être atteint par les autres. Les économies d'échelle peuvent aussi jouer un rôle important.

Même si des normes pouvaient être établies pour classer les taux de production selon les différents facteurs, quelle serait la surcapacité? Suffit-il de comparer les quantités de ressources primaires disponibles dans une région possédant un potentiel total de production physique, selon un échéancier normal quelconque? Probablement pas. Plusieurs raisons peuvent être invoquées.

Une de ces raisons est la nature même de la technologie utilisée pour la transformation alimentaire. La technologie peut être très inadéquate. C'est-à-dire, les immobilisations fixes adéquates à utiliser pour une ligne de produits peuvent être disponibles à une petite échelle seulement. Une fois acquises, ces immobilisations servent à des niveaux de production faibles et élevés.

La capacité physique peut être désuète du point de vue économique. Une machine peut être remplacée par une meilleure technologie. En réalité, les forces concurrentielles exigent constamment un tel remplacement.

Une autre tendance est la capitalisation intense. Les entreprises trouvent qu'il est de plus en plus difficile de maintenir un emploi constant pour leur main-d'oeuvre. Dans certains cas, c'est peut-être parce qu'elles doivent faire concurrence à l'assurance-chômage, par exemple. Les usines ne peuvent pas toujours trouver le nombre de personnes qu'il leur faut pour répondre aux besoins de production. Elles achètent plus d'équipement, et du meilleur, pour réduire leur dépendance vis-à-vis la main-d'oeuvre. La concurrence pour la ressource et le surchargement qui peut se produire durant la saison de pointe des débarquements les incitent à maintenir un certain niveau de capacité afin de pouvoir traiter des quantités imprévisibles de la ressource primaire, si elles réussissaient à pouvoir en obtenir.

Enfin, il existe un certain régulateur de la capacité de transformation: c'est la limite des entreprises individuelles et leur taux de rendement sur les investissements. Un regard vers la dimension financière de la capacité est essentiel pour saisir davantage pourquoi

les entreprises maintiennent un certain niveau de capacité.

Capacité financière

Comme il est noté dans le rapport Kirby, le coût financier de la surcapacité (saisonnière) peut être acceptable si les investissements de capital connexes sont suffisamment modestes. La défectuosité fréquente de la technologie a déjà été mentionnée. Il pourrait donc être relativement normal pour une entreprise d'avoir une capacité de transformation élevée sans être financièrement surcapitalisée. L'investissement dans les usines et l'équipement en prévision des périodes de pointe pourrait aussi être très justifié dans bien des cas.

En calculant la capacité de production du point de vue physique, il faut prendre soin d'éliminer la capacité désuète. La technologie, du point de vue financier, peut avoir évolué et rendu certaines pièces d'équipement désuètes sur le plan économique. Doug MacDonald fait une distinction subtile entre la capacité sous-utilisée et la surcapacité. C'est cette dernière qui cause des problèmes financiers, non pas nécessairement la première. La maximisation des profits peut exiger une surcapacité.

Les investissements par une entreprise dans les employés, l'usine et l'équipement pour la transformation du poisson est une décision très intime. Elle est supposément motivée par le désir de réaliser des profits. La décision est prise en fonction d'une série de raisons. Le niveau de capacité peut être recherché pour les raisons susmentionnées, mais en fin de compte, la rentabilité doit avoir préséance sur une certaine mesure physique de la surcapacité. Il est à noter que l'équipement représente seulement un des nombreux éléments des coûts de la transformation du poisson. Il y a aussi la main-d'oeuvre, l'approvisionnement, l'énergie, l'eau et les égouts, etc.

De quoi la surcapacité est-elle alors constituée? Jusqu'à quel point un gouvernement peut-il intervenir dans la prise de décisions pour protéger les intérêts du public? Quels sont les objectifs particuliers que le gouvernement cherche à atteindre? Un examen de certains objectifs sectoriels donne des suggestions à cet égard. Il est possible qu'il ne soit pas utile de mesurer la capacité physique.

La seule façon de prendre une décision éclairée relativement à la surcapacité est d'examiner les niveaux de capitalisation financière et leurs effets sur les profits à long terme.

Si on compare ce qui s'est produit en 1989 par rapport à 1988 dans la région du Golfe Saint-Laurent, on constate un problème particulier causé par la chute des prix, et la baisse des stocks, dans le cas du crabe. Mais même dans ces circonstances, l'impact financier précis sur les usines individuelles est inconnu. Il y a eu une surcapacité, mais s'agissait-il d'une surcapacité à **long terme** ou tout simplement d'une sous-utilisation à court terme? Qu'est-il advenu des profits extraordinaires réalisés dans les années 80 lorsque le prix du crabe a augmenté de huit à neuf fois?

Non seulement est-il nécessaire de vérifier attentivement les aspects financiers de la capacité, mais il faut aussi comprendre les autres raisons qui ont mené à cette surcapacité.

Causes de la surcapacité

On a fait état jusqu'à présent de certains éléments pouvant expliquer la surcapacité et la sous-utilisation de la capacité au niveau de l'entreprise. Mais quelle raison explique cette surcapacité perçue? Une des causes prédominantes qui semble faire consensus, c'est la largesse du gouvernement. (Voir Kirby et MacDonald). Malgré les difficultés qu'il y a à mesurer la portée de ces inefficacités, le problème semble autant relié aux stimulants financiers qu'à l'octroi de permis de transformation en soi. Si moins de subventions avaient été accordées, il est peu probable que les permis auraient eu autant d'attrait financier, les permis de crabe surtout.

Une aide directe et indirecte a été accordée. On pouvait obtenir des fonds directs. Dans certains cas aussi, des pêcheurs ont acheté des usines même si leurs prêts étaient en souffrance et qu'ils n'avaient pas remboursé leurs prêts avec bonification d'intérêts au gouvernement provincial. En réalité, la hausse du nombre de permis dans les années 80 a été attribuable principalement aux permis de crustacés et au nombre important de pêcheurs. Ceux-ci devaient tous de l'argent au ministère, et bon nombre avaient des prêts en souffrance.

Cette situation n'est pas invoquée pour dire que les pêcheurs n'avaient pas droit à leur part de la richesse des sections de crabe lorsque le prix a augmenté si rapidement, mais les conditions du marché ne justifiaient pas l'octroi de subventions pour l'entrée d'un plus grand nombre de transformateurs.

On ne peut pas dire non plus que l'ajout de permis était inapproprié dans tous les cas. Il existait probablement des possibilités d'expansion en raison des conditions du marché, et ces permis supplémentaires ont contribué à un certain partage du rendement économique énorme réalisé lorsque les prix du crabe ont augmenté si radicalement.

La surcapacité a servi d'explication générale des difficultés du secteur de la transformation durant la période financière difficile de 1989, mais un examen plus attentif indique qu'il pourrait bien exister d'autres raisons expliquant les difficultés financières dans certains secteurs.

Toutefois, comme le signale MacDonald, il est possible que la surcapacité invoquée ne soit pas aussi considérable que l'on voudrait le faire croire. Le volume n'est peut-être pas la solution dans tous les cas. La vulnérabilité peut avoir été causée par des facteurs reliés à la gestion, aux mauvaises prévisions de la demande, à d'autres facteurs internes, ainsi qu'aux interventions publiques telles que les obstacles à la sortie créés par le maintien d'usines peu performantes, l'octroi de subventions aux nouveaux arrivants ou l'accroissement de la capacité.

Malgré certaines difficultés que représente l'interprétation des mesures de la capacité financière et physique, il faut inclure celles-ci dans un genre de cadre pour assurer la surveillance du rendement de l'industrie. Les mesures de la capacité seule ne sont pas suffisantes.

Objectifs socio-économiques sectoriels

Il est bon d'avoir des objectifs socio-économiques généraux comme points de repère pour surveiller le rendement de l'industrie et élaborer des lois afin de gérer le secteur pour le bien du public. Ces objectifs offrent une orientation et mettent l'accent sur l'adoption de mesures ainsi que sur l'identification d'indices utilisés pour gérer le rendement.

Les objectifs de rendement pour un secteur peuvent inclure :

- efficacité de l'utilisation des ressources disponibles et autres facteurs de production, soit efficacité de production;
- sensibilité aux demandes des consommateurs, soit allocation optimale;
- innovation et progression, par exemple :
  - augmenter la production par intrant à l'aide de la nouvelle technologie;
  - introduction de nouveaux produits;
- plein emploi et emploi stable, vu la «saisonnalité», la technologie, la rentabilité et la disponibilité des ressources de l'industrie;
- répartition équitable des revenus entre les propriétaires des moyens de production et les intervenants tels que les travailleurs d'usine, les pêcheurs et les propriétaires d'usines ainsi que les collectivités.

Certains de ces objectifs sont, de façon inhérente, incompatibles l'un avec l'autre, par exemple l'efficacité de production par rapport au plein emploi. Mais si on ne répond pas à ces objectifs, par exemple, établir un équilibre juste entre l'efficacité de production et l'allocation optimale, ça apparaîtra dans les indices du rendement financier des entreprises individuelles. Il est évident que, sans des rendements équitables pour les investisseurs, il n'y aurait aucun emploi.

C'est sur l'efficacité de l'objectif de l'utilisation que porte le débat sur la capacité, mais c'est l'allocation optimale qui est plus pertinente pour la survie de l'industrie.

On peut développer des indices spécifiques pour chacun de ces objectifs aux fins d'évaluation du rendement du secteur. Les mesures de la capacité physique ont une pertinence limitée entre elles parce qu'elles n'entrent pas bien dans le cadre de rentabilité qu'une entreprise doit suivre, un cadre mieux adapté pour évaluer le rendement du secteur. Il faut donner aux indices de rendement financier le plus important poids.

Compte tenu de ces objectifs généraux, une étude attentive de la législation actuelle est pertinente.

Loi sur le traitement du poisson du Nouveau-Brunswick

La Loi sur le traitement du poisson autorise le ministre des Pêches et de l'Aquaculture, par l'entremise d'un registraire, à délivrer et à renouveler les permis de transformation chaque année. C'est la fameuse «loi du crabe» qui a été renforcée afin d'inclure d'autres conditions de délivrance des permis.

Le paragraphe 4(4) de la Loi autorise le registraire à refuser un permis à une **nouvelle** usine de transformation s'il n'est pas convaincu qu'il est dans l'intérêt du public d'établir, d'exploiter ou de maintenir une usine de transformation en tenant compte des critères suivants :

- emplacement de l'usine;
- genre d'équipement;
- ressources en poissons disponibles;
- potentiel de traitement actuel sous-utilisé;
- niveau et durée de l'emploi dans la région.

Le paragraphe 4.1 prévoit le rééquipement, la modification ou l'agrandissement d'une usine de transformation. Il faut l'autorisation du registraire pour entreprendre ces démarches, et le registraire peut refuser cette autorisation s'il juge que ces investissements ne sont pas dans l'intérêt du public pour des raisons semblables. C'est un aspect de la Loi qui est très fort et on peut se demander pourquoi l'industrie n'a pas protesté à cet égard.

Les règlements d'application de la Loi exigent que le requérant d'un renouvellement ou d'un nouveau permis fournisse sur la formule 1, entre autres, certains renseignements précis au sujet de l'usine :

- emplacement;
- genre de bâtiment, y compris les dimensions et la superficie;
- liste d'équipement technique de transformation;
- espèces, quantités et sources d'approvisionnement de poisson à traiter;
- données historiques sur les quantités de poisson traitées au cours de la période précédente de 5 ans;
- nombre et durée des emplois à temps plein et à temps partiel.

Il est à noter que le ministère assure l'application de la Loi sur l'inspection du poisson. Toutes les usines de transformation doivent être titulaires d'un permis en vertu de cette Loi également.

Évaluation

Compte tenu de ce qui a été mentionné jusqu'à présent relativement aux objectifs de rendement et à la complexité de la prise de décisions concernant la capacité, la Loi semble contenir un curieux mélange de dispositions. D'une part, le ministre se voit confier le mandat et la **responsabilité** très fermes de gérer la transformation du poisson au Nouveau-Brunswick, au point même de devoir approuver des décisions d'investissements complexes pour la modernisation des lignes de transformation du produit! D'autre part, peu de dispositions dans la Loi fournissent au ministre le genre d'information dont il aurait besoin pour évaluer l'impact de l'octroi ou du renouvellement ou non d'un permis sur les objectifs de rendement économique suggérés.

Comme il a été expliqué, l'information financière au niveau de chaque usine est absolument essentielle pour comprendre le comportement de l'usine en matière d'investissements. La Loi n'exige pas de façon routinière de données sur ces facteurs pour évaluer l'effet sur l'intérêt public.

Les mesures de la capacité physique au niveau macroéconomique sont habituellement inadéquates et même au niveau des usines, leur utilité est limitée. Le total macroéconomique de la capacité, à l'aide des mesures exactes par rapport aux quantités de débarquements, donne un aperçu général, mais il est insuffisant aux fins de la Loi. Il ne fournit aucune explication des décisions en matière d'investissements. Certaines informations sont produites relativement aux achats des approvisionnements de poisson. C'est une mesure sage parce que la concurrence pour la ressource est intense, mais cette concurrence a toujours été là.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des données sur le marché. Les perturbations graves qui surviendraient à la suite des nouveaux permis ou de la modernisation se manifesteraient souvent dans la production et dans les ventes ainsi que dans les indices financiers.

Malgré les difficultés que représentent l'identification et la mesure de l'impact des décisions relatives à l'octroi des permis et la répartition des autres causes du mauvais rendement financier, à partir des décisions concernant l'octroi des permis prises par le registraire pour les entreprises particulières, **la question la plus fondamentale est de savoir si le ministère veut réellement prendre part à cette décision interne que la Loi semble prévoir**.

Vu le consensus qui existe concernant le rôle important de l'aide financière gouvernementale pour l'accroissement du nombre d'usines et de la capacité d'agrandissement, il serait peut-être plus efficace d'établir des critères plus rigoureux pour l'obtention d'aide financière dans le secteur au niveau de la récolte et de la transformation. L'impact de cette mesure pourrait être beaucoup plus important sur la rationalisation que la limitation de l'octroi des permis, qui est un exercice difficile.

Conclusions

À partir d'une analyse statistique des données de production pour 1988 et 1989 (voir annexe 3) qui offre une certaine compréhension du rendement sectoriel, cet examen a été élargi afin de démontrer jusqu'à quel point les indices pourraient être complets de façon que le MPA ait une vue d'ensemble plus approfondie des événements et des tendances survenant dans les pêches et l'aquaculture ainsi que des mesures pouvant être prises à ce sujet.

Les é[illegible]ments de 1989 ont été troublants mais les données sur leurs effets au niveau de chaqu[illegible]e ne sont pas complètes et elles sont fondées sur de l'information anecdotique. Il faut é[illegible]er des objectifs de rendement et choisir des indices précis pour déterminer si ces objectifs ont été atteints ou non. Il faut procéder à des analyses financières pour les indices établis. L'attention non coordonnée accordée à la capacité physique doit être contrebalancée par un examen plus minutieux des nombreuses dimensions du secteur de la transformation. Cette orientation s'impose si le MPA veut être assez bien équipé pour appliquer la Loi sur le traitement du poisson.

Une étude plus attentive doit être effectuée pour déterminer les causes de la surcapacité. Cette démarche doit comporter entre autres une analyse sérieuse de l'aide financière.

Afin de gérer la transformation du poisson, il pourrait s'avérer plus efficace de se concentrer sur une politique globale et de laisser les décisions en matière d'investissements aux entreprises intéressées. Le secteur de la transformation est dynamique et il est exposé à de nombreuses forces. Il existe trop de variables et d'incertitude pour qu'un ministère veuille s'en occuper. La meilleure approche serait peut-être de laisser les exploitations individuelles seules pour se concentrer sur les politiques globales qui orientent le climat commercial, plutôt que de s'ingérer dans les décisions opérationnelles et tactiques particulières de l'industrie.

Il pourrait aussi s'avérer plus avantageux à long terme de relâcher l'emprise sur l'octroi des permis et de limiter davantage l'aide financière. Il faudrait aussi maintenir une procédure d'appel pour les personnes qui contesteraient l'octroi de nouveaux permis, ou les agrandissements prévus, mais donner le fardeau de la preuve à la partie qui invoque des effets négatifs. Il faut garder une certaine souplesse pour ce qui est de l'entrée et de la sortie du secteur. Il faut laisser les entreprises échouer aussi bien que réussir. Il faut permettre l'adaptation de la nouvelle technologie. Il faut appliquer les méthodes de gestion de la qualité et de saines méthodes de gestion. Il faut souligner qu'un tel changement d'orientation du point de vue de la politique exigera beaucoup d'aide de la part des deux paliers de gouvernement. Bien que cette démarche puisse sembler contradictoire, il est à noter que le gouvernement a joué un rôle important dans l'orientation de l'industrie vers sa structure actuelle. Il est donc juste qu'il contribue également à modifier son orientation.

Comme il a été noté, l'équipement est seulement un des intrants de la production. Personne n'oserait sûrement prétendre que, pour assurer le contrôle de certains concepts de capacité, il faut cesser de former les employés ou d'adopter de nouvelles méthodes. Ou plus grave encore, du point de vue administratif et bureaucratique, que ces initiatives doivent être approuvées par un ministère?

Il faut aussi définir les objectifs de la gestion de la transformation du poisson et identifier des indices utiles pour surveiller le rendement à cet égard. Ces objectifs devraient être complets, exacts et pertinents.

Il existe plusieurs bases de données au sein des ministères et des gouvernements. Elles devraient être pertinentes, normalisées et partagées. Elles devraient bien sûr être informatisées. Les systèmes d'information dont relèvent ces bases de données devraient faire l'objet d'une analyse et être conçus en fonction de la nouvelle méthodologie du SIG.

Bibliographie : Voir annexe 3

Nouveau-Brunswick, ministère des Pêches et de l'Aquaculture
91/02/14

ANNEXE 5
TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Modifications à la Loi sur le traitement du poisson (c. F-18.01) *Sanctionnée le 18 mai 1982*

1 Dans la présente loi

Le paragraphe de l'article 1 concernant le «Conseil de développement des pêches» est abrogé; un paragraphe désignant le «Conseil d'arbitrage» devra lui être substitué.

«Comité d'intérêt public» désigne **les personnes nommées** à titre de **Comité d'intérêt public** en vertu du paragraphe 2(3);

2 (3) Le Ministre doit nommer **trois personnes à titre de Comité d'intérêt public** aux fins de la présente loi et des règlements, **dont une personne à l'emploi du ministère des Pêches et de l'Aquaculture, le registraire, doit assumer la présidence du Comité d'intérêt public.**

4 (1) Le **Comité d'intérêt public** peut, sur demande faite conformément aux règlements, délivrer un permis à une personne pour mettre sur pied, exploiter ou opérer une usine de traitement.

4 (3) Le **Comité d'intérêt public** peut renouveler un permis sur demande faite conformément aux règlements.

4 (4) Le **Comité d'intérêt public** peut refuser de délivrer un permis relativement à une usine de traitement qui n'était pas mise sur pied, exploitée ou opérée avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe s'il n'est pas convaincu qu'il est de l'intérêt public de mettre sur pied, exploiter ou opérer une usine de traitement

4 (5) Un permis est soumis aux modalités et conditions établies par les règlements ou conformément à ceux-ci ainsi qu'aux autres modalités et conditions que le **Comité d'intérêt public** peut imposer.

4 . 1 (1) Un titulaire de permis ne peut rééquiper, modifier ou agrandir une usine de traitement à moins

a) qu'il n'obtienne l'approbation du **Comité d'intérêt public** par écrit, et

4 . 1 (2) Le **Comité d'intérêt public** peut refuser l'approbation en vertu du paragraphe (1) s'il n'est pas convaincu qu'il est de l'intérêt public de rééquiper, de modifier ou d'agrandir l'usine de traitement...

5 (3) Un titulaire de permis doit faire parvenir au **Comité d'intérêt public** les renseignements, dossiers et rapports requis par les règlements, au moment et en la forme requis par les règlements.

7 Le **Comité d'intérêt public** peut révoquer un permis ou refuser le renouvellement d'un permis s'il est d'avis, après examen et enquête suffisante

7 . 1 (1) Le requérant ou le titulaire d'un permis qui n'est pas satisfait d'une décision rendue par le **Comité d'intérêt public** en vertu de la présente loi peut interjeter appel de cette décision au **Conseil d'arbitrage** conformément aux règlements.

7 . 1 (2) En vertu du paragraphe (1), le Conseil d'arbitrage doit, conformément aux règlements, prendre l'appel en considération et faire une recommandation au Ministre à l'égard de l'appel.

7 . 1 (3) Une recommandation du **Conseil d'arbitrage** en vertu du paragraphe (2) ne lie pas le Ministre.

8 . 1 Advenant une poursuite pour infraction en vertu de la présente loi, tout rapport ou déclaration devant être envoyé au **Comité d'intérêt public** en application de la présente loi et des règlements...

9 Le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir des règlements

g) concernant les renouvellements de permis, y compris les motifs pour lesquels le **Comité d'intérêt public** peut refuser de renouveler un permis;

h) concernant les renseignements, les dossiers et les rapports que les titulaires de permis doivent faire et remettre au **Comité d'intérêt public**, ainsi que leur forme et le moment où ils doivent être remis ou faits;

j) concernant les appels des décisions du **Comité d'intérêt public** en vertu de la présente loi et des règlements, y compris les motifs d'appel, les procédures d'appel, l'effet d'une décision du **Comité d'intérêt public** en attendant le résultat d'un appel et les pouvoirs et attributions du Ministre à l'égard d'un appel;

k) concernant les pouvoirs et les attributions du **Conseil d'arbitrage** à l'égard d'un appel en vertu de la présente loi et des règlements;

l) concernant la procédure à être suivie par le **Conseil d'arbitrage** à l'égard d'un appel en vertu de la presente loi et des règlements; et

6 (7) Un avis d'audition doit

c) contenir une déclaration à l'effet que le **Conseil d'arbitrage** peut procéder à l'audition en cas d'absence d'une partie dûment avisée et qu'il n'y aura pas lieu d'aviser la partie de toute procédure ultérieure.

6 (8) Lorsqu'une personne a été avisée de la tenue d'une audition et qu'elle n'y assiste pas, le **Conseil d'arbitrage** peut procéder à l'audition en l'absence de cette personne et il n'y aura pas lieu de l'aviser de toute procédure ultérieure.

7 Le **Comité d'intérêt public** est une partie à tout appel interjeté en vertu de l'article 7.1 de la Loi et est tenu d'intervenir à l'appui de toute décision rendue par le **Comité d'intérêt public**.

8 Lorsqu'un requérant ou le titulaire d'un permis interjette appel de la décision du **Comité d'intérêt public** en vertu de l'article 7.1 de la Loi, la décision du **Comité d'intérêt public** demeure en vigueur jusqu'à ce que le Ministre rende une décision relativement à l'appel.

9 Chaque partie à un appel a le droit de faire des représentations et de présenter la preuve lors d'une audition tenue devant le **Conseil d'arbitrage**, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un avocat.

10 Le **Conseil d'arbitrage peut**, sous réserve du présent règlement, déterminer la procédure relativement à une audition.

11 Le **Conseil d'arbitrage** doit, dans les sept jours qui suivent la fin d'une audition, présenter au Ministre une recommandation écrite relativement à l'appel donnant les raisons à l'appui de la recommandation.

12 (1) Le Ministre doit rendre une décision relativement à l'appel interjeté par un requérant ou un titulaire d'un permis dans les dix jours suivant la réception de la recommandation du **Conseil d'arbitrage**.

12 (3) Le Ministre peut

a) confirmer la décision du **Comité d'intérêt public**,

b) modifier la décision du **Comité d'intérêt public**, ou

c) infirmer la décision du **Comité d'intérêt public** et la remplacer par celle qu'il estime que le **Comité d'intérêt public** aurait dû rendre,

et le Ministre doit, dans tous les cas, aviser par écrit les parties à l'appel de sa décision.

Modifications au REGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 88-276 établi en vertu de la LOI SUR LE TRAITEMENT DU POISSON (D.C.88-1116)
Déposé le 23 décembre 1988

3 (1) Une demande de délivrance ou de renouvellement d'un permis pour mettre sur pied, exploiter ou opérer une usine de traitement est établie au moyen de la Formule 1 et doit être remise au **Comité d'intérêt public** ou envoyée par courrier, port payé, à l'adresse indiquée à cette fin dans la formule.

5 (2) Le titulaire d'un permis visé au paragraphe (1) doit, pour chaque période de deux semaines d'exploitation de l'usine de traitement, remettre au **Comité d'intérêt public** un rapport établi au moyen de la Formule 3 indiquant sur une base journalière

5 (3) Le rapport exigé au paragraphe (2) doit être remis en personne ou envoyé par un courrier, port payé, au **Comité d'intérêt public**, à l'adresse indiquée à cette fin sur la formule, au plus tard à la fin de la semaine qui suit immédiatement la période de deux semaines mentionnée au rapport.

6 (1) Un requérant ou un titulaire de permis qui désire faire appel au **Conseil d'arbitrage** en vertu de l'article 7.1 de la Loi doit, dans les dix jours suivant la réception d'un avis de la décision du **Comité d'intérêt public**, remettre ou envoyer par courrier, port payé, un avis écrit au **Conseil d'arbitrage** indiquant que le requérant ou le titulaire du permis fait appel de la décision du **Comité d'intérêt public**.

6 (2) Le requérant ou le titulaire d'un permis visé au paragraphe (1) doit remettre ou envoyer par courrier, port payé, une copie de l'avis visé au paragraphe (1) au **Comité d'intérêt public** au même moment qu'il envoie l'avis au **Conseil d'arbitrage**.

6 (3) L'avis visé au paragraphe (1) doit mentionner les raisons pour lesquelles le requérant ou le titulaire du permis est en désaccord avec la décision du **Comité d'intérêt public**.

6 (4) Le **Conseil d'arbitrage** doit, dans les cinq jours suivant la réception de l'avis en vertu du paragraphe (1), **prendre l'appel en considération.**

6 (5) Lorsqu'un appel est pris en considération, le président du Conseil d'arbitrage fixe la date de l'audition qui, sauf si les parties consentent à une date plus tardive, doit avoir lieu dans les vingt jours qui suivent le renvoi de l'affaire au Conseil et signifie au requérant ou au titulaire d'un permis et au **Comité d'intérêt public** avis de l'audition prescrit au paragraphe (7) dix jours au moins avant la date fixée.

Le paragraphe 6(6) de ce règlement est abrogé.

ANNEXE 6
EXEMPLE QUÉBÉCOIS D'UNE «RESTRUCTURATION/RATIONALISATION» SECTORIELLE

À la suite d'une étude commandée par les dix producteurs du secteur salé-séché, étude à laquelle le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a d'ailleurs contribué financièrement, le groupe des dix usines a décidé que quatre d'entre elles devaient cesser leurs activités. Six industriels se sont donc portés acquéreurs des quatre autres entreprises, consolidant 475 des 525 emplois fortement menacés de disparition. Voici un résumé de l'entente conclue entre les diverses entreprises :

> «L'entente prévoit que le consortium Gaspé Cured se porte acquéreur du capital-action des 4 sociétés qui ferment. Le prix d'achat est évalué à environ 1,6M $. Il est également prévu de rembourser la dette à long terme des 4 entreprises, soit environ 1,3M $. Enfin, un montant de 600 000$ est nécessaire pour couvrir les divers coûts des transactions. Le MAPA fournit donc une subvention non-remboursable de 875 000 $, puis un prêt gouvernemental sans intérêt sur 10 ans au montant de 2 475 000 $. Enfin, les actionnaires du consortium injectent une mise de fonds de 150 000 $, pour un montant global de la démarche de 3,5M $.
> De plus, afin de permettre à 3 des 6 entreprises, en manque de liquidité de couvrir les frais de réouverture et de se constituer un fonds de roulement pour la saison '90, le MAPA leur octroie 800 000 $ en garanties de prêts.»[1]

La démarche sectorielle de rationalisation s'effectue selon le processus suivant :

1. Tous les intervenants (d'une région ou d'un secteur) sont conviés à une réunion.

2. On suggère la réalisation d'une étude détaillée de la santé financière des usines. Les coûts de l'étude sont défrayés à 75% par le ministère et à 25% par l'industrie.

3. Un comité est mis sur pied afin de déterminer le mandat et les objectifs de l'étude. La sélection du consultant est assumée par ce comité d'étude.

4. Les participants doivent s'impliquer activement dans l'étude. Ils doivent tout mettre sur la table; s'ils refusent de se soumettre à l'exercice, ils ne recevront aucun soutien financier du MAPAQ.

5. Le consultant recommande une série de solutions possibles, de même que différents scénarios de rationalisation pour le groupe.

---

[1] *Pêche Impact*, vol. 3, n° 2 (printemps 1990), p. 10.

6. La négociation entre le MAPAQ et les industriels débute sur la base de ces scénarios.

7. Un plan de rationalisation est mis de l'avant.

Les normes d'assistance financière sont jusqu'à présent :

1. Subvention non remboursable : valeur nette des usines à fermer ou à racheter.

2. Prêt remboursable : valeur des emprunts à terme.

3. La rentabilité additionnelle du regroupement doit être clairement identifiée :
   - réduction du niveau d'endettement des entreprises restantes à des niveaux acceptables;
   - obtention d'un fonds de roulement intéressant.

ANNEXE 7
LES CHAMBRES DE COORDINATION ET DE DÉVELOPPEMENT :
un nouvel outil mis à la disposition des producteurs agricoles, et des acheteurs et transformateurs pour améliorer la mise en marché des produits agricoles sur toute l'extension de la chaine alimentaire, jusqu'au consommateur ultime.

Les chambres : une structure simple et efficace de concertation entre les partenaires dans la mise en marché des produits agricoles et marins.

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche a introduit dans les règles spécifiques qu'elle prévoit pour la mise en marché de ces produits un nouvel outil de concertation extrêmement important : les chambres de coordination et de développement.

Désormais, au-delà des plans conjoints que se sont donnés les producteurs agricoles pour réglementer entre eux la mise en marché de leurs produits - et qui demeure leur outil propre et premier - il sera possible de mettre sur pied de nouvelles structures - qui peuvent être très légères - où producteurs agricoles, acheteurs, transformateurs ou autres intermédiaires seront appelés à convenir ensemble de mesures visant à optimiser, pour toute la chaîne alimentaire, de la terre à la table, la mise en marché des produits.

Si les producteurs agricoles le veulent, et à cette condition, les divers partenaires pourront mettre sur pied une chambre de coordination ou de développement de l'aviculture par exemple ou une chambre de l'ensemble de la filière laitière ou encore une chambre de coordination et de développement de l'horticulture maraîchère.

Les pouvoirs d'une chambre : ils seront ce que les intéressés voudront qu'ils soient, du plus simple mandat ponctuel aux préoccupations très larges du développement de la filière.

Les chambres de coordination et de développement seront des organismes de coordination interprofessionnelle pour la défense ou la promotion des intérêts généraux des diverses filières agricoles. Elles pourraient avoir des mandats très variables pouvant aller, d'un simple mécanisme de consultation des membres les uns avec les autres à une véritable stratégie de développement et à un plan d'action dont les éléments iraient par exemple des caractéristiques de la production agricole jusqu'au type de transformation à privilégier. Tout cela serait fonction des avantages respectifs que les parties verraient à s'entendre entre elles.

Il se peut très bien qu'il y ait intérêt à ce que les chambres n'aient au départ que des responsabilités limitées au règlement de problèmes très pressants comme celui de la défense d'une filière contre une menace américaine d'imposition de droits compensatoires contre des produits exportés dans ce pays, par exemple.

On pourrait s'attendre par ailleurs à ce que les incohérences dans les décisions d'un échelon à l'autre d'une filière, dans une recherche de compétitivité de l'ensemble, soient au coeur des préoccupations des participants. Il y aurait là un forum où les intéressés seraient institutionnellement en contact.

Les discussions des chambres pourraient ensuite progressivement porter, par exemple, sur l'accroissement de la qualité des produits fabriqués au Québec ou sur la diffusion d'information aux consommateurs. À une étape ultérieure on pourrait penser établir, pour l'ensemble de la filière, des normes de production et d'emballage ou mettre en commun ses ressources pour développer les techniques de production ou de transformation. On peut voir ensemble si des initiatives d'exportation ne seraient pas possibles avec un effort promotionnel à chacun des échelons de la filière. Les études de développement de marché et l'harmonisation des calendriers de production en fonction de la demande requièrent déjà une plus grande habitude de travailler ensemble.

Il est possible, que compte tenu des héritages du passé et des hésitations soit des producteurs agricoles qui craindraient pour l'intégrité du système des plans conjoints soit des industriels qui seraient en face de leurs concurrents autant que de leurs fournisseurs, qu'on hésite à mettre la formule à l'essai. Il en sera sans aucun doute des chambres de coordination et de développement comme il en a été des offices de producteurs et du système des plans conjoints lui-même : ce sera un processus évolutif qui se développera au fur et à mesure que les intervenants «s'apprivoiseront» et que des consensus naîtront.

La mise en place des chambres : des procédures semblables à celles élaborées pour la mise en place des plans conjoints.

La participation des producteurs agricoles ou des pêcheurs est une condition préalable à la création d'une chambre de coordination et de développement. Ensuite, un office de producteurs et une ou des associations représentatives d'acheteurs ou d'autres intermédiaires peuvent s'entendre sur l'opportunité d'examiner ensemble l'une ou l'autre des facettes du processus de mise en marché d'un produit. Il peut s'agir de mieux coordonner les façons de faire des diverses parties pour que l'ensemble soit plus efficace et concurrentiel ou de planifier conjointement le développement de la filière dans son intégralité.

Pour créer une chambre les promoteurs doivent d'abord convenir d'un plan d'action indiquant les objectifs que l'on entend poursuivre et les moyens d'y parvenir et - comme pour la création d'un plan conjoint - doivent le soumettre à la Régie des marchés agricoles, alimentaires et des pêches. La création d'une chambre implique donc l'acceptation par les parties d'une «entente interprofessionnelle de marché» exactement comme les offices de producteurs ne peuvent exister que pour gérer un «plan conjoint». Une chambre ne peut être créée que lorsque la Régie a donné son approbation, après audiences publiques de tous les intéressés, lui attribuant des pouvoirs en fonction des consensus exprimés par le milieu lui-même.

Pour exécuter les objets de cette «entente de marché» des administrateurs de la chambre sont désignés par les offices de producteurs et les associations représentatives d'intermédiaires, d'acheteurs, d'industriels, de grossistes et de détaillants dans des

proportions à convenir entre eux. Ces membres tiennent un nombre minimal de réunions par an, réunions préparées par une permanence disposant du personnel nécessaire.

Les chambres sont donc de nature bien différente des comités consultatifs que le Ministre, dans l'ancienne Loi, pouvait mettre sur pied pour favoriser la collaboration des producteurs agricoles avec les transformateurs ou autres acheteurs. Ce sont au contraire des organismes décisionnels. Les mesures qu'une chambre déciderait d'arrêter dans le cadre d'une «entente interprofessionnelle de marché» peuvent être extensionnées à toute la filière et même aux entreprises qui ne veulent pas faire partie des associations participantes, tout comme les prescriptions d'un plan conjoint s'appliquent à tous les producteurs agricoles visés qu'ils aient accepté ou non de participer aux travaux de l'office des producteurs en cause. Pourvu qu'il soit entériné par la Régie, le pouvoir d'une chambre de percevoir auprès des différents intervenants les prélevés nécessaires au financement des activités de la chambre, serait également rendu contraignant pour tous.

L'opportunité de mettre sur pied une chambre : parce que les conditions de la mise en marché des produits agricoles et marins se sont modifiées radicalement depuis vingt ans et que désormais pour soutenir la concurrence, les acheteurs, transformateurs et autres intermédiaires doivent être intimement impliqués dans la suite de l'action des plans conjoints.

Les structures mêmes du secteur agro-alimentaire, tant au Canada que dans le monde entier, évoluent très rapidement et les changements structurels qui surviennent modifient les règles du jeu sur lesquelles s'est construit le système des plans conjoints.

Le phénomène de la mondialisation de l'économie entraîne deux conséquences pour le monde agricole. Première conséquence : en raison de l'homogénéisation des goûts et des besoins à l'échelle du globe la concurrence est devenue internationale. Sur les tablettes des magasins d'alimentation les produits proviennent de plus en plus de tous les horizons du monde entier. Deuxième conséquence, la mondialisation entraîne en quelque sorte la mise en place d'entreprises industrielles ou commerciales de grande taille disposant de moyens humains, techniques et financiers importants qui diversifient progressivement leurs activités à l'échelle du monde. Ce phénomène de concentration des entreprises met en évidence le rôle vital joué pour l'agriculture québécoise, par les entreprises proprement québécoises et fait ressortir la nécessité d'une plus grande concertation entre les divers échelons de la mise en marché des produits agricoles.

La concurrence s'est donc dans une large mesure déplacée du stade des produits agricoles au stade des produits alimentaires et elle est devenue internationale. Cette internationalisation des marchés est encore accentuée par l'amenuisement ou même la disparition progressive des barrières aux échanges entre les pays — accord de libre-échange avec les États-Unis, dernière phase de la constitution du Marché commun en 1992, modifications des règles du GATT sur l'organisation mondiale du commerce des produits agricoles et alimentaires —.

Par ailleurs, beaucoup d'industriels ou de commerçants réclament depuis longtemps de «faire partie de plans conjoints». Les organismes syndicaux des producteurs agricoles

eux-mêmes ont ressenti le même besoin en esquissant une stratégie de développement «de la terre à la table» et en prenant un certain nombre d'initiatives en aval du secteur primaire. Ainsi, l'heure n'est plus à des négociations de type «confrontation» mais à la concertation entre des gens ayant fondamentalement des intérêts communs.

Dans ces circonstances, il s'impose qu'au-delà de l'amélioration essentielle de la capacité concurrentielle de l'agriculture québécoise, on reconnaisse concrètement le rôle déterminant joué par les transformateurs et les détaillants. On ne peut plus espérer une mise en marché efficace des produits agricoles en ne s'intéressant qu'au seul échelon de la production primaire. Il faut désormais mobiliser la totalité de la chaîne agro-alimentaire dont les partenaires sont désormais pleinement solidaires. Ce partenariat pourra se traduire en un ensemble de mesures concrètes dans des «ententes interprofessionnelles de marché» négociées au sein de chambres de concertation et de développement.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
90-11-21

ANNEXE 8 SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande que la Loi sur le traitement du poisson soit modifiée de telle sorte que les fonctions actuellement dévolues au registraire soient assumées par un Comité d'intérêt public dont le mandat sera :

1. D'accorder les permis de transformation du poisson.
2. D'étudier toutes demandes de nouveaux permis.
3. D'apporter des modifications aux permis actuels.

Le Comité d'intérêt public sera tenu de publier toute demande de permis et devra, s'il en juge la nécessité, convoquer des audiences, ceci dans le but d'assurer une plus grande transparence au processus d'émission des permis.

RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande que le Comité d'intérêt public soit composé de trois membres : le registraire assumera la présidence; un des deux autres membres devra représenter le secteur de la transformation des poissons et fruits de mer du Nouveau-Brunswick. Ces personnes seront nommées par le ministre des Pêches et de l'Aquaculture pour une période de 2 ans.

RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande que la première tâche du Comité d'intérêt public soit de formuler une liste détaillée des critères qui seront retenus et utilisés pour l'étude de toute demande de permis :

- renouvellement
- modifications aux installations existantes
- nouveaux permis
- changements de propriétaires

RECOMMANDATION 4

Le Comité recommande que le Comité d'intérêt public soit tenu de justifier par écrit les raisons l'ayant amené à rejeter ou à accepter une demande de permis de transformation. La réponse écrite devra parvenir aux demandeurs à l'intérieur d'un délai de 30 jours après réception par le Comité d'intérêt public de la demande de permis.

RECOMMANDATION 5

Le Comité recommande la création d'un Conseil d'arbitrage qui aura pour mandat de prendre en considération tous les appels, et à qui il reviendra de formuler une recommandation au Ministre. Il va de soi que l'article 7 de la Loi sur le traitement du poisson du Nouveau-Brunswick, tout comme l'article 6 du Règlement 88-276 établi en vertu de la Loi sur le traitement du poisson, seront modifiés en conséquence.

Le Conseil d'arbitrage sera totalement libre de déterminer les modalités relatives à l'audition de l'appel, y compris la tenue d'audiences publiques.

RECOMMANDATION 6

Le Comité recommande que le Conseil d'arbitrage soit composé de trois personnes totalement indépendantes de l'industrie des pêches et nommées par le ministre des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick.

La présidence du Conseil devra être assumée par un avocat.

RECOMMANDATION 7

Le Comité recommande que les frais de fonctionnement du Comité d'intérêt public, de même que ceux du Conseil d'arbitrage, soient financés à même les droits de permis de transformation perçus annuellement.

RECOMMANDATION 8

Le Comité recommande que toute entreprise de transformation qui aura été fermée pour une période minimum de deux ans fasse l'objet, de la part du Comité d'intérêt public et de concert avec les institutions prêteuses concernées, d'une évaluation devant déterminer le statut de son permis de transformation.

RECOMMANDATION 9

Le Comité recommande que le Comité d'intérêt public procède, de concert avec les institutions prêteuses concernées, à une évaluation automatique des permis de transformation pour toute entreprise dont le niveau de production au cours de deux années consécutives n'aura pas dépassé 10 % de la production moyenne des deux années précédentes.

RECOMMANDATION 10

Le Comité recommande que le ministère du Commerce et de la Technologie privilégie le financement par garanties d'emprunt dans le cas de difficultés financières à court terme, et que la période de la garantie, sauf exception laissée à la discrétion du ministère, soit respectée et ne dépasse jamais deux ans.

RECOMMANDATION 11

Le Comité recommande que, sauf dans le cas d'usines considérées stratégiques, ou encore dans le cadre d'un exercice de rationalisation ou de modernisation, le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'accorde aucune assistance financière à une entreprise pour lui permettre de réouvrir ou l'empêcher de fermer ses portes.

Advenant une réouverture comportant des fonds gouvernementaux, le Comité d'intérêt public devra absolument se prononcer préalablement à ce que l'entreprise réobtienne son permis de transformation.

RECOMMANDATION 12

Le Comité recommande que, dans le cadre des programmes existants, les ministères provinciaux des Pêches et de l'Aquaculture et du Commerce et de la Technologie, de même que le ministère fédéral des Pêches et des Océans et l'Agence pour la promotion économique du Canada atlantique, se concertent et coordonnent leurs efforts pour l'établissement d'un fonds de restructuration/rationalisation devant fournir des prêts et des garanties de prêts aux entreprises désireuses de mettre de l'avant une stratégie de restructuration/rationalisation.

RECOMMANDATION 13

Le Comité recommande que le ministère du Commerce et de la Technologie du Nouveau-Brunswick, avec la participation du ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick, procède à une évaluation comptable de la santé financière de chacune des usines de transformation de la province, évaluation qui lui permettra de déterminer le niveau du fonds de restructuration/rationalisation.

Advenant la non-participation de certaines entreprises dans cet exercice, le Comité est d'avis que la recommandation 15 s'applique pleinement.

RECOMMANDATION 14

Le Comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick défraie un pourcentage (à être déterminé) du coût de l'élaboration de propositions pour assister des groupes d'usine à se restructurer (par les rachats, les fusions ou autres solutions du genre), de même que des études sectorielles de rationalisation.

RECOMMANDATION 15

Le Comité recommande que la participation à des études sectorielles de rationalisation soit volontaire, mais qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne soit accordée aux usines qui n'y participeront pas.

RECOMMANDATION 16

Le Comité recommande que toute usine qui fermera ses portes à la suite d'une opération de restructuration/rationalisation soit soumise aux directives contenues dans les recommandations 8 et 9.

RECOMMANDATION 17

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, par l'entremise des ministères des Pêches et des Océans, de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, de l'Emploi et de l'Immigration, et de concert avec les ministères compétents du Nouveau-Brunswick, établisse un programme spécifique de revitalisation des pêcheries néo-brunswickoises.

RECOMMANDATION 18

Le Comité recommande que le ministre provincial des Pêches et de l'Aquaculture et son homologue fédéral travaillent en collaboration avec le ministre du Travail du Nouveau-Brunswick et la ministre fédérale de l'Emploi et de l'Immigration à l'établissement de règles qui prendront en considération le caractère particulier de l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick, tout en répondant aux besoins des travailleurs et travailleuses, de même qu'à ceux des employeurs.

RECOMMANDATION 19

Le Comité recommande de plus qu'une rencontre au sommet soit convoquée entre le personnel fédéral du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et le personnel provincial du ministère du Travail pour coordonner la planification et la mise en oeuvre des services dans le cadre des programmes actuels de création d'emploi.

RECOMMANDATION 20

Le Comité recommande qu'à compter de 1992, la détention obligatoire d'un Certificat de compétence soit une condition sine qua non pour qu'une personne puisse oeuvrer à des activités de transformation du poisson et des fruits de mer au Nouveau-Brunswick.

RECOMMANDATION 21

Le Comité recommande également que les travailleurs et les travailleuses ayant travaillé un minimum de six semaines dans l'industrie de la transformation du poisson au Nouveau-Brunswick, au cours de chacune des trois dernières années, reçoivent automatiquement le Certificat de compétence.

RECOMMANDATION 22

Le Comité recommande que le Certificat de compétence ne soit accordé qu'aux personnes ayant réussi un programme de formation prescrit et conçu par l'Ecole des pêches de Caraquet, en collaboration avec les Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick, à l'aide de fonds disponibles dans le cadre des programmes de formation d'Emploi et Immigration.

RECOMMANDATION 23

Le Comité recommande finalement que les travailleurs et les travailleuses recevant un Certificat de compétence en vertu de la recommandation 21 disposent, à compter de 1992, d'une période de cinq ans pour compléter le programme de formation.

RECOMMANDATION 24

Le Comité recommande qu'une évaluation de la situation salariale des travailleurs et des travailleuses de la transformation du poisson soit réalisée, à l'échéance de la période de 5 ans, pour faire le bilan des résultats occasionnés par le Certificat de compétence.

RECOMMANDATION 25

Advenant le maintien relatif ou la dégradation relative de ces conditions salariales, le Comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick décrète un salaire minimum pour les travailleurs et les travailleuses de la transformation du poisson qui soit équivalent à 150 % du salaire minimum provincial.

RECOMMANDATION 26

Le Comité recommande que la province entame le plus rapidement possible des pourparlers avec le gouvernement fédéral pour implanter au Nouveau-Brunswick un programme d'adaptation des travailleurs âgés à la rationalisation de l'industrie des pêches.

RECOMMANDATION 27

Un tel programme devrait permettre à un travailleur ou à une travailleuse de la transformation du poisson du Nouveau-Brunswick de se retirer du marché du travail, tout en touchant, jusqu'à l'âge de 65 ans, une allocation s'élevant à 70 % du montant de leur dernière prestation d'assurance-chômage (avec pleine indexation annuelle).

RECOMMANDATION 28

Le Comité recommande la création immédiate d'un groupe de travail provincial chargé d'étudier toute la question des quotas individuels transférables et de recommander au ministère provincial des Pêches et de l'Aquaculture une politique appropriée en cette matière.

RECOMMANDATION 29

Le Comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick entreprenne immédiatement des démarches auprès des autres provinces de l'Atlantique et du ministère des Pêches et des Océans, afin que la loi soit amendée pour permettre aux transformateurs de poisson et de fruits de mer l'achat de bateaux de pêche dont la longueur hors-tout est inférieure à 65' et qui sont sous un régime de quotas individuels transférables.

RECOMMANDATION 30

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, avec l'aide des provinces, commande et finance une étude majeure sur la situation socio-économique des pêcheurs. L'étude devrait être menée par un groupe de travail qui parcourrait chacune des régions des cinq provinces ayant des activités de pêche dans l'Atlantique. Le groupe de travail, devrait se composer avant tout de représentants des principales organisations de pêcheurs (qui se choisiraient un président), auxquels s'adjoindraient des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, ainsi que des représentants des transformateurs. Le mandat du groupe de travail serait d'examiner l'ensemble des politiques fédérales et provinciales en relation avec l'activité de pêche, dans une perspective d'améliorer la viabilité de l'industrie dans son ensemble.

RECOMMANDATION 31

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick se dote d'une politique de la recherche et du développement pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick. La politique établirait un cadre approprié de fonctionnement (coordination entre les différents organismes de recherche et de développement) pour que les fonds disponibles soient utilisés avec le maximum de retombées pour l'industrie.

RECOMMANDATION 32

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick mette tout en oeuvre pour favoriser et faciliter les regroupements de mise en marché.

Dans un premier temps, l'implication du gouvernement devrait se limiter à une participation au financement d'études de faisabilité.

Dans un second temps, le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick devrait, de concert avec le ministère du Commerce et de la Technologie, définir une politique adéquate de soutien financier à ces regroupements de mise en marché.

RECOMMANDATION 33

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick contribue à la caisse de CALPA, de façon à apparier les contributions financières émanant des producteurs et transformateurs de sa province. Par ce geste, le Nouveau-Brunswick donnerait le ton aux autres provinces; à plus ou moins court terme, CALPA pourrait se doter d'un fonds de plusieurs millions de dollars pour faire la promotion du homard.

RECOMMANDATION 34

Le Comité recommande que cette nouvelle division marketing (qui devrait devenir opérationnelle à compter d'avril 1991) comporte au moins deux volets :

- Afin de combler le vide laissé par le transfert de responsabilités du ministère du Commerce et Technologie vers celui des Pêches et de l'Aquaculture, il est impératif qu'un volet «développement des produits» soit créé.
- Dans le but de remplir un vide évident, il nous semble qu'une seconde tâche de cette nouvelle division devrait être de coordonner les actions du ministère en matière de promotion (missions commerciales, technologiques, participations aux foires et expositions internationales, etc.).

RECOMMANDATION 35

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick forme un groupe de réflexion, composé de représentants du ministère, de pêcheurs et de transformateurs, qui soit chargé de surveiller et d'analyser de près l'expérience québécoise reliée à l'implantation de plans conjoints.

RECOMMANDATION 36

Le Comité recommande la création d'un fonds pour la modernisation des usines de transformation de poisson et de fruits de mer du Nouveau-Brunswick, dans le but d'offrir des prêts et des garanties d'emprunt aux transformateurs soucieux de se moderniser de façon à répondre aux normes les plus élevées qui soient en matière de qualité.

RECOMMANDATION 37

Le Comité recommande que le Comité d'intérêt public assujettisse la détention de tous les permis de transformation de poisson au Nouveau-Brunswick aux normes fédérales en matière de qualité et d'hygiène.

RECOMMANDATION 38

Le Comité recommande que les revendeurs et les vendeurs itinérants soient tenus de se soumettre aux mêmes normes sanitaires que les transformateurs et que, de ce fait, leurs véhicules et leurs équipements soient soumis à une inspection annuelle obligatoire.

RECOMMANDATION 39

Le Comité recommande également que le prix du permis nécessaire à l'achat de poisson et de fruits de mer soit porté à un niveau comparable à celui que les transformateurs doivent défrayer pour leur permis de transformation (500 $).

RECOMMANDATION 40

Le Comité recommande :

1. Que soit réalisée, à l'échelle de la province, une étude complète et systématique des besoins en formation de l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick;
2. Que soient développés, de concert avec les intervenants concernés, et dans le cadre d'un travail collectif et coordonné avec les institutions d'enseignement habilitées, les programmes correspondant à ces besoins, et ce, dans les plus brefs délais.

RECOMMANDATION 41

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick procède à l'inventaire complet des statistiques disponibles sur l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick, qu'il évalue les besoins du ministère en matière d'information statistique, et qu'il conçoive un plan de cueillette, de production et de gestion de l'information qui comporterait la négociation de «protocoles d'entente» avec les ministères provinciaux du Commerce et de la Technologie et du Travail et les ministères fédéraux des Pêches et des Océans, du Commerce International, des Sciences, de l'Industrie et de la Technologie.

RECOMMANDATION 42

Le Comité recommande que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick accorde toute l'attention et la préparation nécessaire à la tenue d'un minimum de deux réunions par année des comités consultatifs régionaux. Ces réunions devraient être présidées par le sous-ministre (ou un sous-ministre adjoint) des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick.

RECOMMANDATION 43

Le Comité recommande également que le ministère des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick tienne, une fois l'an, et sous la présidence du ministre des Pêches et de l'Aquaculture, une assemblée générale réunissant les membres des trois comités consultatifs régionaux de la province. Cette réunion serait l'occasion de créer une véritable conscience provinciale de l'industrie des pêches et de l'aquaculture, et de jeter les bases d'un effort concerté pour discuter et élaborer les grandes politiques du ministère, de même que les principales lignes de son plan d'action annuel.